Département des Yvelines



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°6.2.1 : FICHES DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2
Délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019	Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023

CODE	NUMERO	ID_MAP_SUP	DEP	NOMCOM	INTITULE	ACTE	OBSERVATIONS	GESTIONNAIRE_1	GESTIONNAIRE_2
A1	1198		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Forêt domaniale de ST GERMAIN-EN LAYE		ABROGE PAR LA LOI FORESTIERE DU 09/07/2001		
A5	1007		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation d'alimentation en eau potable (diamètre 150 mm)	AP du 26/02/1990		ARS (Agence Régionale de Santé) Service Hygiène du Milieu 143 Boulevard de la Reine – BP 724 78007 VERSAILLES Cedex	MEEM – DDT 78 (Direction Départementale des Territoires des Yvelines) Service Environnement 35 Rue de Noailles - 78000 VERSAILLES
AC1	2076		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Inscription au titre des monuments historiques en totalité de la maison et du sol de la parcelle avec son jardin situés 3 rue Quinault à St Germain en Laye	AP 2010/648 du 02/07/2010		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	2389		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Domaine national de Saint-Germain-en-Laye - Parc	Cl. MH 08/04/1963		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	1494		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Ensemble du Domaine National (à SAINT GERMAIN EN LAYE)	Cl. MH 08/04/1963		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	1282		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Eglise Saint-Vincent à MESNIL LE ROI	IMH 02/02/1948		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	1158		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Immeuble (16, rue de Poissy à ST GERMAIN EN LAYE) : boutique et son décor intérieur, sa devanture et la porte cochère de l'immeuble (CAD. AI n° 203)	IMH du 26/04/1999		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	

AC1	728		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Croix Saint-Simon en forêt DE ST GERMAIN, sur la route de Conflans au croisement de la route du Chêne-Capitaine, près du camp d'entraînement	IMH du 17/12/1926		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	727		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Croix du Maine en forêt, à 2 km du pont de Conflans (sur Saint Germain en Laye)	IMH du 17/12/1926		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	701		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Aqueducs de Retz avec les ouvrages extérieurs (regards et réservoirs) PERIMETRE SUPPRIME SUR CHAMBOURCY (DCM du 21/03/2005)	IMH du 17/05/1988		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	607		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	A l'extrémité de l'avenue de Sceaux - Terrains en bordure de l'abreuvoir LOUIS XIV, limité au Nord par la Caserne Hoche, à l'Est par les réservoirs du Services des Eaux de Versailles et au Sud par la propriété de Mme Charles Picquois	IMH du 06/09/1934		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	572		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	11, 11bis et 15, rue des Réservoirs à VERSAILLES : Façades et toitures	IMH du 26/07/1930		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	488		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Restes du Château-Neuf (à ST GERMAIN EN LAYE) : façades du pavillon Henri IV, dôme qui le surmonte, grand mur de soutènement en pierre et brique, décoré de bossages vermiculés et de médaillons, surplombant la route du Pecq ; façade et deux grottes de l'an	Cl. MH du Liste de 1875 + 12/05/1925 et 28/04/1988		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	487		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Château Vieux à SAINT GERMAIN EN LAYE	Cl. MH du Liste de 1862		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	486		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Chapelle de l'Hôpital Saint-Louis en totalité sur la commune de ST GERMAIN EN LAYE	IMH du 21/07/1997		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	

AC1	485		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Château du Val (à ST GERMAIN EN LAYE) : Façades et toitures sauf celles des communs qui prolongent l'édifice au Nord (cad. A 599).	Cl. MH du 18/10/1993 classement par arrêté du 05/07/1993		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	484		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Hôtel de Noailles (ancien) 10 et 11, rue d'Alsace à SAINT GERMAIN EN LAYE : Façades et toitures, grand et petit salons de l'appartement du rez-de-chaussée du bâtiment principal du 11 rue d'Alsace - Cad. AD 219	IMH du 15/07/1991		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	483		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Château du Val (à ST GERMAIN EN LAYE) : en totalité, à l'exclusion des communs - (Cad. A 599)	IMH du 21/06/1991		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	482		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Pavillon d'Angoulême 6 rue Giraud Theulon à ST GERMAIN EN LAYE	IMH du 20/06/1988		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	481		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Pavillon Henri IV à SAINT GERMAIN EN LAYE : Salon (ancienne chapelle) y compris son décor d'origine.	Cl. MH du 26/04/1988		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	480		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Pavillon Nord de l'ancien hôtel de Noailles (10, Rue d'Alsace à SAINT GERMAIN EN LAYE) : Façades et toitures.	IMH du 04/12/1985		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	479		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Le Prieuré - 2bis, rue Maurice-Denis à ST GERMAIN EN LAYE (parcelles 87 et 88 section AL)	Cl. MH du 02/02/1976		Ministère de la Culture et de la CommunicationUDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	478		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Immeuble dit "Pavillon de Polignac" (15, Rue Alexandre Dumas et 2, Rue Giraud Teulon à ST GERMAIN EN LAYE) : Rez-de-Chaussée avec fronton de la façade sur jardin	IMH du 15/10/1974		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	

AC1	477		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Ancien Hôtel de Mme de Maintenon (23, Rue du Vieil-Avreuvoir à ST GERMAIN EN LAYE)) : Façades et toitures sur rue + garde corps en fer forgé des fenêtres du premier étage de la façade sur jardin + escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé.	IMH du 07/08/1974		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	476		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Ancien Hôtel de Villeroy (18, Rue de la Salle à SAINT GERMAIN EN LAYE) : Façades et toitures	IMH du 22/11/1972		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	475		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Maison natale de Claude Debussy (38, rue au Pain à SAINT GERMAIN EN LAYE : Façades et toitures + escalier à balustrades sur cour	IMH du 20/11/1972		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	474		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Ancien Hôtel de Créqui (10 et 12, Rue de Paris à SAINT GERMAIN EN LAYE) : Façades et toitures sur rue, cour et jardin (sauf bâtiment moderne sur cour) + escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé du bâtiment principal sur cour.	IMH du 25/10/1972		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	473		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Hôtel de Soubisse (16, place du Château à ST GERMAIN EN LAYE) : Façades et toitures	IMH du 28/04/1947		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	472		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Ancien Hôtel de Conti (14, Place du Château à SAINT GERMAIN EN LAYE) : Façades et toitures sur rue et sur cour	IMH du 28/04/1947		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	471		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Immeubles 2, 4, 6, 8, place du Marché-Neuf à ST GERMAIN EN LAYE : Façades et toitures	IMH du 28/01/1944		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	470		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Porte de Chambourcy à SAINT GERMAIN EN LAYE	Cl. MH du 18/01/1943		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	

AC1	469		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Croix de Noailles en forêt de ST GERMAIN, au croisement des routes de Conflans et de Maisons-Laffitte	Cl. MH du 22/08/1942		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	468		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Hôtel de la Feuillade (ancien) (24, Rue du Vieil-Abreuvoir à SAINT GERMAIN EN LAYE) : Façade sur rue	IMH du 23/07/1937		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	467		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Couvent des Dames de St-Thomas, rue de la République à SAINT GERMAIN EN LAYE : Façade de la chapelle avec péristyle sur rue.	IMH du 23/07/1937		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	466		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Eglise Saint-LOUIS à SAINT GERMAIN EN LAYE	IMH du 23/07/1937		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	465		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Pavillon de la Croix-de-Noailles dans la forêt de SAINT GERMAIN EN LAYE	IMH du 01/07/1937		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	464		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Ancien manège royal (Place Royale et Avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à SAINT GERMAIN EN LAYE) (CAD AH 78)	Cl. MH du 18/10/1993		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	463		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Porte des Pétrons à l'entrée de la forêt de SAINT GERMAIN EN LAYE	IMH du 07/09/1933		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	462		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Grande Ecurie du Roi (ancienne ou Quartier du Luxembourg - 2, Place Royale à ST GERMAIN EN LAYE) : Façades sur la place avec son retour sur la rue du Maréchal-Lyautey (CAD G 295, 296).	IMH du 10/01/1929		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	

AC1	461		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Quartier de Gramont, rue du Maréchal Lyautey à SAINT GERMAIN EN LAYE : Fronton du bâtiment principal.	IMH du 10/01/1929		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	460		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Hôtel de Noailles (11, Rue d'Alsace à ST GERMAIN EN LAYE) : Façades anciennes sur cour et jardin + motifs angles balustrade côté jardin	IMH du 07/09/1927		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	459		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Croix Pucelle, en forêt.	IMH du 07/08/1926		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	458		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Pavillon de la Muette, dans la forêt. de SAINT GERMAIN EN LAYE	Cl. MH du 07/04/1921		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	401		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Hôtel de Ville de POISSY (P. Mathé et H. Calsat sur un projet de Florent Nanquette) : Façades et toitures + Hall d'accueil et son escalier + salle des Mariages et salle du Conseil (CAD AT 510).	IMH du 20/08/1996		Ministère de la Culture et de la CommunicationUDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	396		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Pavillon d'octroi sur RN 13 (à POISSY) près de la forêt de Saint-Germain-en-Laye	IMH du 23/07/1937		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	386		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Ancien Hôtel (1, place Royale au PECQ) : Façades et toitures y compris celles des 2 pavillons d'entrée sur la place et du bâtiment des communs bordant l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	IMH du 01/10/1974		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	385		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Eglise Saint-Wandrille (Cad. A 937 sur la commune du PECQ)	IMH du 28/10/1965		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	

AC1	297		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Maison : 39, avenue Albine : Façades et toitures parc, potager et dépendances (sur la commune de Maisons-Laffitte).	IMH du 15/09/1992		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1	294		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Ensemble dit Les Caves du Nord : en totalité, y compris les 2 grilles d'accès (sur la commune de Maisons-Laffitte).	IMH du 19/02/1981		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1			78	MAISON LAFFITTE	Grands axes de l'ancien parc contitués par : l'avenue du Général Leclerc (ancienne avenue du Château); l'avenue Eglé, y compris la place Wagram; l'avenue Albine; la place Marine (cad. A 41, 56, 57).	IMH du 5/12/1963		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC1			78	MAISON LAFFITTE	Pavillon des Gardes (ancien), 2 avenue Bourdaloue : façades et toitures (cad. AT 105)	IMH du 27/11/1974		Ministère de la Culture et de la Communication UDAP 78 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines) 7, Rue des Réservoirs 78000 VERSAILLES	
AC2	1808		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Groupe d'immeubles entre le château et le Pavillon Henri IV et entre le parterre et la rue Thiers (parcelles n°310p, 309p, 311, 317, 318, 319, 320, 321p, 312, 313p, 314p, 323p, 324p, 325, section H du cadastre)	Site inscrit 08/08/1938 complété par l'arrêté du 29/11/1945	Site recouvert par le secteur sauvegardé	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon, 75194 PARIS Cedex 04	
AC2	1807		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Parcelles : Immeubles sis sur la limite Sud du parc du Château de SAINT GERMAIN EN LAYE (parcelles n°326 en totalité, 327, 327 bis, section H du cadastre)	Site inscrit 29/11/1945		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon, 75194 PARIS Cedex 04	
AC2	1427		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	1) - Rue des Lavandières 2) - Rue du Soleil Levant 3) - Rues de la Faraude, des Ecoles et de l'Eglise 4) - Rue de la Gare 5) - Rue de la Source 6) - Rue des Aubépines 7) - Rue des Fruits Bons 8) - Rue de la Cète 9) - Rue des Gerv	1) - PAA le 23/12/1972 2) - PAA le 04/12/1969 3) - PAA le 04/12/1969 4) - PAA le 20/06/1915 5) - PAA le 14/11/1973 6) - PAA le 14/11/1973 7) - PAA le 14/11/1973 8) - PAA le 14/11/1973 9) - PAA le 14/11/1973		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon, 75194 PARIS Cedex 04	
AC2	709		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Plaine de la Jonction, propriété domaniale située entre les forêts de Marly le Roi et de St Germain.	Site classé 21/12/1938		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon, 75194 PARIS Cedex 04	

AC2	698		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Panorama de la Terrasse de SAINT GERMAIN EN LAYE	Site inscrit 18/08/1933		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04	
AC2	496		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Le Prieuré : Propriété de Maurice Denis - (2bis, rue Maurice Denis à SAINT GERMAIN EN LAYE) : Parcelles 87 & 88 section AL.	Site classé 24/11/1975		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon, 75194 PARIS Cedex 04	
AC2	495		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Domaine de Valmore (3, rue Quinault à SAINT GERMAIN EN LAYE) : Parcelle n° 157 section AD.	Site inscrit 28/06/1971		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon, 75194 PARIS Cedex 04	
AC2	494		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Domaine National à SAINT GERMAIN EN LAYE : Nombreuses parcelles sections H, I, et A du cadastre.	Site classé 08/04/1963		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon, 75194 PARIS Cedex 04	
AC2	493		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Château du Val et partie du parc à SAINT GERMAIN EN LAYE : Parcelles n° 551 à 554p, 559p à 561p, 564p, 566p, section A	Site classé 25/05/1944		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon, 75194 PARIS Cedex 04	
AC2	492		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	La Maison Verte (propriété sise à SAINT GERMAIN EN LAYE)	Site inscrit 16/09/1943		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon, 75194 PARIS Cedex 04	
AC2	491		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Pavillon d'Angoulême à SAINT GERMAIN EN LAYE dans l'enceinte du lycée de garçons.	Site inscrit 08/07/1941		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon, 75194 PARIS Cedex 04	
AC2	490		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Perspective de l'ancien Château-Neuf à SAINT GERMAIN EN LAYE	Site inscrit 27/04/1942		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon, 75194 PARIS Cedex 04	

AC2	489		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Parterre et Terrasse du Château Neuf (à SAINT GERMAIN EN LAYE) sur toute sa longueur jusqu'à la grille Dauphine.	Site classé 05/06/1934		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon, 75194 PARIS Cedex 04	
AR6	1125		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Champ de tir dit de Maisons Laffitte à SAINT GERMAIN EN LAYE	Décret du 29/05/1975	ABROGE =DESAFFECTATION DU CHAMP DE TIR		
AS1	2388		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Forage d'ALBIEN SAINT GERMAIN SNCF ACHERES	Pas de DUP	Adduction collective publique	ARS (Agence Régionale de Santé) Service Hygiène du Milieu143 Boulevard de la Reine – BP 724 78007 VERSAILLES Cedex	
AS1	2387		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Forage de SAINT GERMAIN ACHERES F5 MONTSOURIS	AP du 11/08/2008		ARS (Agence Régionale de Santé) Service Hygiène du Milieu 143 Boulevard de la Reine – BP 724 78007 VERSAILLES Cedex	
AS1	2386		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Forage de SAINT GERMAIN ACHERES F4 MONTSOURIS	AP du 11/08/2008		ARS (Agence Régionale de Santé) Service Hygiène du Milieu 143 Boulevard de la Reine – BP 724 78007 VERSAILLES Cedex	
AS1	2385		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Forage d'ACHERES MONTSOURIS F3	AP du 11/08/2008		ARS (Agence Régionale de Santé) Service Hygiène du Milieu 143 Boulevard de la Reine – BP 724 78007 VERSAILLES Cedex	
AS1	2023		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Forage d'ACHERES MONTSOURIS F2	AP du 11/08/2008		ARS (Agence Régionale de Santé) Service Hygiène du Milieu 143 Boulevard de la Reine – BP 724 78007 VERSAILLES Cedex	
I3	1847		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Antenne du PD de ST GERMAIN EN LAYE Camaran Diamètre 150 mm Antenne ST GERMAIN EN LAYE Hôpital Hospice Diamètre 100 mm (Hors service)	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1846		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation de la rue des Mares au piquage de l'antenne POISSY Sud (Hors service) Diamètre 200 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)

I3	1845		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation du piquage de l'antenne de ST GERMAIN EN LAYE Camaran au PD de ST GERMAIN EN LAYE Ouest (hors service) Diamètres 100-150-200-250 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1844		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation du sectionnement de la Porte Dauphine (RN 13) à la limite de commune de FOURQUEUX Diamètre 100 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1843		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation ACHERES-ST GERMAIN au piquage de l'antenne sur DN 600 ACHERES Rocourt Diamètre 150 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1842		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation de l'Etoile Ste Anne à la RN 308 Diamètre 600 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1841		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation de la RN 308 à l'Etoile du Clocher d'ACHERES Diamètre 600 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1840		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation de l'Etoile de Garenne à l'orée du bois Diamètre 600 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1839		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation Route de la Porte Dauphine Diamètre 600 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1838		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation de l'Etoile du Clocher d'ACHERES à l'Etoile de Garenne Diamètre 600 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)

I3	1837		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation du piquage BEYNES-VILLIERS LE BEL à la limite de la commune d'ACHERES (antenne Acheres) Diamètre 100 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1836		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation de l'Etoile Ste Anne à la RN 308 Diamètre 750 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1835		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation de la RN 308 à l'Etoile du Clocher d'ACHERES Diamètre 750 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1834		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation de l'Etoile du clocher d'ACHERES à l'Etoile de Garenne Diamètre 750 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1833		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation de l'Etoile de Garenne à l'orée du bois à SAINT GERMAIN EN LAYE Diamètre 750 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1832		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation Route de la Porte Dauphine à ST GERMAIN EN LAYE diamètre 750 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1831		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation ST GERMAIN EN LAYE "Lycée" au départ antenne de MARLY LE ROI diamètre 100 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1830		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation SAINT GERMAIN EN LAYE Porte Dauphine au PD de SAINT GERMAIN EN LAYE Kennedy diamètre 250 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)

I3	1829		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation ST GERMAIN EN LAYE Kennedy à la chambre vanne départ LE PECQdiamètre 250 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT2 rue Pierre Timbaud92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf(Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France)10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1793		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation du parc agricole d'ACHERES à la limite de commune d'HERBLAY diamètre 600 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1791		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation du parc agricole d'ACHERES à la limite de la commune d'HERBLAY diamètre 750 mm	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3	1674		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Antenne gaz des postes d'ACHERES "Rocourt" et ACHERES "Semard" (diamètre 150 mm)	Loi du 15/06/1906, article 12 / Loi n° 46-628 du 08/04/1946, article 35 / Décret n° 85-1108 du 15/10/1985 / Décret n° 67-886 du 06/10/1967 / Arrêté du 11/05/1970 / Décret n° 70-492 du 11/06/1970 / Arrêté ministériel du 04/08/2006 / Arrêté du 05/03/2014		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4596		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine 602 BEYNES – VILLIERS LE BEL PMS : 67,7 – Longueur dans la commune : 13,6314 km Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4595		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine 752 VILLIERS LE BEL - BEYNES PMS : 67,7 – Longueur dans la commune : 13,6294 km Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4594		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine DN100-1990 – ST_GERMAIN_EN_LAYE - ACHERES_Petite_Arche PMS : 67,7 – Longueur dans la commune : 1,20399 km Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4593		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine DN100-2008 – ST_GERMAIN_EN_LAYE_Ouest PMS : 40,0 – Longueur dans la commune : 0,301841 km Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)

I3erp	4592		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine DN100/80-1971 – ST_GERMAIN_EN_LAYE - MARLY_LE_ROI_Mareil_Montval PMS : 40,0 – Longueur dans la commune : 1,56744 km Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4591		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine DN150-1991 – ST_GERMAIN_EN_LAYE – LIAISON-750/600 PMS : 67,7 – Longueur dans la commune : 0,0066245 km Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4590		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine DN150/100-1983 – BRT_ST_GERMAIN_EN_LAYE_Kennedy PMS : 40,0 – Longueur dans la commune : 0,0302677 km Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4589		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine DN150/100-1983 – BRT_ST_GERMAIN_EN_LAYE_Kennedy PMS : 40,0 – Longueur dans la commune : 0,0083982 km Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4588		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine DN150/100-2007 – ST_GERMAIN_EN_LAYE - ACHERES_Nord PMS : 67,7 – Longueur dans la commune : 0,0087008 km Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4587		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine DN150/100-2007 – ST_GERMAIN_EN_LAYE - ACHERES_Nord PMS : 67,7 – Longueur dans la commune : 0,00048989 km Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4586		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine DN150/80-1985 – ST_GERMAIN_EN_LAYE - ACHERES_Rocourt PMS : 67,7 – Longueur dans la commune : 0,731157 km Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4585		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine DN200-1955 – ST_GERMAIN_EN_LAYE_Dauphine - BOUAFLE_HP PMS : 67,7 – Longueur dans la commune : 0,727179 km Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)

I3erp	4584		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine DN200-1982 – ST_GERMAIN_EN_LAYE_Dauphine PMS : 67,7 – Longueur dans la commune : 0,0136242 km Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4583		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine DN250-1961 – ST_GERMAIN_EN_LAYE - NANTERRE PMS : 40,0 – Longueur dans la commune : 4,03983 km Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4582		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine DN300/200/150/80-1997 – ST_GERMAIN_EN_LAYE - POISSY_Sud PMS : 67,7 – Longueur dans la commune : 1,54445 km Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4581		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine DN80-1971 – BRT_ST_GERMAIN_EN_LAYE_Bel_Air PMS : 40,0 – Longueur dans la commune : 0,0436451 km Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4580		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Installation Annexe ST-GERMAIN-EN-LAYE KENNEDY – 78551 Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4579		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Installation Annexe ST-GERMAIN-EN-LAYE.BEL AIR – 78551 Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4578		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Installation Annexe ST-GERMAIN-EN-LAYE.FORET – 78551Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT2 rue Pierre Timbaud92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf(Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France)10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4577		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Installation Annexe ST-GERMAIN-EN-LAYE.DAUPHINE – 78551 Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)

I3erp	4576		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Installation Annexe ST-GERMAIN-EN-LAYE.OUEST – 78551 Influence : traversant	AP n° 2017356-0040 du 22/12/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4130		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine Déviation de la canalisation « DN250-1961 – ST_GERMAIN_EN_LAYE – NANTERRE » PMS : 40 – Longueur dans la commune : 480 ml Influence : traversant	AP N° 2017135-0003 du 15/05/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4129		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Canalisation souterraine Déviation de la canalisation « DN150/100-1983 – BRT_ST_GERMAIN_EN_LAYE – KENNEDY » PMS : 40 – Longueur dans la commune : 15 ml Influence : traversant	AP N° 2017135-0003 du 15/05/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I3erp	4128		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Poste de distribution bâtiment KENNEDY PMS : 40 en amont – 4 en aval Influence : traversant	AP N° 2017135-0003 du 15/05/2017		GRTgaz, Région Val de Seine - DPRT 2 rue Pierre Timbaud 92238 GENNEVILLIERS CEDEX	MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)
I4	1058		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Ligne électrique souterraine à 225kV N° 1 NANTERRE (EDF) - NOUROTTES	Loi du 15/06/1906 (art.12 et 12bis) Loi de finances du 13/07/1925 (art.298) Loi n° 46-628 du 08/041946 (art.35) Décret n° 67-886 du 06/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n° 70-492 du 01/06/1970		RTE-TENP-GIMR-PSC Réseaux de Transports d'Électricité 29 rue des Trois Fontanots – 92024 NANTERRE Cedex	
I4	26		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Ligne électrique souterraine à 63 kV NANTERRE- POISSY 45 (+ 1 câble de télécommunication)	Loi du 15/06/1906 (art.12 et 12bis) Loi de finances du 13/07/1925 (art.298) Loi n° 46-628 du 08/041946 (art.35) Décret n° 67-886 du 06/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n° 70-492 du 01/06/1970		RTE-TENP-GIMR-PSC Réseaux de Transports d'Électricité 29 rue des Trois Fontanots – 92024 NANTERRE Cedex	
I4	19		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Lignes électriques aériennes à 225 kV CERGY - CORMEILLES N°3 et N°4 dérivation FROMAINVILLE 2 (réseau stratégique)	Loi du 15/06/1906 (art.12 et 12bis) Loi de finances du 13/07/1925 (art.298) Loi n° 46-628 du 08/041946 (art.35) Décret n° 67-886 du 06/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n° 70-492 du 01/06/1970		RTE-TENP-GIMR-PSC Réseaux de Transports d'Électricité 29 rue des Trois Fontanots – 92024 NANTERRE Cedex	
I4	18		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Lignes électriques aériennes à 225 kV CERGY - CORMEILLES N°1 et N°2 - Dérivation HERBLAY (réseau stratégique)	Loi du 15/06/1906 (art.12 et 12bis) Loi de finances du 13/07/1925 (art.298) Loi n° 46-628 du 08/041946 (art.35) Décret n° 67-886 du 06/10/1967 (art. 1 à 4) Décret n° 70-492 du 01/06/1970		RTE-TENP-GIMR-PSC Réseaux de Transports d'Électricité 29 rue des Trois Fontanots – 92024 NANTERRE Cedex	

I6	1309		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Zone spéciale dite "de la Seine et de ses affluents", définissant un périmètre de recherche et d'exploitation de carrières de sables et graviers.	Décret du 11/04/1969 prorogé indéfiniment par l'article 35 de la loi du 02/01/1970 + prorogé par AP 2012349-0009 du 14/12/2012		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04 Tél. : 0139248240 (Secrétariat)	
PM1	2044		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Vallée de la Seine et de l'Oise (département 78) – PPRI	AP du 30/06/2007		MEEM – DDT 78 (Direction Départementale des Territoires des Yvelines) Service Environnement 35 Rue de Noailles - 78000 VERSAILLES	
PM1	45		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Anciennes carrières souterraines abandonnées	AP 86-400 du 05/08/1986		Inspection Générale des Carrières 2, place André Mignot 78012 VERSAILLES CEDEX	DDT 78 (Direction Départementale des Territoires des Yvelines) Service Environnement 35 rue de Noailles 78000 VERSAILLES
PM2	2008		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Syndicat SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne)	AP 10-324/DRE du 29/11/2010		MEEM – DRIEE-Idf (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France) 10 rue Crillon 75194 PARIS Cedex 04	
PT1	1083		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Centre radioélectrique de SAINT GERMAIN EN LAYE Camp des Loges (n° ANFR 078 008 0009)	Décret du 23/06/1961		DRISI IDF / 8RTRS Site du Mont Valérien à Suresnes / base des Loges 8 avenue du président Kennedy BP 40202 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex	
PT1	1082		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Centre de réception radioélectrique de MAISONS LAFFITTE (Quartier Galliéni) (n° ANFR 078 008 0005)	Décret du 23/06/1987		DRISI IDF / 8RTRS Site du Mont Valérien à Suresnes / base des Loges 8 avenue du président Kennedy BP 40202 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex	
PT2	1870		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Centre radioélectrique d'ERAGNY (ANFR n° 095 022 0005) Faisceau hertzien entre ERAGNY et TOUR MAINE MONTPARNASSE (075 022 0005) Faisceau hertzien entre PARIS TOUR MAINE MONTPARNASSE et LISSES (ANFR n°091 022 0007)	Décret du 15/04/1981	ABROGE PAR DECRET DU 15/03/2000		
PT2	1864		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Liaison hertzienne PARIS - LILLE Faisceau hertzien MEUDON (ANFR n° 092 22 001) et LA NEUVILLE D'AUMONT (ANFR n° 060 22 002)	Décret du 07/05/1958	ABROGE PAR DECRET DU 12/10/2000		

PT2	1862		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Centre radioélectrique de ST GERMAIN EN LAYE (ANFR n° 078 022 0004) Faisceau hertzien entre MEUDON (092 022 0001) et ST GERMAIN EN LAYE (078 022 0004)	Décret du 23/10/1981	ABROGE PAR DECRET DU 12/10/2000		
PT2	1860		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Liaison hertzienne PARIS-NORMANDIE-BRETAGNE Tronçon SERANS (ANFR n° 060 022 0003) et MEUDON (ANFR n° 092 022 0001)	Décret du 06/07/1961	ABROGE PAR DECRET DU 10/07/2000		
PT2	1859		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Faisceau hertzien PARIS - RENNES III : - liaison LE MESNIL SIMON (ANFR n° 028 22 0002) et LES ALLUETS LE ROI (ANFR n° 078 22 0027) - liaison LES ALLUETS LE ROI à ANDILLY (ANFR n° 095 22 0004)	Décret du 22/10/1993	ABROGE PAR LE DECRET DU 07/07/2000		
PT2	1133		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Centre radioélectrique de SAINT GERMAIN EN LAYE (Quartier Général des Loges)	Décret du 23/06/1961		DRISI IDF / 8RTRS Site du Mont Valérien à Suresnes / base des Loges 8 avenue du président Kennedy BP 40202 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex	
PT2	1044		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Faisceau hertzien SAINT GERMAIN EN LAYE Camp des Loges à PARIS Les Lilas Fort de Romainville (n° ANFR 093 008 0003)	Décret du 27/01/1994	ABROGE PAR DECRET DU 09/06/2010		
PT2	1042		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Faisceau hertzien MAISONS LAFFITTE Quartier Galliéni à SURESNES Fort du Mont Valérien (n° ANFR 092 008 0005)	Décret du 25/04/1988		DRISI IDF / 8RTRS Site du Mont Valérien à Suresnes / base des Loges 8 avenue du président Kennedy BP 40202 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex	
PT2	1041		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Centre de réception radioélectrique de MAISONS LAFFITTE (Quartier Galliéni) (N° ANFR 078 008 0005)	Décret du 23/06/1987		DRISI IDF / 8RTRS Site du Mont Valérien à Suresnes / base des Loges 8 avenue du président Kennedy BP 40202 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex	
PT2	1040		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Faisceau hertzien LES ALLUETS LE ROI (078 008 003) - SURESNES Fort du Mont Valérien (092 008 0005)	Décret du 17/01/1986		DRISI IDF / 8RTRS Site du Mont Valérien à Suresnes / base des Loges 8 avenue du président Kennedy BP 40202 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex	

PT2	1030		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Faisceau hertzien PARIS Porte des Lilas - LES ALLUETS LE ROI - FEUCHEROLLES (078 002 0067)	Décret du 01/12/1978	ABROGE PAR DECRET DU 04/04/2013		
PT2	1024		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Faisceau hertzien SAINTE GENEVIEVE (La Maison Blanche) à SAINT GERMAIN EN LAYE (Camp des Loges) (078 008 009)	Décret du 27/11/1989		DRISI IDF / 8RTRS Site du Mont Valérien à Suresnes / base des Loges 8 avenue du président Kennedy BP 40202 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex	
PT2	904		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Faisceau hertzien de : LES ALLUETS LE ROI (n° ANFR 078.008.003) à SAINT GERMAIN EN LAYE (Camp des Loges) (ANFR n° 078 008 0009)	Décret du 14/10/1998		DRISI IDF / 8RTRS Site du Mont Valérien à Suresnes / base des Loges 8 avenue du président Kennedy BP 40202 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex	
PT2	39		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Liaison troposphérique de HOUILLES-Marine (Centre Commandant Millé) vers EVREUX-FAUVILLE BA.105 n° STTIM 780 311 07	Décret du 09/02/1989	ABROGE PAR DECRET DU 07/01/2011		
PT2	37		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Faisceau hertzien de HOUILLES (Centre Commandant Millé n° 780 311 02) vers LES ALLUETS LE ROI (078 008 0003)	Décret du 22/02/1978		DRISI IDF / 8RTRS Site du Mont Valérien à Suresnes / base des Loges 8 avenue du président Kennedy BP 40202 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex	
PT2	17		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Faisceau hertzien de PARIS Porte des LILAS Fort de Romainville (ANFR n° 093 013 0001) à BRUEIL EN VEXIN Gros Chêne (ANFR n° 078 013 0004)	Décret du 03/08/1979		TDF (Télédiffusion de France) Délégation Territoriale - Direction régionale Paris Centre-Nord 4, avenue Ampère 78897 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX Cedex	
PT3	1887		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Câble FO 78828 SAINT GERMAIN C - AUBERGENVILLE (posé en conduite) Enterré trop profondément, donc pas de servitude (dixit France-Telecom)	Code des Postes et des communications électroniques L45-9, L48 et R20-55 à R20-62	Suite à l'ouverture du marché à la concurrence, la plupart des servitudes de télécommunication gérée par l'opérateur historique (France Télécom => Orange) pourraient être annulées pour éviter de fausser la concurrence	Orange SA Unité de pilotage réseau Ile de France 20 rue de Navarin 75009 Paris	
PT3	1828		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Câble RU 78960 POISSY - SAINT GERMAIN EN LAYE	Code des Postes et des communications électroniques L45-9, L48 et R20-55 à R20-62	Suite à l'ouverture du marché à la concurrence, la plupart des servitudes de télécommunication gérée par l'opérateur historique (France Télécom => Orange) pourraient être annulées pour éviter de fausser la concurrence	Orange SA Unité de pilotage réseau Ile de France 20 rue de Navarin 75009 Paris	

PT3	1774		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Câble n° RU 92620 PUTEAUX - SAINT GERMAIN EN LAYE	Code des Postes et des communications électroniques L45-9, L48 et R20-55 à R20-62	Suite à l'ouverture du marché à la concurrence, la plupart des servitudes de télécommunication gérée par l'opérateur historique (France Télécom => Orange) pourraient être annulées pour éviter de fausser la concurrence	Orange SA Unité de pilotage réseau Ile de France 20 rue de Navarin 75009 Paris	
PT3	1676		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Câble n° 78U06 ST GERMAIN EN LAYE - ERAGNY SUR OISE posé en conduites multiples	Code des Postes et des communications électroniques L45-9, L48 et R20-55 à R20-62	Suite à l'ouverture du marché à la concurrence, la plupart des servitudes de télécommunication gérée par l'opérateur historique (France Télécom => Orange) pourraient être annulées pour éviter de fausser la concurrence	Orange SA Unité de pilotage réseau Ile de France 20 rue de Navarin 75009 Paris	
PT3	1542		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Câble n° RU92676 PUTEAUX - SAINT GERMAIN EN LAYE	Code des Postes et des communications électroniques L45-9, L48 et R20-55 à R20-62	Suite à l'ouverture du marché à la concurrence, la plupart des servitudes de télécommunication gérée par l'opérateur historique (France Télécom => Orange) pourraient être annulées pour éviter de fausser la concurrence	Orange SA Unité de pilotage réseau Ile de France 20 rue de Navarin 75009 Paris	
PT3	1541		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Câble n° RU78948 BOUGIVAL - SAINT GERMAIN EN LAYE	Code des Postes et des communications électroniques L45-9, L48 et R20-55 à R20-62	Suite à l'ouverture du marché à la concurrence, la plupart des servitudes de télécommunication gérée par l'opérateur historique (France Télécom => Orange) pourraient être annulées pour éviter de fausser la concurrence	Orange SA Unité de pilotage réseau Ile de France 20 rue de Navarin 75009 Paris	
PT3	1506		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Câble n° RU78993 SAINT GERMAIN EN LAYE – TRAPPES	Code des Postes et des communications électroniques L45-9, L48 et R20-55 à R20-62	Suite à l'ouverture du marché à la concurrence, la plupart des servitudes de télécommunication gérée par l'opérateur historique (France Télécom => Orange) pourraient être annulées pour éviter de fausser la concurrence	Orange SA Unité de pilotage réseau Ile de France 20 rue de Navarin 75009 Paris	
PT3	1503		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Câble n° F 78U02 SAINT GERMAIN EN LAYE - VERSAILLES	Code des Postes et des communications électroniques L45-9, L48 et R20-55 à R20-62	Suite à l'ouverture du marché à la concurrence, la plupart des servitudes de télécommunication gérée par l'opérateur historique (France Télécom => Orange) pourraient être annulées pour éviter de fausser la concurrence	Orange SA Unité de pilotage réseau Ile de France 20 rue de Navarin 75009 Paris	
PT3	1460		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Câble n° RU92691 BOULOGNE - SAINT GERMAIN	Code des Postes et des communications électroniques L45-9, L48 et R20-55 à R20-62	Suite à l'ouverture du marché à la concurrence, la plupart des servitudes de télécommunication gérée par l'opérateur historique (France Télécom => Orange) pourraient être annulées pour éviter de fausser la concurrence	Orange SA Unité de pilotage réseau Ile de France 20 rue de Navarin 75009 Paris	

PT3	1388		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Câble n° F 75U16 PARIS Poncelet - SAINT GERMAIN	Code des Postes et des communications électroniques L45-9, L48 et R20-55 à R20-62	Suite à l'ouverture du marché à la concurrence, la plupart des servitudes de télécommunication gérée par l'opérateur historique (France Télécom => Orange) pourraient être annulées pour éviter de fausser la concurrence	Orange SAUnité de pilotage réseau Ile de France20 rue de Navarin75009 Paris	
PT3	1387		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Câble n° F 95U01 ERAGNY - SAINT GERMAIN	Code des Postes et des communications électroniques L45-9, L48 et R20-55 à R20-62	Suite à l'ouverture du marché à la concurrence, la plupart des servitudes de télécommunication gérée par l'opérateur historique (France Télécom => Orange) pourraient être annulées pour éviter de fausser la concurrence	Orange SA Unité de pilotage réseau Ile de France 20 rue de Navarin 75009 Paris	
PT3	1367		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Câble n° F78U04 TRAPPES - SAINT GERMAIN CDMT.	Code des Postes et des communications électroniques L45-9, L48 et R20-55 à R20-62	Suite à l'ouverture du marché à la concurrence, la plupart des servitudes de télécommunication gérée par l'opérateur historique (France Télécom => Orange) pourraient être annulées pour éviter de fausser la concurrence	Orange SA Unité de pilotage réseau Ile de France 20 rue de Navarin 75009 Paris	
PT3	71		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Câble n° 461- Rocade de PARIS n° 2 Tronçon 02 ST GERMAIN - ST OUEN L'AUMONE	Code des Postes et des communications électroniques L45-9, L48 et R20-55 à R20-62	Suite à l'ouverture du marché à la concurrence, la plupart des servitudes de télécommunication gérée par l'opérateur historique (France Télécom => Orange) pourraient être annulées pour éviter de fausser la concurrence	Orange SA Unité de pilotage réseau Ile de France 20 rue de Navarin 75009 Paris	
T1	2391		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Ligne de raccordement des Ambassadeurs	Loi du 15/07/1845 Code de la Voirie Routière (créé par la loi n°89-413 et le décret n°89-631) dont les articles L.123-6 et R.123-3 + L.114-1 à L.114-6 + R.131-1 et suivants ainsi que R.141-1 et suivants		SNCF – DIRECTION IMMOBILIERE ILE DE FRANCE Pôle Développement e Planification – Urbanisme 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS	SNCF Réseau Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier – Ile-de-France 174 avenue de France 75013 PARIS
T1	2390		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Ligne de raccordement d'Achères	Loi du 15/07/1845 Code de la Voirie Routière (créé par la loi n°89-413 et le décret n°89-631) dont les articles L.123-6 et R.123-3 + L.114-1 à L.114-6 + R.131-1 et suivants ainsi que R.141-1 et suivants		SNCF – DIRECTION IMMOBILIERE ILE DE FRANCE Pôle Développement e Planification – Urbanisme 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS	SNCF Réseau Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier – Ile-de-France 174 avenue de France 75013 PARIS
T1	1652		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Ligne A du RER (RATP)	Loi du 15/07/1845 Code de la Voirie Routière (créé par la loi n°89-413 et le décret n°89-631) dont les articles L.123-6 et R.123-3 + L.114-1 à L.114-6 + R.131-1 et suivants ainsi que R.141-1 et suivants		SNCF – DIRECTION IMMOBILIERE ILE DE FRANCE Pôle Développement e Planification – Urbanisme 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS	SNCF Réseau Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier – Ile-de-France 174 avenue de France 75013 PARIS
T1	1458		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Ligne de GRANDE CEINTURE OUEST	Loi du 15/07/1845 Code de la Voirie Routière (créé par la loi n°89-413 et le décret n°89-631) dont les articles L.123-6 et R.123-3 + L.114-1 à L.114-6 + R.131-1 et suivants ainsi que R.141-1 et suivants		SNCF – DIRECTION IMMOBILIERE ILE DE FRANCE Pôle Développement e Planification – Urbanisme 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS	SNCF Réseau Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier – Ile-de-France 174 avenue de France 75013 PARIS

T1	779		78	SAINT GERMAIN EN LAYE	Ligne SNCF GRANDE CEINTURE de PARIS	Loi du 15/07/1845 Code de la Voirie Routière (créé par la loi n°89-413 et le décret n°89-631) dont les articles L.123-6 et R.123-3 + L.114-1 à L.114-6 + R.131-1 et suivants ainsi que R.141-1 et suivants		SNCF – DIRECTION IMMOBILIERE ILE DE FRANCE Pôle Développement e Planification – Urbanisme 10 rue Camille Moke (CS 20012) 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS	SNCF Réseau Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier – Ile-de-France 174 avenue de France 75013 PARIS

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour
Versailles, le - 5 SEP. 2014
Pour le Préfet des Yvelines
Et par délégation
Le Chef de bureau

H. ROSENZWEIG

MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

VILLE DE St GERMAIN EN LAYE

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR



Approuvé par
Décret du
0 3 MARS 1988
Expédition certifiée conforme
Pour LE PRÉFET des YVELINES
et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau,
Catherine SCHMITZ

APPROUVÉ
- 5 SEP. 2014

REGLEMENT

J.P JOUVE ARCHITECTE EN CHEF DES M H . 31 RUE G. L'ASNIER . PARIS IVe

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Yvelines

*****

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

REGLEMENT

1ère modification : 12 décembre 2000
2ème modification : 5 septembre 2014

MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

Direction de l'Architecture

PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

R E G L E M E N T

Jean-Pierre JOUVE
Architecte en Chef des Monuments Historiques

REGLEMENT 2
ART. 1. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU PLAN 6
ART. 2. PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT A L'EGARD DES AUTRES LEGISLATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL 6
ART. 3. DIVISION DU TERRITOIRE EN SOUS-SECTEURS 6
ART. 5. PUBLICITE 8

TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR SAUVEGARDE 8

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL 8
ART. U S.1. OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES 8
ART. U S.2. OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES 10
SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL 10
ART. U S.3. ACCES ET VOIRIE 10
ART. U S.4. DESSERTE PAR LES RESEAUX 10
ART. U S.5. CARACTERISTIQUES DES TERRAINS 11
ART. U S.6. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES. 11
ART. U S.7. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES 11
ART. U S.8. IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE 12
ART. U S.9. EMPRISE AU SOL 12
ART. U S.10. HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS 12
1) Constructions Neuves 12
2) Constructions Existantes 29
ART. U S.11. ASPECT EXTERIEUR 30
ART. U S.12. STATIONNEMENT 43
ART. U S.13. ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS 46
SECTION III – POSSIBILITE D'OCCUPATION DU SOL 47
ART. U S.14. – POSSIBILITE MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL 47
ART. U S.15. DEPASSEMENT DES COEFFICIENTS D'OCCUPATION DU SOL 47

A N N E X E N° 1EMPLACEMENTS RESERVES AUX ELARGISSEMENTS ET AUX CREATIONS DE VOIES, OUVRAGES PUBLICS, AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS 48

ANNEXE N° 2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION ET L'OCCUPATION DU SOL 50

APPENDICE : LISTE DES IMMEUBLES MENTIONNES A L'ARTICLE U S. 10 2) A. DU REGLEMENT. 59

PREAMBULE

Sont applicables au plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé les dispositions législatives et réglementaires définies par les articles L 313.1 à L 313.3 et R 313-1 à R 313-23 du code de l'urbanisme.

L'Architecte des bâtiments de France assure la surveillance générale du secteur sauvegardé en vue de préserver son caractère esthétique et de conserver les immeubles qui présentent un intérêt historique. Il a la responsabilité des travaux susceptibles d'y être entrepris à cet effet.

Sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiment de France qui en apprécie la conformité avec le PSMV et qui peut émettre des prescriptions particulières dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme :

- toutes constructions ou modifications soumises au permis de construire ou exemptées du permis de construire ;
- tous travaux qui ne ressortissent pas au permis de construire ou au régime d'exemption du permis de construire et qui font l'objet d'une autorisation spéciale ;
- toutes modifications apportées à l'intérieur des immeubles à conserver ;
- toutes démolitions soumises au permis de démolir ; pour les démolitions prévues par le PSMV et réalisées dans les conditions fixées par l'article L 313.1 alinéa 3, le permis de démolir n'est pas exigé ;
- toutes ouvertures de carrière ou d'installations classées et toutes autorisations de lotissement ;
- tous travaux d'installation ou de réfection de clôture ;
- toute occupation du sol faisant l'objet de réglementations particulières ;
- les coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés.

Les arrêtés de péril ne peuvent être pris qu'après avis de l'A.B.F.

La publicité est interdite dans le secteur sauvegardé, sauf dans le cadre de zones de publicité restreinte, créées en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU PLAN

Le présent règlement s'applique à la partie de territoire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, classée comme Secteur Sauvegardé par arrêté interministériel du 15 Novembre 1974, prescrit en application des articles L.313.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Art. 2. PORTEE RESPECTIVE DU REGLEMENT A L'EGARD DES AUTRES LEGISLATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

Sont et demeurent notamment applicables au territoire communal :

1 – Les articles L 111 – 9, L 111- 10, L 421 – 5, R 111 – 2, R 111 – 3, R 111 – 3 – 2, R 111 – 4, R 111 – 14, R 111 – 14 – 2, R 111 – 15 et R 111 – 21 du Code d'Urbanisme.

2 – Les prescriptions prises au titre des législations relatives aux limitations du droit de propriété et notamment les servitudes d'utilité publique, affectant l'utilisation ou l'occupation du sol, en particulier :

a) les servitudes relatives aux Monuments Historiques et aux sites classés ou inscrits,
b) Les éventuels périmètres de restauration immobilière prévus à l'article L.313 – 4 du Code de l'Urbanisme ;

3 – Les articles L 211 – 1 et suivants et R 211 – 1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de préemption urbain.

Art. 3. DIVISION DU TERRITOIRE EN SOUS-SECTEURS

Le territoire de Saint-Germain-en-Laye, couvert par le Secteur Sauvegardé, est constitué d'une seule zone urbaine U.S. divisée en sous-secteurs et en îlots.

Les sous-secteurs sont numérotés de 1 à 7, les îlots portent la numérotation INSEE 1975.

Les limites des sous-secteurs, les numérotations des sous-secteurs et des îlots sont reportées sur le plan intitulé : Numérotation îlots INSEE 1975.

Limites des sous-secteurs.

Sous-secteur 1 –	Rues Saint-Louis, du Vieux-Marché, des Louviers, des Bûcherons, de la Surintendance, Place du Général de Gaulle. Comportant les îlots n° A I – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 24 – 26 – 28 – 29 – A H 8 – 9.
Sous-Secteur 2 –	Rues Saint-Louis, le Château Vieux et le Domaine du Château, du Maréchal de Lattre de Tassigny, la Place Royale, du Maréchal Leclerc, Giraud Teulon, Alexandre Dumas. Comportant les îlots n° A H 1 a – 1 b – 2 – 3 – 4 – 5 a – 5 b – 6 – 10 – 11.
Sous-Secteur 3 –	Rues de Paris, Alexandre Dumas, des Ursulines, Voltaire, Saint-Pierre. Comportant les îlots A H 7 – A I 13.
Sous-Secteur 4 –	Rues Saint-Pierre, de Paris, du Vieux-Marché, de Pologne, et la limite du Secteur Sauvegardé. Comportant les îlots A I – 15 – 20 – 30 – 31 – 33.
Sous-Secteur 5 –	Rue de Pologne, de Poissy, de Breuvery Comportant les îlots A I – 21 – 34.
Sous-Secteur 6 –	Rues de Poissy, des Louviers, des Bûcherons, de Lorraine, Gaucher, Place Thiers. Comportant les îlots A I – 22 – 23 – 25 – 35– 38 – 02. A H – 1.
Sous-Secteur 7 –	Rues de Lorraine, des Bûcherons, de la Surintendance et limite du Secteur Sauvegardé. Comportant les îlots A I 3 – 4 A D 8 – 11 – 12 – 13

En outre, sont indiqués :

- Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux équipements d'intérêt général et aux espaces verts ;

- Les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L 130 – 1 du Code de l'Urbanisme.

Art. 4. ADAPTATIONS MINEURES

Les dispositions des Articles US 3 à US 13 du Règlement ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, mais seulement d'adaptations mineures.

Pour être admises, celles-ci doivent répondre aux prescriptions de l'Article L 123-1, avant-dernier alinéa du Code de l'Urbanisme.

Elles sont instruites sur demande justifiée du pétitionnaire, par l'autorité administrative compétente, après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Art. 5. PUBLICITE

La publicité est interdite dans le Secteur Sauvegardé, sauf dans le cas de zones de publicité restreintes créées en application de la Loi 79 – 1150 du 29 décembre 1979.

TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR SAUVEGARDE

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Art. U S.1. Occupations et utilisations du sol admises

A. – SONT ADMIS :

Les constructions de quelque destination que ce soit, sous réserve des interdictions mentionnées à l'article U S 2.

B. – SONT SOUMIS A CONDITIONS SPECIALES :

1° - Les garages entièrement construits en matériaux résistant au feu, et ne garant que des véhicules dits de tourisme ou des véhicules à usage commercial de type comparable, les postes de distribution d'essence et stations services situés à l'intérieur des parkings publics, les garages et ateliers nécessaires à la remise et à l'entretien du matériel militaire dans le sous-secteur 2, îlots A H 11.

2° - Les chaufferies, installations de combustion, réserves de gaz et d'hydrocarbures : elles devront être destinées exclusivement au chauffage des constructions autorisées

3° - Les installations et travaux divers soumis ou non à déclaration : ils n'entraîneront pour le voisinage ni incommodité ni insalubrité.

4° - L'affectation des constructions neuves ou existantes à usage d'activité économique :

- constructions neuves : les surfaces autorisées devront comporter un minimum de 10 % de surfaces affectées aux activités économiques

- constructions existantes (classées au P.S.M.V. « à conserver ») et qui comportent des surfaces affectées à des activités : celles-ci seront maintenues.

5° - Les constructions pour lesquelles la délivrance du Permis de construire est subordonnée à la démolition de tous les bâtiments existant sur le terrain et figurant sur le plan avec la légende n° 14 (CU art. L 123-1 – 10 °)

Ces constructions concernent les parcelles suivantes :

Sous-secteur n° 2 :

2 rue Thiers	AH 52
4 rue Thiers	AH 51
19, 21, 23 rue Thiers	AH 37
20 rue Thiers	AH 38
rue Salomon Reinach	AH 73
rue Giraud Teulon	AH 82
9 rue Alexandre Dumas	AH 84

Sous-secteur n° 3 :

66 rue de Paris	AH 120
19 rue Saint-Pierre	AI 578

Sous-secteur n° 4 :

57 rue de Pologne	AI 75
59 rue de Pologne	AI 76

Sous-secteur n°5 :

15 rue des Louviers	AI 217
70 rue de Poissy	AI 151

Sous-secteur n° 7 :

15 rue de Pontoise	AI 325
17 rue de Pontoise	AI 326
8 rue de Lorraine	AI 292
32, 34 rue de Lorraine	AI 304

6° - La parcelle AH 82, située rue Giraud Teulon, sera affectée uniquement à des bâtiments publics.

Art. U S.2. Occupations ou utilisations du sol interdites

SONT INTERDITS :

1° - La démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération des immeubles ou parties d'immeubles figurant au plan sous la légende n° 5.

Le rétablissement d'une disposition ancienne qui aurait pu exister, concernant un élément de façade ou de toiture, porte, fenêtre, modénature, lucarne, ne modifiant pas le volume de la construction est autorisé sur les immeubles comportant la légende n° 5.

2° - Les établissements industriels soumis à autorisation

3° - Les constructions nouvelles à usage de commerce de plus de 500 m² de surface de vente dans les sous-secteurs n° 3, n° 5, n° 6, n° 7

4° - Les terrains aménagés en vue de stationnement des caravanes

5° - Dans les espaces figurant au Plan sous la légende n° 13 « espaces soumis à prescriptions particulières » D – dalles, P – pavages, J – jardins, toute construction nouvelle au-dessus du niveau du sol existant, à l'exception des serres et des trémies nécessaires à l'accès des sous-sols.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Art. U S.3. Accès et voirie

a - Le Permis de construire peut être refusé pour des terrains qui ne sont pas desservis par des voies publiques ou privées selon des caractéristiques adaptées à l'importance ou à la destination de l'immeuble ou des constructions à édifier, notamment afin de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, brancardage etc …

b – Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise une servitude de passage suffisante, instituée par acte authentique ou par voie judiciaire, en application de l'article 682 du Code civil.

Art. U S.4. Desserte par les réseaux

I – Eau

Toute construction à usage d'habitation ou d'activités doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

II – Assainissement

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement, en respectant ses caractéristiques.

En cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires du libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

III – Electricité – Gaz – Téléphone

Les réseaux à établir ou à renouveler, publics ou privés, devront être enterrés.

Des dispositions devront être prises pour dissimuler les boites de raccordement, les installations de poste de transformation, etc… Aucune boite de coupure de distribution d'électricité et de gaz ne devra être visible.

Elles seront placées soit dans les couloirs d'entrée ou sous les porches des bâtiments, soit dissimulées en soubassement sur rues sous forme des soupiraux avec portes métalliques ou en bois.

Art. U S.5. Caractéristiques des terrains

Il n'est pas fixé de caractéristiques de superficie des terrains constructibles.

Art. U S.6. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Sauf dispositions particulières portées au plan, les constructions seront édifiées à l'alignement des voies publiques et passages privés existants, modifiées ou à créer.

En cas de travaux à exécuter sur les immeubles existants, l'alignement des voies publiques ou les reculements prévus au plan doivent être respectés.

Art. U S.7. Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Lorsque leur emprise n'est pas imposée, les constructions neuves édifiées en façade de la voie doivent s'implanter, soit d'une limite séparative à l'autre, soit accolées seulement à l'une des deux limites séparatives latérales, lorsque le linéaire de façade le permet.

Les constructions neuves dont l'emprise n'est pas imposée, et qui ne sont pas édifiées en façade de la voie, peuvent être édifiées en limite séparative lorsqu'il existe une construction ou un mur d'une hauteur égale ou supérieure à celle du bâtiment à construire sur la parcelle contiguë à cette limite séparative et à l'aplomb du bâtiment projeté.

La construction en limite séparative peut être imposée pour des raisons d'architecture et d'environnement.

Lorsque les constructions ne joignent pas la ou les limites séparatives, la largeur de la marge d'isolement doit être au minimum égale à 3 mètres.

Cette distance minimale est de 6 mètres lorsque la façade considérée comporte des baies de pièces habitables (pièces principales, cuisines, pièces de travail, chambres isolées).

Art. U S.8. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Les constructions dont l'emprise n'est pas imposée doivent être édifiées de telle manière que la distance entre bâtiments soit au moins égale à la hauteur du bâtiment le plus haut, mesurée à l'égout du toit avec une distance minimum de 4 mètres.

Cette distance est réduite de moitié pour la partie de construction en vis-à-vis qui ne comporte pas de baie de pièces habitables ou de pièces de travail avec un minimum de 2,50 mètres.

Art. U S.9. Emprise au sol

Les constructions à édifier doivent couvrir entièrement les emprises indiquées aux emplacements portés en rouge sur le plan.

Pour les constructions neuves sur les emplacements portés en blanc sur le plan et pour les constructions nouvelles en remplacement d'immeubles figurant en gris clair, il n'est pas fixé de limites minimales d'emprise.

Art. U S.10. Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est définie au niveau général de la France (N.G.F.) à l'égout et au faîtage du toit, non comprises les cheminées.
Les cages d'ascenseurs doivent être intégrées dans le volume de la construction.

Une tolérance d'un mètre pourra être accordée par rapport aux hauteurs maximales définies ci-dessous, pour des raisons architecturales, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

1) Constructions Neuves

Ces niveaux indiquent soit des hauteurs maximales à ne pas dépasser, soit des hauteurs à atteindre obligatoirement.

Ces niveaux, précisés par îlot et, le cas échéant, par parcelle sont les suivants :

Sous-secteur n° 1 :

		Hauteurs maximales à ne pas dépasser [1](1)	
		Egout	Faîtage
Ilôt	**AI - 06**	100,50	104,50
Ilôt	**AI - 07**	104,50	108,00
	Sauf pour la parcelle suivante : 5 rue de la Surintendance AI 347 pour le bâtiment et l'emprise de construction autorisée en fond de parcelle :	96,00	100,00
Ilôt	**AI - 08**	99,50	103,50
Ilôt	**AI – 09**	107,00	110,00
Ilôt	**AI – 10**	103,00	107,00
	Sauf pour les parcelles suivantes : 14 rue de la Salle AI – 411	94,00	99,00
	24 rue au Pain AI – 446	99,00	105,00
	9 rue des Coches AI 437 pour le bâtiment sur cour mitoyen de la parcelle 7 rue des Coches	99,00	105,00
	10-12 rue de la Salle et 11-13-15 rue des Coches AI 410 AI 435 AI 436	103,00	107,00
	Et dans la partie centrale du terrain	105,00	109,00

[1] Sauf cotes précédées d'un * indiquant des hauteurs à atteindre obligatoirement.

Ilôt **AI - 12**	103,00	108,00
Sauf pour la parcelle suivante 25 rue de Paris et 5 rue des Vieilles Boucheries		
AI - 517	102,00	107,00
Ilôt **AI - 24**	102,00	107,00
Sauf pour la parcelle suivante 3 bis rue de Pontoise AI 285 pour l'emprise de construction autorisée	96,00	98,00
Ilôt **AI - 26**	104,00	108,00
Sauf pour la parcelle suivante : 10 rue Ducastel – AI 370		
Pour le bâtiment sur rue, sur une profondeur de 11 m à partir de l'alignement	105,00	109,00
Ilôt **AI - 27**	103,00	108,00
Ilôt **AI - 28**	104,00	107,00
Sauf pour les parcelles suivantes : 7 rue Collignon AI-467	98,00	101,00
27 rue au Pain AI-464	94,00	94,00
Ilôt **AI - 29**	101,00	105,00
Ilôt **AH – 08**	103,00	107,00
Sauf pour les parcelles suivantes : 10 rue du Vieil Abreuvoir AH-153	97,50	100,00

1-3 rue Saint-Louis AH-169 AH-170	102,00	106,00
Ilôt **AH – 09**	103,00	107,00
Sauf pour les parcelles suivantes : 7 rue Saint-Louis AH-180 Pour l'emprise de construction autorisée sur rue	101,00	106,00
5 rue de l'Aigle d'Or AH – 178 pour l'emprise de construction imposée	101,00	105,00
pour l'emprise de construction non imposée	93,00	93,00

Sous-secteur n° 2 :

	Egout	Faîtage
Ilôt **AH 01 – A**	101,00	105,00
AH 01 – B Sauf pour les parcelles suivantes : 1 rue des Arcades AH 26	99,00	104,00
13 rue Thiers AH-31 uniquement pour l'emprise de construction autorisée	94,00	94,00
19,21,23 rue Thiers AH-37 Les cotes N G F ci-dessous sont des hauteurs à atteindre <u>obligatoirement</u> : pour le bâtiment implanté le long de la terrasse	*94,00	*100,00
Pour le bâtiment implanté le long de la rue Thiers	*100,50	*104,50

Pour le bâtiment implanté le long du Parc et de la limite de propriété	*97,00	*103,00
Ilôt **AH - 02**	98,00	101,00
Ilôt **AH - 03**	104,00	107,00
Ilôt **AH - 04**	100,00	104,00
Sauf pour la parcelle suivante : 6 rue Gambetta AH - 66 pour l'emprise de construction autorisée cotes N G F à atteindre obligatoirement	*93,50	*96,50
Ilôt **AH – 05**	100,00	105,00
Sauf pour les parcelles suivantes : 3 rue Salomon Reinach AH – 71		
Pour l'emprise de construction autorisée et pour le bâtiment existant en fond de parcelle	91,50	91,50
20 rue Thiers AH - 38 Cotes N G F à atteindre obligatoirement		
Pour le bâtiment implanté le long de la terrasse et celui implanté dans l'angle de la propriété voisine avec emprise imposée	*94,00	*100,00
Bâtiment de liaison entre celui implanté dans l'angle de la propriété voisine et le bâtiment (légende n°6) situé sur la terrasse	*92,00	*92,00
5 rue Salomon Reinach AH - 73		
Pour les bâtiments implantés sur rue (emprise de construction autorisée et bâtiment existant légende n°6), cotes N G F à atteindre obligatoirement	* 92,00	* 96,00
7 rue Salomon Reinach AH - 75	97,00	97,00
4 avenue Gambetta AH - 75		
Pour l'emprise de construction autorisée dans la cour	91,50	96,00

2 avenue Gambetta AH – 79		
Pour l'emprise de construction imposée le long de l'avenue, cotes N G F à atteindre obligatoirement	*92,50	*96,00
Pour l'emprise de construction autorisée à l'ouest du terrain	96,00	101,50
Pour l'emprise de construction autorisée à l'est du terrain	91,00	96,50
18 rue Thiers AH – 39		
Pour l'emprise de construction autorisée	91,50	91,50
Ilôt **AH – 06**	108,00	113,00
Sauf pour les parcelles rue Alexandre Dumas et rue Giraud Teulon comportant la légende		
Sous-secteur d'aménagement d'ensemble :		
AH – 82 AH – 84		
Pour les emprises de construction autorisée et pour les bâtiments existants légendés n° 6	97,00	101,00
Ilôt **AH – 10**	102,00	106,00
Sauf pour les parcelles suivantes :		
2 rue Thiers AH-52	100,00	104,00
4 rue Thiers AH-51	100,00	104,00
6 rue Thiers AH-50		
Pour l'emprise de construction autorisée sur rue	99,00	103,00
Pour l'emprise de construction autorisée sur fond de parcelle	97,50	102,00

Pour les bâtiments d'un seul niveau mitoyen à la parcelle 4 rue Thiers	98,50	100,00
3, 5, 7, 9, 11 rue Henri IV AH 53 – AH 56 – AH 57	99,00	102,00
Ilôt **AH 11**	98,00	102,00

Sous-secteur n° 3 :

	Egout	Faîtage
Ilôt **AH – 07** Sauf pour les parcelles suivantes :	102,00	106,00
66 rue de Paris AH 120		
Cotes N G F à atteindre obligatoirement pour les constructions à emprise imposée	*99,00	*104,00
15 rue des Ursulines AH-129	102,00	105,50
19, 21 rue des Ursulines AH-126 AH-127	102,00	106,00
37 rue des Ursulines AH-104	94,00	97,00
41 rue des Ursulines AH-102	98,00	102,00
45 rue des Ursulines AH-100	98,00	102,00
1 bis rue Raymond Gréban AH-125		
Pour les bâtiments R + 4	106,00	106,50
Pour le bâtiment R + 8	117,00	117,00

Ilôt **AI – 13**	102,00	105,00
Sauf pour les parcelles suivantes 9 bis et 11 rue Voltaire AI-559 – AI-561		
Pour les bâtiments sur rue	102,00	106,00
Pour le bâtiment en fond de parcelles	95,00	99,00
27 rue Saint-Pierre AI – 574 Pour l'emprise de construction autorisée		95,00
1 rue Voltaire AH-566	96,00	100,00
19 rue Saint-Pierre AI-578 Pour l'emprise de construction Autorisée	95,00	99,00
23 rue Saint-Pierre AI-576 Pour l'emprise de construction autorisée	95,00	99,00
16 Cours Larcher AI-660 Pour l'emprise de construction autorisée	95,00	97,00

Sous-secteur n° 4 :

	Egout	Faîtage
Ilôt **AI – 15**	101,00	104,00
Sauf pour les parcelles :		
8 rue du Gast AI-627	96,50	100,00
12 rue du Gast AI-629	98,50	100,50
Ilôt **AI – 20**	105,00	109,00
Sauf pour les parcelles suivantes :		
6 rue Grande Fontaine AI-65		
Pour les emprises de construction autorisées sur rue	96,50	100,00
Pour les emprises de construction autorisées à l'intérieur de la parcelle	95,00	97,00
2 rue Jadot et 57 rue de Pologne AI-75		
Pour les bâtiments en alignement sur rue	98,00	102,00
Pour les bâtiments sur cour	95,00	95,00
59 rue de Pologne AI-76		
Pour les bâtiments dans la cour	95,00	95,00
51 rue de Pologne AI-71	96,00	96,00
Ilôt **AI – 30**	101,50	104,50
Sauf pour les parcelles suivantes :		
5 rue du Gast AI-626		
Pour les emprises de construction autorisées sur cour	101,50	103,00

AI – 611 11 rue André Bonnenfant AI-611 Pour l'emprise de construction autorisée en fond de parcelle	97,00	100,00
Ilôt **AI – 31** Sauf pour les parcelles suivantes :	104,50	107,00
6 rue des Joueries AI-677 pour la partie à démolir et à reconstruire	99,20	101,00
35 rue du Vieux Marché	102,00	105,00
10 bis rue des Joueries AI-934 Pour les constructions sur la rue des Joueries et la cour des Syrènes	102 ,00	106,00
Ilôt **AI – 33**	101,00	103,00

Sous-secteur n° 5 :

	Egout	Faîtage
Ilôt **AI – 21** Sauf pour les parcelles suivantes : 5 rue de Breuvery AI-96	105,50	108,50
Pour le bâtiment en fond de parcelle Et pour l'emprise de construction Imposée	96,50	99,00
41, 43 rue de Poissy, AI-135 Pour l'emprise de construction Autorisée en fond de parcelle	96,00	99,00
Ilôt **AI – 34**	103,00	106,00

Sous-secteur n° 6 :

	Egout	Faîtage
Ilôt **AI – 01**	106,00	108,00
Ilôt **AI – 02** Sauf pour les parcelles suivantes :	101,00	106,00
13 rue de Lorraine AI-258	91,50	91,50
17 rue de Lorraine AI-256	91,50	91,50
23 rue de Lorraine AI-253	91,50	91,50
•18, rue de la République AI 218 – AI 267		
Pour l'emprise de construction (« A ») depuis la rue de République à l'angle de la rue des Bûcherons	105,00	108,00
Pour l'emprise de construction (« A' ») en raccord à l'habitation mitoyenne de la rue des Bûcherons	102,00	105,00
Pour l'emprise de construction (« B ») en limite de propriété séparative nord :	99,00	102,00
Pour l'emprise de construction (« C ») séparative des deux cours jardins :	102,00	105,00
Ilôt **AI – 22** Sauf pour les parcelles suivantes :	100,00	104,00
68 bis rue de Poissy AI-152	100,00	104,00
70 rue de Poissy AI-151 Pour l'emprise de construction imposée En alignement sur rue, cotes N G F à Atteindre <u>obligatoirement</u>	* 100,00	* 104,00
Ilôt **AI – 23**	98,00	102,00

Ilôt **AI – 25**		
Une seule parcelle 15 rue des Louviers AI-217		
Pour les emprises de construction autorisées Et pour les bâtiments légendés n° 6	97,50	101,00
Ilôt **AI – 35**	104,00	108,00
Sauf pour la parcelle suivante : 6 rue de la Procession AI-216 Pour l'emprise de construction autorisée	95,00	97,00
Ilôt **AI – 38**	100,00	104,00
Sauf pour la parcelle suivante : 1 rue de la Procession AI-177	96,50	100,50

Sous-secteur n° 7 :

	Egout	Faîtage
Ilôt **AI – 03** Sauf pour les parcelles suivantes :	100,00	104,00
6 rue de Lorraine AI – 291 Pour l'emprise de construction autorisée et les bâtiments légendés N° 6	96,50	99,50
10 rue de Lorraine AI – 293 pour l'emprise de construction autorisée	94,50	94,50
30 rue de Lorraine AI – 303 pour l'emprise de construction autorisée, en complément du bâtiment classé à conserver côté rue de Lorraine	96,50	102,00
Pour l'emprise de construction et le bâtiment existant le long de la rue de Noailles	94,00	98,00
32 34 rue de Lorraine AI – 304 Pour l'emprise de construction autorisée	96,00	101,00
25 ter rue de Noailles AI – 305 Pour l'emprise de construction autorisée et le bâtiment à 1 niveau en alignement sur rue	94,00	98,00
15 et 17 rue de Pontoise AI 325 – AI 326 Pour l'emprise de construction imposée et autorisée	101,00	107,00
Ilôt **AI – 04**	98,50	102,50
Ilôt **AD – 08**	93,00	97,00
Sauf pour les parcelles suivantes : 2 rue d'Alsace AD 41		
Pour les emprises de construction autorisée et pour les bâtiments non protégés	92,50	95,50

2 et 4 rue de Tourville AD 40		
pour l'emprise de construction autorisée	90,50	93,00
12 et 14 rue de Tourville 9 avenue des Loges AD 35 pour l'emprise de construction autorisée le bâtiment existant à l'alignement de la rue de Tourville	97,00	97,00
pour l'emprise de construction autorisée à l'alignement de l'avenue des Loges	93,00	93,00
16 rue de Tourville 11 avenue des Loges AD 34		
pour l'emprise de construction autorisée à l'alignement rue de Tourville	96,00	96,00
pour le bâtiment existant à l'alignement sur l'avenue des Loges, et sur une profondeur de 10,00 mètres comptée à partir de l'alignement	91,00	95,00
pour les autres bâtiments existants et l'emprise de construction autorisée	87,00	87,00
18 rue de Tourville 15 rue du Pavillon Chinois AD 32 pour l'emprise de construction autorisée	96,00	96,00
20-22 rue de Tourville 17 rue du Pavillon Chinois AD 31 pour les bâtiments existants et les emprises de construction autorisée	95,00	95,00

1-3 avenue des Loges 39 rue de Pontoise AD 37 pour les emprises de construction autorisée et les bâtiments existants enclavés dans ces emprises	90,50	94,50
30-32 rue de Pontoise A E1 pour l'emprise de construction autorisée	90,00	94,00
Ilôt **AD – 11** Sauf pour les parcelles suivantes :	92,50	96,50
5 rue d'Alsace 8 rue de Noailles et 10 rue de Noailles AD 48 – AD 49 pour l'emprise autorisée et les bâtiments existants à l'alignement de la rue de Noailles	92,50	96,50
3 rue d'Alsace et 6 rue de Noailles AD 47 Pour les bâtiments existants à L'alignement de la rue de Noailles	92,50	96,50
1 quater rue d'Alsace AD 46, pour l'emprise de construction imposée	88,00	88,00
Ilôt **AD – 12** Sauf pour la parcelle suivante : 1 rue de Tourville 9 rue d'Alsace AD 50 Pour les emprises autorisées et les bâtiments non protégés	98,00 94,50	100,00 98,50

Ilôt **AD – 13**		96,00	100,00
Sauf pour les parcelles suivantes :			
6 rue du Cèdre	AD 218	89,00	93,00
10 rue d'Alsace	AD 64		
pour l'emprise de construction autorisée		91,50	91,50

2) Constructions Existantes

A. Les immeubles à conserver seront maintenus avec leur hauteur et le volume de leur toiture. Toutefois, les immeubles énumérés en appendice du présent Règlement peuvent, à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées, être modifiés afin de rétablir les dispositions architecturales les plus conformes aux données d'origine ou de tenir compte du gabarit des immeubles voisins (liste en appendice p. 59).

B. Les immeubles non protégés pouvant être conservés, améliorés ou remplacés seront maintenus dans leur hauteur dans les limites définies ci-dessus par îlot et, le cas échéant, par parcelle.

Cette hauteur pourra éventuellement être modifiée après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (cf. Art. 4) pour raison architecturale tenant au caractère des constructions avoisinantes et notamment pour cacher des pignons aveugles.

Art. U S.11. ASPECT EXTERIEUR

A – GENERALITES

Les constructions neuves et les restaurations de bâtiments existants devront être conçues pour s'harmoniser au site urbain. Il sera tenu compte de l'échelle des constructions avoisinantes, de leur couleur et de leurs matériaux.

Couleurs

La coloration de tous les éléments visibles de l'extérieur (maçonnerie, menuiserie, serrurerie, comble, etc…) entrant dans la composition de l'ensemble des façades des bâtiments à restaurer sera choisie, en concertation avec le service municipal d'urbanisme, à partir des tons de l'étude de couleurs réalisés spécialement pour le centre ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

La coloration des devantures et de leurs accessoires tels qu'enseignes, stores, etc… devra être choisie sur la palette des façades commerciales.

Matériaux

Sont interdits : les pastiches d'architecture étrangère à la région, les matériaux d'imitation, tels que fausses briques, fausses pierres, faux pans de bois, etc… ainsi que les parements laissés apparents de matériaux destinés à être recouverts tels que carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings d'agglomérés, etc…

B – SERVITUDES D'ARCHITECTURE CONCERNANT LES BATIMENTS EXISTANTS

1 – FACADES COMMERCIALES, DEVANTURES ET VITRINES IMPLANTATION COMPOSITION

Les façades commerciales doivent être composées de manière à s'harmoniser avec l'ensemble de la façade du bâtiment supportant la devanture. Une devanture devra donc être limitée au rez-de-chaussée de la maison qui l'abrite, avec comme limite supérieure, soit le bandeau de façade s'il existe, placé en partie haute du rez-de-chaussée, soit s'il n'existe pas, les appuis (qui devront rester apparents) des baies du 1er étage.

Les décors de devantures existantes, datant du XIXème siècle et s'étendant sur les étages pourront être conservés.

Il est interdit de construire une seule devanture sur plusieurs maisons contiguës ; les devantures existantes suivant ce modèle devront être modifiées.

Une devanture pourra s'inscrire dans les limites de la façade du bâtiment qui l'abrite en incorporant la porte d'entrée d'immeuble dans une composition d'ensemble.

Les façades des maisons anciennes sont presque toujours composées suivant une succession de trames verticales déterminées par les axes des fenêtres superposées. Le principe doit se retrouver dans la composition des baies des devantures, avec le plus souvent, un axe de symétrie correspondant à celui de l'ensemble de la façade.

Formes et Matériaux

Dans les édifices à conserver qui présentent une décoration marquée, il pourra être imposé pour les devantures, de respecter rigoureusement le décor existant, ou de le recréer quand il aura disparu.

Couleurs

Les règles définies, au premier paragraphe « Généralités » de l'article U S 11 sont imposées aux façades commerciales.

Matériaux et formes proscrits

L'objectif de mise en valeur de l'ensemble constitué par les bâtiments anciens du centre ville, est de retrouver une harmonie qui contribue, notamment par l'emploi des matériaux utilisés aux XVIIIème et XIXè siècles, à l'attrait du centre commercial. Aussi, l'emploi de matériaux inconnus et de formes inusitées aux époques révolues est interdit, sauf avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. L'emploi de l'aluminium et du PVC est interdit pour la construction des devantures.

Enseignes

1) Enseignes à plat sur un bandeau

Les inscriptions sur devantures doivent être constituées par des lettres peintes ou en relief selon un modèle choisi en concertation avec le service d'urbanisme.
La saillie des lettres, par rapport au nu de la devanture ne devra pas être supérieure à 0,15 mètre.

Les transformateurs d'alimentation des éclairages fluorescents ne doivent pas être installés sur les façades. Les projecteurs montés sur des bras sont interdits. Seuls sont autorisés les éclairages incorporés dans un élément de la devanture, corniche, bandeau, lanterne.

Les enseignes bandeau ne doivent pas dépasser les limites du bandeau placé au-dessus de la devanture.

2) Enseignes perpendiculaires

Les enseignes perpendiculaires aux façades seront exécutées soit en métal découpé, soit en panneaux de tôle peinte. Elles seront de préférence figuratives à l'ancienne, suspendues à des potences de forme simple. Elles pourront être éclairées par des projecteurs dont les dimensions n'excèderont pas 0,12 x 0,17 x 0,06 mètre.

Les enseignes perpendiculaires doivent avoir comme dimensions maxima : 0,12 d'épaisseur, 0,80 x 0,80 m si elles sont carrées, ou 0,40 m sur 1,20 m si elles sont rectangulaires. Dans ce cas, le rectangle doit avoir son grand côté placé verticalement. Les dimensions maxima ne comprennent pas les fixations, pattes, potences.

Les enseignes perpendiculaires sont à implanter dans la hauteur du 1er étage, leur implantation précise sera étudiée suivant chaque cas, et répondra aux règlements de voirie en vigueur. En aucun cas, elles ne doivent dépasser la limite supérieure du mur porteur.

L'éclairage de couleur ou intermittent, l'éclairage par guirlande d'ampoules sont interdits sur les façades. Les projecteurs montés sur bras sont interdits. Les tubes fluorescents apparents sont proscrits.

Les enseignes ou présentoirs mobiles sous forme de petites vitrines, apposés contre les façades, autorisés à condition de ne pas dépasser 0,40 m en largeur, 0,80 m en hauteur et 0,10 m en épaisseur. Elles seront exécutées en fer peint ou en laiton.

Sont interdites, les enseignes disposées :

- à plat sur un mur, sauf sur une devanture
- parallèlement à un mur, sauf sur une devanture
- sur un auvent ou une marquise
- sur le pignon aveugle d'une construction
- sur un balcon et sur le garde-corps d'un balcon
- devant un balconnet ou une baie située en étage
- sur des toitures ou des terrasses en tenant lieu.

Il ne sera admis qu'une seule enseigne par activité signalée pour 10 mètres de façade commerciale sur une même voie, deux enseignes maximum au-delà.

Les « enseignes types » de marques ou de magasins à succursales sont soumises aux mêmes règles que les autres enseignes.

Auvents – bannes – stores

Les auvents placés au-dessus des boutiques, constitués de fausses charpentes et couverts de tuiles, ardoises, chaume etc…, sont interdits.

Les marquises à ossatures métalliques peintes avec remplissage en vitrage, peuvent être autorisées sur les façades devant lesquelles existe un trottoir. Le point le plus saillant de la marquise, la hauteur des consoles et autres saillies doit répondre aux règlements de voirie en vigueur.

Les bannes sont autorisées à rez-de-chaussée, les règles de dimensionnement étant les mêmes que ci-dessus. Les lambrequins sur bannes sont autorisés à condition d'avoir une découpe simple. Les armatures seront rectilignes, les joues de côté sont interdites.

Les tons des bannes seront unis, ou à rayures, à 3 tons maximum. Les motifs des tons contrastés et de dessin compliqué (fleurs, ramages, etc…) sont interdits.

Les stores extérieurs placés sur les fenêtres des locaux commerciaux sont interdits.

Fermetures

Les fermetures des boutiques sont autorisées à condition que les mécanismes de manœuvre, et que la fermeture elle-même (tôle, grilles à enroulement, etc…) soient dissimulées en position ouverte.

Les fermetures anciennes se présentant sous forme de grilles en fer forgé, pliantes ou non, sont autorisées et peuvent rester apparentes en position ouverte.

Devantures anciennes existantes

La conservation de devantures anciennes pourra être imposée.

2 – FACADES DES MAISONS

Ravalements

Les demandes tendant à l'exécution de travaux de ravalement seront assorties des détails techniques relatifs aux méthodes qui seront employées et préciseront les travaux prévus : pierre, enduits, rejointoiements, restauration d'éléments architecturaux, débouchement ou rebouchement de baies, peinture de menuiseries etc…

Ils devront être exécutés de préférence à l'aide du matériau d'origine du bâtiment s'il est connu, sinon à l'aide d'un matériau agréé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Parements de pierre de taille apparents

Le nettoyage des pierres sera fait par lavage et brossage, ou si nécessaire, par sablage léger à faible pression. Les ravalements exécutés à l'aide du chemin de fer, de la ponceuse, de la boucharde, sont strictement interdits. Les pierres abîmées doivent être remplacées par des pierres de même nature et taille que les pierres de l'édifice. Les joints doivent être accordés à ceux existants. Pour les bâtiments de grande valeur architecturale les réparations des motifs sculptés seront exécutés en pierre. Le rejointoiement final doit obligatoirement se faire au mortier de chaux et de sable dans la tonalité de la pierre.

Dans l'état actuel des connaissances, chaque cas doit faire l'objet d'un examen particulier tendant à déterminer quel traitement assurera au mieux sa protection.

Les joints en ciment gris, tirés au fer en relief ou en creux, sont interdits. Les joints primitifs ne devront pas être élargis.

Enduits

Les enduits doivent être refaits à l'identique, matériaux, décor, lorsqu'ils datent de l'origine de l'édifice. Les enduits anciens en plâtre seront restaurés à l'identique. Les façades enduits possédant un décor, joints creux, appareillages, bandeaux, corniches, encadrements de baies etc… seront restaurés à l'identique.

Dans le cas contraire, les enduits devraient être faits de manière à donner l'aspect, la tenue et la couleur des enduits à l'ancienne.

Les enduits au ciment gris sont proscrits et remplacés par des enduits à la chaux ou au plâtre. Un décor simple sera reconstitué en prenant modèle sur les maisons existantes.

Les enduits devront être colorés par l'emploi de sables appropriés, ou être peints suivant les tons de l'étude de couleur du centre ville (cf. art. 11 Généralités).

Ouvertures

Les percements d'ouvertures nouvelles, le rétablissement d'ouvertures ou leurs bouchements sont autorisés suivant les cas se présentant pour chaque édifice.

Les fenêtres à refaire, seront semblables à celles d'origine. Si elles ont disparu, il y aura lieu de se conformer à des modèles de l'époque du bâtiment. En général, les fenêtres en bois sont divisées en grands carreaux carrés.

L'emploi de l'aluminium et du PVC est interdit pour la construction des portes, des fenêtres et de toutes les menuiseries et serrureries.

Les fenêtres seront toujours peintes (cf. art. U S 11 Généralités).

Les volets seront exécutés uniquement en bois peint, sous forme de volets pleins ou de persiennes. Les volets intérieurs existants seront restaurés. Sont interdits les volets et persiennes métalliques ou en matière plastique.

Les volets et les persiennes en bois existants sur les façades doivent être maintenus en place.

Portes d’immeubles

Les portes anciennes seront conservées ou restaurées à l’identique, les ferrures d’origine seront conservées et réemployées si la menuiserie vétuste est remplacée.

Lorsque les portes d’origine auront disparu, leur remplacement se fera en s’inspirant d’un modèle caractéristique choisi dans le Secteur Sauvegardé et dont la photo et le relevé seront joints à la demande d’autorisation de travaux, ou bien seront exécutées suivant un modèle ancien simple (planches doublées, portes à grand cadre ou à petit cadre).

Les portes préfabriquées prétendues « de style » ou « rustiques » sont interdites ainsi que les portes isoplanes.

Les portes seront peintes ou vernies suivant le caractère et l’époque de la construction.

Serrurerie

Tous les ouvrages de serrurerie ancienne ou de ferronnerie devront être conservés, et s’il y a lieu, réparés : balcons, grilles, peinture de volets, portes, ferrages etc…

Les éléments nouveaux devront se rapprocher des éléments anciens les plus simples. La quincaillerie en métal chromé ou brillant est interdite à l’extérieur, en particulier pour les poignées de portes, poignées de tirage, etc.…

3 – COUVERTURES

En règle générale, la restauration des combles existants se fera en utilisant comme matériau de couverture, celui utilisé lors de la construction d'origine du bâtiment.

Pour les combles à forte pente (environ 45 °), la tuile plate, de modèle petit moule, est à employer impérativement. Les solins et arêtiers seront traités en mortier de chaux, les faîtages en tuiles rondes sans emboîtement avec joints et embarrures exécutés au mortier. Le métal utilisé en étanchéité de certains ouvrages ne doit jamais être apparent.

Les matériaux utilisés à l'origine, les décors ne zinc seront restaurés. Sont interdits, les matériaux d'imitation tels que les bardeaux d'asphalte quelle que soit leur couleur ou leur dénomination, les plaques de fibro – ciment (ardoises ou plaques ondulées), les matériaux plastiques, les tôles d'acier ou d'aluminium.

Les toitures – terrasses plates pourront être utilisées à condition que les étanchéités soient masquées par des dallages ou par du gravillon, ou par de la terre végétale destinée à supporter des plantations.

Lucarnes, châssis de toit, souches de cheminée

Au-dessus des combles anciens se situent des éléments importants, souches de cheminée, lucarnes, composés avec les pans de toiture, participant à l'aspect général des couvertures. Ces éléments doivent être conservés, restaurés ou reconstitués.

Lucarnes

De nombreuses lucarnes non entretenues ayant disparu, leur reconstruction pourra être prescrite à l'occasion de travaux sur l'immeuble concerné, ce qui permettra un éclairement des combles aménageables.

Les lucarnes sont à reconstituer sous leur forme d'origine, ou en s'inspirant d'un modèle caractéristique choisi dans le Secteur Sauvegardé.

Sont autorisées, les lucarnes à façade en bois, couvertes suivant les époques en tuiles plates, zinc ou ardoises, les lucarnes à façade de maçonnerie, couverte de la même manière.

Sont interdites, les lucarnes dites en chien assis.

Châssis de toit

Les châssis de toit ne dépasseront pas les dimensions de 1.00 m sur 0.70 m. Les châssis de toit sont interdits sur les pans de toiture orientés vers la rue.

Souches de cheminée

Les souches de cheminées étaient construites de façon à s'adosser sur les murs mitoyens séparant les maisons ou sur les murs de refends intermédiaires entre murs mitoyens construits au-dessus du niveau des combles.

Les souches sur mitoyens sont à conserver et restaurer.

Les conduits à créer seront placés contre les mitoyens ou les refends et auprès des faîtages. Leurs volumes seront importants. Sont interdites les souches isolées, les conduits en tôle ou en fibro-ciment, les conduits placés contre les façades et près des égouts de toit.

Les souches à créer seront enduites et colorées comme les façades, elles comporteront un couronnement et des mitrons en terre cuite.

Sont interdits, au-dessus des souches, les sorties de conduit en fibro-ciment, les aspirateurs en éléments de béton préfabriqué et les extracteurs mécaniques de ventilation.

Gouttières, chêneaux, descentes d'eaux pluviales

Ces éléments seront exécutés en zinc, ou en cuivre.

Les descentes d'eaux pluviales seront placées aux extrémités des façades et auront un tracé vertical et rectiligne.

Les descentes placées en oblique seront supprimées.

Les groupements de descentes entre propriétés voisines sont souhaitables afin de diminuer le nombre de descentes.

Toutes installations de plomberie autres que les gouttières et les descentes d'eaux pluviales sont interdites.

4 – CLOTURES

Les clôtures existantes constituées de murs de maçonnerie enduite, ou de grilles anciennes sont à conserver et restaurer. Les chaperons existants en pierre sont à restaurer à l'identique. Les couronnements à reconstituer le seront soit en pierres de taille, soit en tuiles plates scellées au mortier de chaux, soit en éléments de béton blanc préfabriqués.

Sont interdites, les clôtures à poteaux béton et grillage, en palplanches de béton, constituées d'un simple grillage, en briques creuses ou parpaings apparents.

4 bis – AMENAGEMENT INTERIEUR

L'installation d'ascenseur est interdite à l'intérieur du jour des cages d'escaliers présentant un intérêt architectural.

5 – REVETEMENTS DE SOL EXTERIEUR

Les sols des cours seront revêtus de préférence de pavés de grés ou de granit, ou de dalles de pierre.

Des revers le long des façades, fils d'eau et avaloirs seront disposés suivant le plan de la cour.

Les bornes placées de chaque côté des porches cochers seront restaurées.

Les porches et passages sous voûtes seront équipés de bornes en pierre suivant les modèles visibles encore dans la ville.

6 – L'emploi de capteurs solaires est autorisé dans la mesure où ils peuvent être intégrés harmonieusement dans les projets de restauration ou de construction.

7 – ANTENNES DE TELEVISION

Suivant l'évolution des progrès techniques, on emploiera les appareils les moins apparents.

C – CONSTRUCTIONS NEUVES

Les constructions neuves devraient être conçues pour s'harmoniser au site urbain. Il sera tenu compte de l'environnement urbain, de l'échelle des constructions avoisinantes, de leurs couleurs et matériaux, afin d'assurer l'homogénéité du décor de la rue.

Art. U S.12. STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

1 – CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Pour les constructions nouvelles, à usage d'habitation il doit être exigé :

- 2 places de stationnement par logement d'au moins trois pièces principales

- 1,5 places de stationnement par logement de moins de trois pièces principales.

Pour les logements locatifs et en accession à la propriété bénéficiant d'un « financement aidé » de l'Etat il est exigé 1 place de stationnement par logement.

Tous les emplacements définis ci-dessus devront être construits en sous-sol, en cas d'impossibilité, au rez-de-chaussée, dans le volume même de la construction.

En ce qui concerne les autres constructions, il sera exigé une place de stationnement pour :

- bureaux, laboratoires et industries : 30 m² de surface hors-œuvre développée de planchers

- commerces : 25 m² de surface de vente

- restaurants : 10 m²

- hôtel : 3 chambres ou 6 lits.

Etablissements d'enseignement

Outre les emplacements correspondant aux logements, le nombre exact d'emplacement à réserver ne peut être inférieur à :

- enseignement premier degré : 1 place par classe
- enseignement second degré : 2 places par classe
- enseignement supérieur : 10 places par classe.

Ces établissements comporteront aussi des aires de stationnement pour les véhicules à 2 roues, à raison de 90 places pour 100 élèves.

Toutefois, en cas d'impossibilité technique ou économique de pouvoir aménager le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement sur le terrain des constructions projetées,

le constructeur peut reporter sur un autre terrain les places de stationnement manquantes, à condition qu'il apporte la preuve qu'il a acquis, qu'il réalise ou fait réaliser simultanément lesdites places.

Le constructeur peut être soumis aux dispositions prévues par l'article L – 421 – 3 (alinéas 3 – 4 – 5 du Code de l'Urbanisme).

2 – IMMEUBLES EXISTANTS

Pour les immeubles existants, il n'est pas demandé de places de stationnement, sauf s'il y a changement d'affectation des locaux, si le nombre d'appartements est augmenté par division, ou si la surface de plancher est augmentée par rapport à l'origine.

En cas de changement d'affectation de locaux existants, le nombre de places de stationnement sera calculé comme dans le cas des immeubles à construire (cf. § 1 ci-dessus).

En cas d'augmentation du nombre d'appartements par division, que la surface de plancher soit ou non augmentée, il sera exigé 1,5 place de stationnement par logement supplémentaire créé.

Pour les logements locatifs et en accession à la propriété bénéficiant d'un financement aidé de l'Etat, il sera exigé au minimum 1 place de stationnement par logement.

En cas d'impossibilité technique ou économique d'aménager le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, les dispositions prévues ci-dessus pour les constructions neuves sont applicables aux constructions existantes.

Les places de stationnement seront trouvées de préférence en sous-sol, à défaut en rez-de-chaussée ou à proximité.

Art. U S.13. ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Les surfaces libres de toute construction figurées en vert sur le plan polychrome, ainsi que les délaissés des aires de stationnement, doivent être plantées lorsque le terrain libre a une superficie supérieure à 100 m².

Il peut être imposé un arbre de haute tige par 100 m² de terrain libre.

Les arbres de haute tige à planter devront avoir à un mètre du sol un diamètre minimum de 0,10 m.

Les essences des arbres à planter seront choisies parmi les essences locales traditionnelles.

En règle générale, les parkings souterrains installés sur une parcelle ne pourront occuper toute la surface libre hors de l'emprise au sol des bâtiments implantés sur la parcelle, de façon à ce que l'on puisse chaque fois que cela est possible implanter des arbres de haute tige.

Les dalles de couverture des constructions enterrées seront recouvertes d'une couche de terre arable d'une épaisseur minimum de 0,60 m (couche drainante comprise) en vue de l'aménagement d'aires gazonnées avec massifs floraux et plantes arbustives.

Les surfaces devant supporter des arbres de haute tige seront recouvertes d'une couche de terre arable d'une épaisseur minimum de 1,00 m (couche drainante comprise).

Les serres constituées uniquement de verre pourront être admises sur avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

SECTION III – POSSIBILITE D'OCCUPATION DU SOL

Art. U S.14. – POSSIBILITE MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

Art. U S.15. DEPASSEMENT DES COEFFICIENTS D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

A N N E X E N° 1EMPLACEMENTS RESERVES AUX ELARGISSEMENTS ET AUX CREATIONS DE VOIES, OUVRAGES PUBLICS, AUX INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET AUX ESPACES VERTS

Sous-secteur n° 1

A - Liaison entre la rue des Vieilles Boucheries et la rue de Paris

- Bénéficiaire : la commune
- N° de la parcelle AI 517
- Superficie des emprises 264 M²

B - Passage piétons 30 rue au Pain
- Bénéficiaire : la commune
- N° de la parcelle AI 449
- Superficie des emprises 115 M²

Sous-secteur n° 2

- Aménagement de l'escalier d'accès aux anciennes terrasses du Château Neuf rue Thiers
- Bénéficiaire : la commune
- N° des parcelles A H 37
  A H 38
- Superficie des emprises 520 M²

Sous-secteur n° 3

- Liaison du Cour Larcher à la rue Voltaire
- Bénéficiaire : la commune
- N° des parcelles A I 560
  A I 561
- Superficie des emprises 400 M²

ANNEXE N° 2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION ET L'OCCUPATION DU SOL

Les servitudes d'utilité publique intéressant le Secteur Sauvegardé de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE sont répertoriées au Plan des Servitudes.

Les servitudes d'utilité publique, figurées au Plan, entraînent :

- Soit des mesures conservatoires et de protection,
- Soit des interdictions,
- Soit des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol qui peuvent nécessiter la consultation préalable d'un Service Technique du Département Ministériel concerné, en application de textes législatifs ou réglementaires spécifiques.

I – ESPACES BOISES

1 - Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier

2 – Code forestier articles 98 – 99 – 100 – 101 – 102 - 103

4 – Ministère de l'Agriculture – Direction des Forêts
Office National des Forêts
27 rue Edouard Charton
78011 VERSAILLES

Direction Départementale de l'Agriculture
11 rue des Réservoirs – 78000 VERSAILLES

---

1 - Nature de la servitude
2 - Textes Législatifs ou réglementaires
3 - Acte ayant institué la servitude sur le territoire du Secteur Sauvegardé
4- Adresse du Service compétent
5 - Liste des servitudes (s'il y a lieu)

II – MONUMENTS HISTORIQUES

1 – Servitudes de protection des Monuments Historiques

Tous travaux envisagés sur lesdits monuments ne pourront être réalisés qu'après autorisation du Ministre intéressé.

Tous travaux envisagés dans un rayon de 500 m desdits monuments ne pourront être réalisés qu'après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

2 – Loi du 31 décembre 1913 modifiée.

4 – Service Départemental d'Architecture
7 rue des Réservoirs – 78000 VERSAILLES

5 – Liste des édifices protégés au titre des Monuments Historiques dans le Secteur Sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye :

- Eglise Saint-Louis (Inv. MH : 23 juin 1937).

- Couvent des Dames de Saint-Thomas, rue de la République : façade de la chapelle avec péristyle sur rue (Inv. MH : 23 juillet 1937).

- Ensemble du domaine national, comprenant les parcelles n° 288, 300 p, 301 à 308, 315, 366 à 369, section H, dite du château ; n° 40 à 44, section I, dite d'Angoulême ; n° 897 p, 898, 899 p, 900, 900 bis, 901, 901 bis, 902, 903 p, 904, 905 p, 906 p, 907 p, 908 à 911, 864 à 866, section A, dite de la Forêt (4è feuille) du cadastre (Cl. MH : 8 avril 1963) en partie seulement dans le secteur sauvegardé.

- Restes du Château neuf : 1° façades du pavillon Henri IV dôme qui le surmonte et grotte ; 2° grand mur de soutènement, en pierre et brique, du temps de Henri IV, décoré de bossages vermiculés et de médaillons, qui surplombe la route du Pecq ; 3° façade et deux grottes de l'ancienne galerie dorique, avec les deux rampes de la terrasse qui les surmonte, appartenant à la ville de Saint-Germain-en-Laye ; 4° façades du pavillon dit Le Sully, situé en contrebas de la route du Pecq, avec les terrasses et les galeries voutées, vestiges des anciens jardins (Cl MH : liste de 1875 et 12 mai 1925).

- l'alinéa 4° ne concerne pas le Secteur Sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye.

- Ancienne grand écurie du Roi, place Royale : façade sur la place avec son retour sur la rue du Maréchal Lyautey de l'ancien bâtiment des écuries (Inv. MH : 10 janvier 1929)

- Ancien manège royal (Inv. MH : 15 janvier 1929).

- Quartier de Gramont : fronton du bâtiment principal, rue du Maréchal Lyautey (Inv. MH : 10 janvier 1929).
- 10 rue d'Alsace : les façades et les toitures du Pavillon Nord de l'ancien Hôtel de Noailles (Inv. MH : 4 décembre 1985).

- 11 rue d'Alsace Hôtel de Noailles : les deux façades anciennes sur cour et sur jardin, la toiture et les deux motifs ornant les angles de la balustrade, côté jardin (Inv. MH : 7 septembre 1927).

- 14 place du Château. Ancien hôtel de Conti : façades et toitures sur rue et sur cour (Inv. MH : 28 avril 1947).

- 16 place du Château. Hôtel de Soubise : façade et toiture (Inv. MH : 28 avril 1947).

- 2, 4, 6, 8, place du Marché Neuf : façades et toitures (Inv. MH : 28 janvier 1944).

- 38 rue au Pain. Maison où naquit Claude Debussy : façades et toitures ; escalier à balustres sur cour (Inv. MH : 20 novembre 1972).

- 10 et 12 rue de Paris. Ancien hôtel de Créqui : façades et toitures sur la rue de Paris ; façades et toitures sur cour et sur jardin, à l'exclusion du bâtiment moderne sur cour ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé du bâtiment principal sur cour (Inv. MH : 25 octobre 1972).

- 18 rue de la Salle. Ancien hôtel de Villeroy : façades et toitures (Inv. MH : 22 novembre 1972).

- 23 rue du Vieil Abreuvoir. Ancien hôtel de Mme de Maintenon : façade et toiture sur rue ; garde-corps en fer forgé des fenêtres du premier étage de la façade sur jardin ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (Inv. MH : 7 août 1974).

- 24 rue du Vieil Abreuvoir. Ancien hôtel de la Feuillade : façade sur rue (Inv. MH : 23 juillet 1937).

III – SITES

1 – Servitudes de protection des sites inscrits et classés

Tous travaux envisagés sur les terrains intéressés par cette servitude ne pourront être réalisés que dans les conditions prévues par la Loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des sites.

Tout vendeur d'une propriété sise dans le site protégé devra prévenir l'acquéreur de la servitude et signaler l'aliénation au Ministère intéressé.

2 – Loi du 2 Mai 1930 modifiée, relative à la protection des Sites.

4 – Service Départemental de l'Architecture
7 rue des Réservoirs – 78000 VERSAILLES

5 – Liste des sites protégés dans le Secteur Sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye.

- Site inscrit

- Abords du Château et de la terrasse de Saint-Germain, et perspective de l'ancien Château neuf : 1° zone délimitée par : la Place Maurice Berteaux la rue Louis IX, la rue Henri IV, l'avenue Gambetta, la place Royale, la RN n° 190, la rue de Saint-Germain, la rue de Paris, la rue du Pavillon de Sully jusqu'à la parcelle n° 922, limite du Panorama de la Terrasse inscrit ;
- terrains et immeubles en bordure de la rue La Fontaine (côté nord), pris sur les parcelles n° 944 à 953 du cadastre (S. Ins. : 8 août 1930, 27 avril 1942 et 29 novembre 1945).

IV – ZONES DE CARRIERES

1 – Servitude spéciale de construction au-dessus de la zone affectée ou susceptible d'avoir été affectée par des travaux souterrains :

A l'intérieur des périmètres figurés au plan où existent des carrières souterraines, aucun permis de construire ne pourra être délivré qu'après avis de l'Inspection Générale des Carrières. Cette autorisation pourra être refusée ou subordonnée à l'exécution de travaux tendant à assurer la stabilité des terrains et des constructions sous l'expresse responsabilité du Maître d'Ouvrage.

2 – Décrets des 6 juin 1959 et 30 novembre 1961

3 – Arrêté préfectoral du 25 avril 1967

4 – Préfecture – Inspection Générale des Carrières
50 rue Rémilly
78011 VERSAILLES

V – SERVITUDES RADIO-ELECTRIQUES

1 – Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection de centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.

Tout projet de construction sur les terrains situés dans les zones de dégagement ne pourra être réalisé sans accord du Ministère intéressé que dans les limites de hauteur déterminées par une servitude non altius tollendi spécifique à chaque centre et à chaque faisceau.

Toute émission de perturbation radio-électrique dans les zones de protection est interdite.

2 – Articles L. 57 et suivants du Code des P. et T.
Articles R. 27 et suivants du Code des P. et T.

4 – Ministères
. de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Tourisme,
Direction Générale des Télécommunications
20 avenue de Ségur – 75007 PARIS
. de la Défense,

VI – SERVITUDES RADIO-ELECTRIQUES

1 – Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

2 – Article L. 54 du Code des P. et T.
Articles R. 21 à R. 25 du Code des P. et T.

4 – Ministères
. de l'Industrie, des P. et T. et du Tourisme,
Direction Générale des Télécommunications
20 avenue de Ségur – 75007 PARIS

. de la Défense

VII – TELECOMMUNICATIONS

1 – Servitudes relatives au passage des câbles de télécommunications dans les propriétés privées.

Il s'agit :
. soit de servitudes légales,
. soit de servitudes conventionnelles.

2 – Articles L. 48 à L. 53 du Code des Postes et Télécommunications.

4 – Direction Générale des Télécommunications
30 rue du Commandant René Mouchotte
75675 PARIS CEDEX 14

VIII – SERVITUDE DE PROTECTION DU MARCHE DE PARIS - RUNGIS

1 – Le Secteur Sauvegardé se trouve dans la zone de protection du marché d'intérêt national de PARIS-RUNGIS, à l'intérieur de laquelle est interdite l'implantation de certains commerces de gros.

2 – Ordonnance 67 / 808 du 22.09.1967 et
Décret 68 / 658 du 10.09.1968

IX – CANALISATIONS ELECTRIQUES

1 – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique).

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

2 – Loi du 15 juin 1906 modifiée,
Article 35 de la Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.
Ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946.

4 – Ministère de l'Industrie, des Postes et Télécommunications et du Tourisme.

Direction du Gaz, de l'Electricité et du Charbon 3-5 rue Barbet de Jouy – 75007 PARIS.

APPENDICE : LISTE DES IMMEUBLES MENTIONNES A L’ARTICLE U S. 10 2) A. DU REGLEMENT.

SOUS SECTEUR N° 1

	Section et Numéro Cadastral
. 3 rue des Coches Possibilité de surélévation du bâtiment sur rue d'un étage en attique et d'un comble à 2 pentes	AI 441
. 3 rue Collignon Possibilité de surélévation du bâtiment Sur rue d'un étage en attique et d'un comble A 2 pentes	AI 465
. 19 rue de Paris Possibilité de modifier l'étage du bâtiment Sur rue surélevé antérieurement	AI 921
. 21 rue de Paris Possibilité de surélever le bâtiment sur Rue d'un étage en attique et d'un comble A 2 pentes	AI 920
. 37 rue de Paris	AH 147
. 39 rue de Paris Possibilité de surélever le bâtiment sur Rue d'un étage en attique et d'un comble A 2 pentes	AH 148
. 43 rue de Paris Possibilité de surélévation du bâtiment Sur rue d'un étage en attique et d'un Comble à 2 pentes avec croupe sur le Passage voisin	AH 150
. 30 rue du Vieux Marché Possibilité de modification du dernier Etage surélevé antérieurement	AH 421

. 33 rue du Vieil Abreuvoir AI 421
Possibilité de surélever le bâtiment
Sur rue d'un étage en attique et d'un
Comble à 2 pentes ou seulement d'un
Comble

SOUS SECTEUR N° 3

. 8 rue Raymond Gréban AI 552
Possibilité de surélever les deux
Travées de droite de la façade sur
Rue d'un étage en attique et d'un
Comble à 2 pentes

SOUS SECTEUR N° 4

. 13 rue André Bonnenfant AI 612
Possibilité de surélever le bâtiment
Sur rue d'un étage en attique et d'un
Comble à 2 pentes

. 4 ter rue Danès de Montardat AI 730
Possibilité de surélever le bâtiment
Sur rue d'un étage en attique et d'un
Comble à 2 pentes

. 8 rue Danès de Montardat AI 728
Possibilité de surélever le bâtiment
Sur rue d'un étage en attique et d'un
Comble à 2 pentes

. 18 rue de Paris AI 600
Possibilité de surélever d'un étage en
Attique et d'un comble à 2 pentes

. 54 rue Saint-Pierre AI 641
Possibilité de surélever le bâtiment
Sur rue d'un étage en attique et d'un
Comble à 2 pentes

. 56 rue Saint-Pierre AI 642
Possibilité de surélever le bâtiment sur rue
d'un étage en attique et d'un comble
A 2 pentes

SOUS SECTEUR N° 5	Section et Numéro Cadastral
. 8 rue de Pologne Possibilité de modification du Comble	AI 191
. 10 rue de Pologne Possibilité de modification du comble	AI 190
. 1 rue de Poissy Possibilité de surélever d'un étage En attique et d'un comble à 2 pentes De la partie droite constituée d'un Rez-de-chaussée et d'un étage	AI 191

SOUS SECTEUR N° 6	
. 6 rue de Poissy Possibilité de surélévation d'un Etage en attique et d'un comble à 2 pentes	AI 208
. 36 rue de la République Surélévation des étages et du comble A condition d'être identique en volume Et décor au bâtiment voisin n° 38 – AI 229	AI 228
. 31 rue de Lorraine Possibilité de modification du comble De l'aile droite du bâtiment principal En fond de cour (ancien Hôtel de Chabrignac)	AI 250

SOUS SECTEUR N° 7	Section et Numéro Cadastral
. 12 rue de Lorraine Possibilité de surélévation du Bâtiment sur rue aile droite (3 travées) afin de rétablir l'alignement sur rue au 2ème étage	AI 294

MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

VILLE DE St GERMAIN EN LAYE

YVELINES

SECTEUR SAUVEGARDE



Approuvé par
Décret du
03 MARS 1988

ampliation certifiée conforme
Pour LE PRÉFET des YVELINES
et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau,

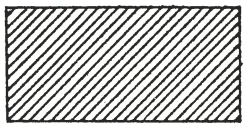
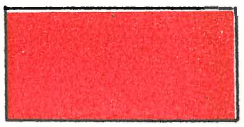
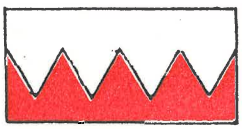
Catherine SCHMITZ

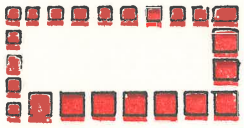
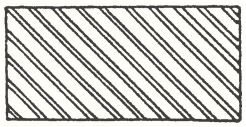
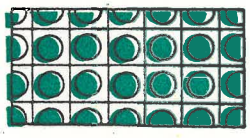
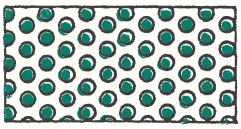
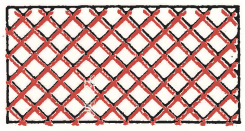
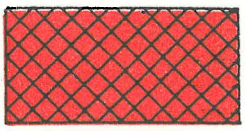
PLAN DE SAUVEGARDE

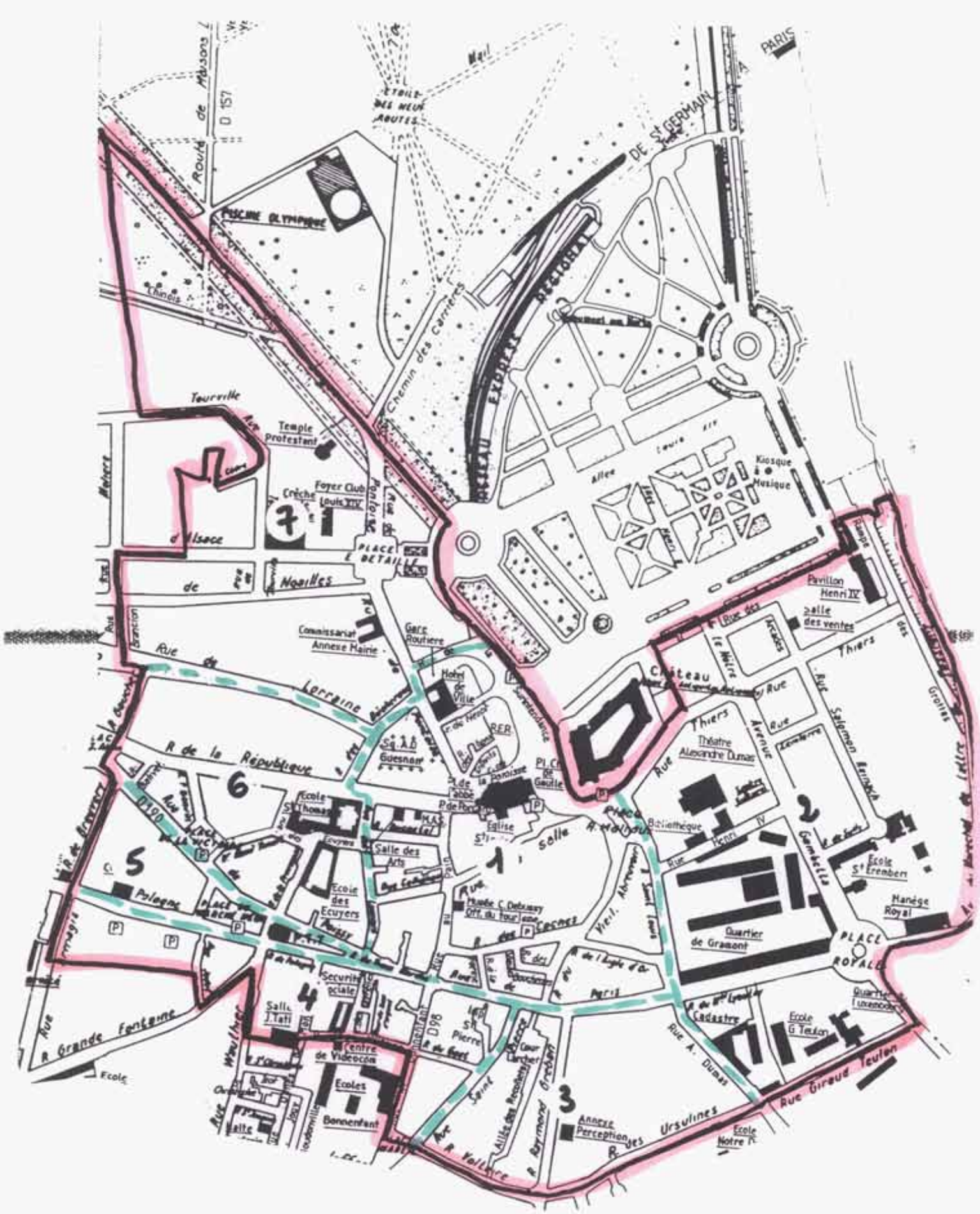
LEGENDE

DATE : NOVEMBRE 1984

J.P JOUVE ARCHITECTE EN CHEF DES M.H. 31 RUE G. L'ASNIER PARIS IVe

1		Limites du Secteur Sauvegardé	L 313.1
2		Limites des zones	L 123.1
3		Immeuble)))))) protégé par la Législation sur les Monuments Historiques	
4		Façade, fragments)	
5		Immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont la démolition, l'enlèvement, la modification ou l'altération sont interdits.	L 313.1
6		Immeuble non protégé, pouvant être conservé, amélioré ou remplacé.	L 313.2 règlement
7		Immeuble ou partie d'immeuble, dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées.	L 313.1 règlement
8		Emprise de construction imposée	L 123.1 L 313 1 et 2
9		Emprise de construction imposée, dont la limite en dents de scie donne une latitude d'emprise	L 123.1 L 313.1 et 2
10		Emprise non imposée	
11		Superposition des dispositions 7 et 8	

12		Sous-Secteur d'Aménagement d'ensemble	règlement
13		Espace soumis à prescription particulière : D dalles, P pavages, J jardins	L 313.2
14		Superposition des dispositions 7 et 13	
15		Espace boisé classé à conserver ou à créer	L 130.1
16		Plantations existantes ou à réaliser	règlement
17		Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert	L 123.1
18		Superposition des dispositions 8 (emprise de construction imposée) et 14 (emplacement réservé)	
19		Alignement nouveau	L 123.1 arrêté municipal
20	E M	Ecrêtement, Modification	L 313.1 et 2 R 313.11
21		Règle architecturale figurant au règlement	(L 123.1 (L 313.1 et 2 (R 313.11
22		Marge de reculement	L 123.1
23		Passage privé ouvert au public ou pouvant être ouvert au public	


PARIS
DE St GERMAIN
Mail
ETOILE DES HUIT ROUTES
Route de Maisons
D 157
PISCINE OLYMPIQUE
Chemin des carrières
RESEAU EXPRESS REGIONAL
Tourville
Temple protestant
Foyer Club Louis XIV
Crèche
Mahert
d'Alsace
de Noailles
PLACE DETAILLE
Allée Louis XIV
Kiosque à Musique
Rampe
Pavillon Henri IV
salle des ventes
Commissariat Annexe Mairie
Gare routière
Hôtel de Ville
Rue de Lorraine
R de la République
Château
Rue le Nôtre
Arcades
Rue Thiers
Rue Salomon Reinach
Théâtre Alexandre Dumas
Bibliothèque
Avenue Gambetta
Ecole St Erembert
Manège Royal
Quartier de Gramont
PLACE ROYALE
Ecole des Ecuyers
Salle des Arts
Eglise St-Pierre
Salle
Rue Pasteur
Rue Claude Debussy
Vieil Abreuvoir
Rue St Louis
Rue de Paris
Rue de Cocheris
Rue de Pologne
Rue de Provence
Rue Grande Fontaine
Ecole St Thomas
Sécurité sociale
Salle J. Tati
Centre de Vidéocom
Ecoles Bonnefont
Rue Wallace
Rue St Pierre
Rue de Gaulle
Cadastre
Ecole G. Teulon
Rue A. Dumas
Rue Giraud Teulon
Annexe Perception
Rue des Ursulines
Ecole Notre D.
Rue Voltaire
Rue Raymond Orchant
Allée des Académiciens
Cour Cocher
Rue Saint
Rue Thiers
Rue Gambetta
Rue Pasteur
Rue de Gaulle
Rue de Paris
Rue de Cocheris
Rue de Pologne
Rue de Provence
Rue Grande Fontaine
Rue Wallace
Rue Voltaire

MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

VILLE DE St GERMAIN EN LAYE

YVELINES

SECTEUR SAUVEGARDE

Approuvé par
Decret du
03 MARS 1988

Expédition certifiée conforme
Pour LE PRÉFET des YVELINES
et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau,
Catherine SCHMITZ

PLAN DE SAUVEGARDE

SOUS SECTEUR N° 1

DATE : NOVEMBRE 1984
J.P. JOUVE ARCHITECTE EN CHEF DES M.H. 31 RUE G. L'ASNIER PARIS IVe

N
O
E
S

Rue des Boucherons
Rue Pontoise
Rue Roger de Nézot
Rue des Enfants
Impasse des Bons Enfants
Rue de la République
Rue Louviers
Rue Ducastel
Rue du Pain
Rue des Coches
Rue de la Paroisse
Rue de la Salle
Rue Collignon
Rue du Vieux Marché
Rue du Vieil Abreuvoir
Rue de la Fontaine
Rue des Vieilles Boucheries
Rue de l'Aigle d'Or
Rue Saint Louis
Rue de Paris
Place de l'Abbé de Porcaro
Place Charles De Gaulle
Place André Malraux
Place Dauphine
Impasse des Loueurs
Passage du Jeu de Paume

al 24
al 06
al 07
al 08
al 26
al 27
al 09
al 10
al 28
al 29
al 12
ah 08
ah 09

MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

VILLE DE St GERMAIN EN LAYE

YVELINES

SECTEUR SAUVEGARDE

Approuvé par
Décret du
03 MARS 1988
Ampliation certifiée conforme
Pour LE PREFET des YVELINES
et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau,
Catherine SCHMITZ

PLAN DE SAUVEGARDE

SOUS SECTEUR N°2

Plan modifié suite à la modification n°1 approuvée le 12 décembre 2000

DATE NOVEMBRE 1984 *MODIFIE LE 24 SEPTEMBRE 1985*

J.P JOUVE ARCHITECTE EN CHEF DES M.H. 31 RUE G. L'ASNIER PARIS IVe



MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

VILLE DE St GERMAIN EN LAYE

YVELINES

SECTEUR SAUVEGARDE



Approuvé par Décret du
03 MARS 1988

Ampliation certifiée conforme
Pour LE PREFET des YVELINES
et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau,
Catherine SCHMITZ

PLAN DE SAUVEGARDE

SOUS SECTEUR N°3

DATE : NOVEMBRE 1984 *MODIFIE LE 24 SEPTEMBRE 1985*

J.P JOUVE ARCHITECTE EN CHEF DES M.H. 31 RUE G. L'ASNIER PARIS IVe



MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

VILLE DE St GERMAIN EN LAYE

YVELINES

SECTEUR SAUVEGARDE

Approuvé par décret du 03 MARS 1988

APPROUVÉ
- 5 SEP. 2014

PLAN DE SAUVEGARDE

SOUS SECTEUR N°4

Plan modifié soumis à enquête public du 10 juin au 12 juillet 2013

DATE: NOVEMBRE 1984 *MODIFIE LE 24 SEPTEMBRE 1985*

J.P JOUVE ARCHITECTE EN CHEF DES M.H. 31 RUE G. L'ASNIER PARIS IVe

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour
Versailles, le - 5 SEP. 2014
Pour le Préfet des Yvelines
Et par délégation
Le Chef de bureau
H. ROSENZWEIG

N
O E
S



MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

VILLE DE St GERMAIN EN LAYE

YVELINES

SECTEUR SAUVEGARDE

Approuvé par
Arrêté du
03 MARS 1988
Ampliation certifiée conforme
Pour LE PREFET et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau,
Catherine SCHMITZ

PLAN DE SAUVEGARDE

SOUS SECTEUR N°5

DATE : NOVEMBRE 1984

J.P JOUVE ARCHITECTE EN CHEF DES M.H. 31 RUE G. L'ASNIER PARIS IVe



MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

VILLE DE St GERMAIN EN LAYE

YVELINES

SECTEUR SAUVEGARDE

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour
Versailles, le - 5 SEP. 2014
Pour le Préfet des Yvelines
Et par délégation
Le Chef de bureau
H. ROSENZWEIG

APPROUVÉ
- 5 SEP. 2014

Pour LE PRÉFET
et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau
Catherine SCHMITZ

PLAN DE SAUVEGARDE

SOUS SECTEUR N°6

Plan modifié soumis à enquête public du 10 juin au 12 juillet 2013

DATE NOVEMBRE 1984 MODIFIE LE 24 SEPTEMBRE 1985
J.P. JOUVE ARCHITECTE EN CHEF DES M.H. 3 RUE G.L. ASNIER PARIS IVe

N
O
E
S

A
A'
B
C

0 29 58 87 mètres

MINISTERE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

VILLE DE St GERMAIN EN LAYE

YVELINES

SECTEUR SAUVEGARDE

Approuvé par
Décret du
03 MARS 1988
ampliation certifiée conforme
Pour LE PREFET des YVELINES
et par délégation,
L'Attaché, Chef de Bureau,
Catherine SCHMITZ

PLAN DE SAUVEGARDE

SOUS SECTEUR N°7

DATE: NOVEMBRE 1984 *MODIFIE LE 24 SEPTEMBRE 1985*
J.P JOUVE ARCHITECTE EN CHEF DES M.H. 31 RUE G. L'ASNIER PARIS IVe

N
O
E
S

Avenue
Rue de Mareil
Rue de Fourqueux
Rue de Tourville
Rue du Cèdre
Rue de Tourville
Rue Henri Dunant
Rue Rue
Rue Rue
Rue Rue

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Décret n° 2019-1136 du 5 novembre 2019 portant classement comme forêt de protection du massif de Saint-Germain-en-Laye sur une partie des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi dans le département des Yvelines

NOR : *AGRT1919454D*

Publics concernés : *propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de la forêt de protection du massif de Saint-Germain-en-Laye.*

Objet : *classement en forêt de protection.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le décret classe en tant que forêt de protection du massif de Saint-Germain-en-Laye certaines parties du territoire des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, dans le département des Yvelines, afin de conserver une forêt située près de l'agglomération de Paris, qui joue un rôle majeur vis-à-vis du bien-être de la population locale. Sauf dispositions mises en œuvre dans le cadre du régime spécial prévu au L. 141-4 du code forestier, le classement a pour conséquence d'y interdire les coupes et travaux à l'exception des coupes d'arbres suivies de régénération naturelle ou replantation dans le cadre d'une gestion durable de la forêt, selon les prescriptions d'un règlement de gestion, ou à défaut sur autorisation préfectorale.*

Le décret précise le périmètre du massif classé en forêt de protection figuré sur des plans cadastraux annexés, ainsi que les parcelles ou parties de parcelles concernées dans un tableau parcellaire annexé.

Références : *le décret est pris en application de l'article L. 141-1 du code forestier. Il peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 141-1 à L. 141-7 et R. 141-1 à R. 141-42 ;

Vu le dossier de l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 3 mai au samedi 2 juin 2018, notamment le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 26 juin 2018 ;

Vu la lettre du préfet des Yvelines en date du 25 août 2018 transmettant le rapport de la commission d'enquête aux maires des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi en sollicitant l'avis du conseil municipal de ces communes, en application de l'article R. 141-7 du code forestier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 26 septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du Mesnil-le-Roi en date du 28 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites des Yvelines en date du 13 novembre 2018 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ;

Considérant que le classement partiel en forêt de protection du massif de Saint-Germain-en-Laye, situé dans la périphérie de l'agglomération de Paris sur une partie des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, et dont le maintien s'impose pour le bien-être de la population, relève d'une cause d'utilité publique au sens des 2° et 3° de l'article L. 141-1 du code forestier,

Décrète :

Art. 1er. – Sont classées en tant que forêt de protection du massif de Saint-Germain-en-Laye, conformément aux dispositions du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code forestier, les parties de territoire des communes de Saint-Germain-en-Laye et du Mesnil-le-Roi, dans le département des Yvelines, apparaissant sur le plan de délimitation au 1/25 000 et comprenant les parcelles figurant aux plans cadastraux et à l'état parcellaire annexés au présent décret (1), soit une superficie totale d'environ 3 494 hectares.

Art. 2. – Le présent décret sera affiché pendant quinze jours dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1er.

Le plan de délimitation de la forêt de protection y est déposé.

La présente décision de classement et le plan de délimitation seront reportés sur les plans locaux d'urbanisme des communes susmentionnées ou les documents d'urbanisme en tenant lieu.

Art. 3. – Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 novembre 2019.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
DIDIER GUILLAUME

---

(1) Les plans cadastraux et l'état parcellaire peuvent être consultés sur place, aux adresses suivantes :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, service développement des filières et de l'emploi, sous-direction filières forêt-bois, cheval et bioéconomie, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75349 Paris 07 ;

Direction départementale des territoires des Yvelines, service environnement, unité forêt, chasse et milieux naturels, 35, rue de Noailles, BP 1115, 78011 Versailles Cedex.

TABLEAU PARCELLAIRE CLASSEMENT EN FORÊT DE PROTECTION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Numéro Parcelle Cadastrale	Section Parcelle Cadastrale	Nom de commune	Lieu dit	Propriétaire au Cadastre	Contenance de la parcelle cadastrale (ha)		Classement pour partie	Revenu cadastral en centimes d'€
					Contenance totale (DGFIP)	Contenance classée estimée		
0002	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,2375	0,8786	*	43
0006	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,9891	3,3907	*	134
0007	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,6723	8,5856	*	294
0008	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,5375	0,3075	*	25517
0009	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,0000	2,0000		68
0010	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,0667	6,0667		205
0011	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6418	0,6418		21
0012	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,4030	7,4030		252
0013	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,8016	5,5695	*	196
0014	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3291	0,6247	*	45
0015	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,4481	1,8116	*	83
0016	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3152	1,3152		45
0017	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,2570	3,2570		111
0018	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,0620	3,0620		105
0019	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4560	0,4560		15
0020	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,4389	1,4389		49
0021	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1806	0,1806		6
0022	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5162	2,5162		85
0023	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,7840	2,7840		94
0024	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,2500	1,8000	*	77
0025	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,0875	1,5865	*	70
0028	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,4160	4,4160		149
0030	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,4636	1,4636		49
0031	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,0710	2,0710		70
0032	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,8117	6,8117		230
0033	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,2263	3,2263		109
0053	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,7816	3,7816		256
0054	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,2615	3,2615		222
0055	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,5900	4,5900		311
0059	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,6730	6,6730		452

0060	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3675	1,3675		92
0061	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5750	2,5750		87
0063	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,9125	0,9125		32
0064	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,1770	1,1770		41
0065	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,8375	1,8375		62
0066	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1871	0,1871		6
0067	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5688	2,5688		87
0068	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,1165	3,1165		107
0069	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,4300	1,4300		49
0070	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,9599	0,9599		32
0071	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,8859	7,8859		267
0073	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3131	1,3131		45
0074	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,1986	1,1986		137
0075	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,6625	3,6625		124
0076	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,4380	3,4380		117
0077	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,9814	1,9814		68
0078	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,2870	2,2870		77
0079	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,3848	4,3848		149
0080	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,6952	4,6952		160
0081	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,5980	4,5980		156
0082	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,7193	5,7193		194
0086	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,2532	5,2532		179
0089	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,7980	4,7980		162
0090	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,8676	0,8676		30
0095	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,6063	5,6063		634
0096	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	9,3750	9,3750		1060
0097	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2173	0,2173		0
0098	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1450	0,0783		4
0106	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0720	0,0720		0
0109	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,5500	4,5500		154
0110	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,6990	6,6990		228
0111	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,5965	4,5965		156
0113	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,7163	2,7163		92
0114	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,7818	2,7818		94
0115	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,5688	1,5688		53
0116	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,6667	4,6667		158

0117	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,7065	6,7065		77
0118	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,7455	2,7455		32
0121	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,7064	5,7064		194
0122	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,7920	1,7920		60
0123	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,7735	4,7735		162
0124	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,7075	4,7075		160
0126	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1728	0,1728		6
0127	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,4918	2,4918		85
0128	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,4050	5,4050		183
0129	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5375	2,5375		2176
0130	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3020	1,3020		45
0133	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,7369	1,7369		60
0134	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1980	0,1980		21
0135	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,9313	0,9313		32
0136	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,8125	1,8125		62
0139	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,0263	2,0263		68
0140	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3998	1,3998		47
0141	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,9590	2,9590		100
0142	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,6246	3,6246		124
0143	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,7250	4,7250		160
0144	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3928	1,3928		47
0145	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6717	0,6717		3458
0146	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2279	0,2279		3782
0148	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,4048	1,4048		96
0149	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,8290	1,8290		124
0150	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,2414	2,2414		151
0151	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,1259	7,1259		484
0152	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,1455	5,1455		350
0153	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,7995	3,7995		258
0154	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,5583	1,5583		17
0155	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,2433	3,2433		36
0156	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,9080	4,9080		333
0157	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,3335	6,3335		429
0158	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4585	0,4585		32
0159	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,4594	4,4594		303
0160	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,0990	2,0990		143

0161	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,9011	2,9011		196
0162	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,7196	6,7196		456
0163	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,2308	2,2308		151
0164	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,2560	3,2560		222
0165	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,3245	2,3245		158
0166	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,0925	3,0925		209
0167	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,4625	1,4625		100
0168	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,6793	1,6793		113
0169	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,1072	2,1072		143
0170	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,7102	1,7102		115
0171	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,2535	4,2535		145
0172	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,4830	5,4830		186
0173	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,2905	6,2905		213
0174	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,6925	3,6925		126
0175	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,7000	3,7000		43
0176	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,6250	6,6250		450
0177	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,7885	1,7885		122
0178	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,2610	2,2610		154
0179	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,2447	6,2447		211
0180	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,7631	4,7631		3231
0181	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,8300	2,8300		192
0182	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,9030	1,9030		130
0183	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,9040	2,9040		196
0184	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,7181	1,7181		19
0185	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,1337	1,1337		13
0186	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,9300	5,9300		66
0187	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,2335	6,2335		70
0188	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,1295	2,1295		23
0189	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,5770	5,5770		64
0190	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,9640	1,9640		21
0191	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,7020	4,7020		53
0192	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,9620	5,9620		540
0193	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,2382	7,2382		81
0194	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5072	2,5072		28
0195	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,5895	5,5895		506
0196	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4519	0,4519		4

0197	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,2998	1,2998		6693
0198	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,4351	1,4351		17
0199	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,3946	10,3940		117
0200	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	9,6835	9,6835		109
0201	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	9,5687	9,5687		324
0202	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,5856	5,5856		506
0203	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,5550	0,5550		51
0204	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,8530	4,8530		439
0205	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,3400	2,3400		211
0206	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,3195	5,3195		482
0207	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5600	2,5600		232
0208	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,3874	2,3874		162
0212	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,7515	4,7515		322
0213	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,7500	7,7500		87
0214	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,6058	5,6058		64
0217	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,6807	1,6807		58
0218	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,3260	5,3260		181
0219	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,3250	4,3250		147
0266	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,9772	1,9772		66
0267	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,5278	8,5278		290
0268	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,0220	3,0220		102
0269	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,9125	3,9125	*	132
0271	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4438	0,4438		7365
0272	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,5950	0,5950		19
0274	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4969	0,4969		17
0276	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,8283	5,8283		659
0277	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,2230	2,2230		75
0278	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,8322	5,8322		198
0279	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,0605	2,0605		70
0280	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,3300	3,3300		113
0281	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,1697	5,1697		175
0282	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,7550	4,7550		162
0283	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,0904	3,0904		105
0284	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	12,6956	12,6950		431
0285	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3292	1,3292		45
0286	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3839	0,3839		6371

0287	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,2707	1,2707		21089
0288	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2597	0,2597		4311
0290	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,9440	6,9440		235
0291	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,1850	4,1850		47
0292	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	9,6560	9,6560		328
0293	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,2250	2,2250		75
0294	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,6305	4,6305		158
0295	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,8962	2,8962		98
0296	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,4395	2,4395		83
0297	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,2843	2,2843		77
0298	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,3980	3,3980		115
0299	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,6297	1,6297		55
0300	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,7569	1,7569		60
0301	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,9000	3,9000		132
0302	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	9,1533	9,1533		311
0303	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	12,5475	12,5470		28
0304	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,6529	2,6529		13660
0306	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	11,0554	11,0550		343
0307	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,1036	8,1036		188
0308	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,1635	8,1635		186
0309	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,1399	5,1399		58
0310	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,0735	6,0735		68
0311	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5800	2,5800		5834
0312	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,9229	2,9229		6608
0313	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,0134	5,0134		158
0314	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,5612	3,5612		85
0317	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,6914	7,6914		160
0318	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,8613	7,8613		107
0319	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,0108	10,0100		452
0320	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	17,2258	17,2250		98
0321	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	15,2345	15,2340		326
0322	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	19,6812	19,6810		356
0325	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,2461	5,2461		83
0326	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,7275	7,7275		87
0327	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,6300	4,6300		53
0328	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6316	0,6316		6

0329	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,4278	1,4278		17
0331	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1027	0,1027		0
0332	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,7537	0,7537		3880
0333	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,4263	1,4263		17
0335	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,4378	3,4378		83
0336	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,4400	2,4400		186
0338	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,4717	5,4717		211
0339	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,2181	6,2181		247
0340	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,2689	7,2689		73
0341	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,1604	2,1604		254
0342	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,4728	7,4728		1039
0345	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	11,4849	11,4840		264
0346	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,9185	2,9185		284
0349	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,1375	3,1375		4
0351	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3807	0,3807		41
0353	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,5310	3,5310		134
0354	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	11,9620	11,9620		169
0355	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,9614	4,9614		149
0356	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,4280	4,4280		17
0357	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,5123	0,5123		2
0358	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2350	0,2350		4
0359	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3360	0,3360		19
0360	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,7522	1,7522		102
0361	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	9,1047	9,1047		66
0362	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,8734	5,8734		79
0365	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,9777	6,9777		19
0366	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,7594	1,7594		28
0367	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,4012	2,4012		87
0368	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,6555	7,6555		87
0369	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,7349	7,7349		43
0370	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,7365	3,7365		23
0371	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,1398	2,1398		32
0372	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,8766	2,8766		15
0373	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,2639	1,2639		9
0374	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,7550	0,7550		30
0375	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,7341	2,7341		58

0376	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,0018	5,0018		34
0377	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,9645	2,9645		331
0378	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,8818	4,8818		192
0379	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,8324	2,8324		198
0380	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,9215	2,9215		11
0381	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,8963	0,8963		36
0382	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,1824	3,1824		32
0383	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,8787	2,8787		55
0384	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,8830	4,8830		122
0385	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,7478	10,7470		13
0386	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,0590	1,0590		286
0387	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,5087	10,5080		171
0388	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	15,0908	15,0900		145
0389	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	12,8653	12,8650		275
0390	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,1149	8,1149		410
0391	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	12,1068	12,1060		154
0392	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	13,5710	13,5710		55
0393	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,9863	4,9863		34
0394	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,9466	2,9466		79
0395	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,0727	7,0727		544
0396	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,0230	8,0230		70
0397	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,1769	6,1769		15
0398	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3711	1,3711		279
0399	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,1331	4,1331		322
0400	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,7460	4,7460		303
0401	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,4770	4,4770		518
0406	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,6356	7,6356		572
0407	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,4397	8,4397		92
0408	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,1174	8,1174		38
0409	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,3040	3,3040		62
0410	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,5290	5,5290		20372
0411	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,9564	3,9564		94
0412	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,3781	8,3781		68
0413	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,9705	5,9705		124
0414	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,9506	10,9500		19
0415	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,7003	1,7003		0

0416	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE ETS INFRASTR DEFENSE VERSAILLES	11,0695	11,0690		158
0421	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	14,0468	14,0460		181
0422	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,3458	5,3458		258
0423	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,6109	7,6109		83
0424	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,4830	2,4830		64
0425	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,8759	1,8759		840
0427	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3718	0,3718		161566
0428	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	31,3780	31,3780		90
0429	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,8995	7,8995		53
0433	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4679	0,4679		2073
0434	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	18,3325	18,3320		119
0435	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,6560	10,6560		43
0436	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,8000	3,8000		3359
0437	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6524	0,6524		43
0438	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,7680	3,7680		113
0439	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,6727	1,6727		11
0440	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,9351	0,9351		2924
0441	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,2932	1,2932		8065
0442	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,5670	3,5670		284
0443	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,0011	4,0011		79
0444	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,0297	5,0297		222
0445	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,4567	5,4567		320
0446	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE ETS INFRASTR DEFENSE VERSAILLES	9,4221	9,4221		73
0447	0A	Saint-Germain-en-Laye	Camp. Militaire Maisons Laffitte	ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE ETS INFRASTR DEFENSE VERSAILLES	6,3529	6,3529		363
0448	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,7161	10,7160		676
0449	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	14,9642	14,9640		5262
0452	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,0220	1,0220		367
0458	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	14,0868	14,0860		211
0459	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	15,5742	15,5740		77
0460	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,9769	2,9769		188
0461	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,3880	4,3880		162
0462	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,7705	4,7705		134
0463	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,5726	4,5726		169
0464	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,2288	6,2288		352

0465	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,0363	10,0360		115
0466	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,0825	4,0825		34
0467	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3794	0,3794		279
0468	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,1837	4,1837		21
0469	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1897	0,1897		354
0472	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,4679	4,4679		279
0473	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,9575	4,9575		201
0474	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,9522	3,9522		337
0475	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,6293	6,6293		64
0476	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	13,9498	13,9490		15309
0477	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,7709	6,7709		55
0478	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,8330	0,8330		264
0479	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,5613	7,5613		70
0480	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,1550	3,1550		36
0481	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,6272	1,6272		98
0482	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,6338	8,6338		139
0483	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,7695	6,7695		158
0484	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,0000	4,0000		19
0485	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,7239	1,7239		232
0486	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	11,3900	11,3900		90
0487	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,9938	4,9938		680
0488	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1323	0,1323		678
0489	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1317	0,1317		1463
0492	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	DES CARRIERES CHAMP FLEURY	0,9460	0,9460		196
0493	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	DES CARRIERES CHAMP FLEURY	5,6088	5,6088		75
0494	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,6575	3,6575		51
0495	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,4998	1,4998		4
0496	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4378	0,4378		79
0497	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,5125	3,5125		23
0498	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6912	0,6912		122
0499	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,4813	2,4813		70
0500	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,0487	1,0487		73
0501	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,9140	0,9140		527
0502	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,6400	8,6400		224
0503	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	9,8625	9,8625		31436
0504	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	13,9038	13,9030		188

0505	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,1298	4,1298		19
0506	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,5625	0,5625		9
0507	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2550	0,2550		90
0508	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,6550	2,6550		589
0509	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	DES CARRIERES CHAMP FLEURY	10,8525	10,8520		6
0510	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6287	0,6287		299
0511	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,3891	4,3891		60
0512	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,7427	1,7427		36
0513	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,0450	1,0450		109
0514	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,3791	4,3791		314
0515	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,6476	10,6470		333
0516	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,7382	7,7382		49
0522	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,4205	4,4205		17
0523	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,4393	1,4393		28
0524	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,4380	2,4380		51
0525	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,6107	4,6107		41
0526	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,6365	3,6365		354
0527	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,3518	4,3518		28
0528	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,4205	2,4205		81
0529	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,1693	7,1693		38
0530	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,4744	3,4744		45
0531	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	DES CARRIERES CHAMP FLEURY	1,6215	1,6215		62
0532	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	DES CARRIERES CHAMP FLEURY	5,5633	5,5633		0
0533	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1034	0,1034		132
0534	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	DES CARRIERES CHAMP FLEURY	4,6769	4,6769		51
0535	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4500	0,4500		631
0597	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2792	0,2792		331
0600	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Val	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1460	0,1460		520
0602	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,7549	5,7549		164
0609	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,8191	1,6918	*	45
0610	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,7823	1,7645	*	49
0611	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,6936	2,6667	*	19
0612	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,6876	1,6707	*	26
0613	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,1732	2,1732		418
0614	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,3926	7,3926		395
0615	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,6307	5,6307		1214

0616	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	14,1297	14,1290		14645
0617	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,4774	6,4774		11318
0618	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,0052	5,0052		269
0619	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1192	0,1192		5832
0620	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5794	2,5794		70
0621	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,1810	6,1810		284
0622	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	13,9354	13,9350		228
0623	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,9273	5,9273		237
0624	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,4354	3,4354		107
0625	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,1592	3,1592		738
0627	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	12,0920	12,0920		17866
0628	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,9022	7,9022		9
0629	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2609	0,2609		659
0630	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	11,6570	11,6570		322
0631	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,1068	7,1068		226
0636	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,3231	3,3231		879
0637	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	12,9587	12,9580		90
0638	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,6166	2,6166		228
0639	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,7512	6,7512		273
0641	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,0238	4,0238		380
0643	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	11,1819	11,1810		211
0644	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,2117	6,2117		264
0645	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,8063	7,8063		220
0646	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,4629	6,4629		32
0647	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,9744	0,9744		230
0648	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,7996	6,7996		271
0649	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,9846	7,9846		2587
0650	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,8133	3,8133		218
0651	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,4409	6,4409		15
0655	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4170	0,4170		503
0657	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	14,8525	13,6640	*	47
0661	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3550	1,1653	*	13
0662	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3786	0,3067	*	1265
0663	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	SNCF MOBILITES	0,5592	0,5592		1096
0666	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,6312	1,6312		145
0667	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,2892	4,2892		331

0668	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	9,7321	9,7321		324
0669	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	9,5543	9,5543		92
0670	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,6986	2,6986		169
0671	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,4715	2,4715		171
0672	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,0264	5,0264		21
0674	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6470	0,6470		341
0676	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,0413	10,0410	*	85
0677	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5038	2,5038	*	156
0678	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,6085	4,6085	*	352
0679	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,3938	10,3930	*	21
0680	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,8075	0,5423	*	28
0681	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,3800	2,3324	*	117
0682	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,2863	10,1830	*	11
0683	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,9787	0,9787		43
0684	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,7599	3,7599		83
0685	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,4249	7,4249		6265
0686	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,7707	2,7707		53
0687	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,7383	4,7383		9473
0688	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,8398	1,7846	*	1512
0690	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0911	0,0911		28
0691	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5025	2,5025		26
0692	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,1896	2,1896		222
0693	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,9394	3,9394	*	339
0695	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,9825	5,9825	*	299
0696	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,2905	5,2905		81
0699	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,2388	7,2388		58
0700	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,7160	1,7160		90
0701	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,6218	2,6218		126
0702	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,7200	3,7200		333
0703	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	9,8142	9,8142		2
0704	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1260	0,1260		70
0705	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,2354	6,2354		55
0706	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,6572	1,0938	*	90
0707	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,6611	2,6345	*	175
0708	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	15,4912	15,4910	*	239
0709	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,0324	7,0324		538

0710	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	15,8262	15,8260		128
0711	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	11,2549	11,2540		32
0712	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,7505	2,7505		311
0713	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,4400	3,4400		889
0714	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	9,8287	9,8287		151
0715	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	13,4561	13,4560		648
0716	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	19,1487	19,1480		215
0717	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,3269	6,3269		43
0718	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,8497	3,8497		73
0719	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,4738	6,4738		34
0720	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,0290	3,0290		951
0721	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	22,1451	22,1450		909
0722	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	15,4562	15,4560		614
0723	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,7950	6,7950		87
0724	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,5834	0,5834		
0726	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,6439	7,6439		0
0727	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0412	0,0412		28
0728	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,4683	2,4683		2
0729	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0998	0,0998		47
0730	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,1419	4,1419		43
0731	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,2389	1,2389		43
0732	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,7737	3,7737		90
0733	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,9675	7,9675		30
0734	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,6869	2,6869		201
0735	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,9252	5,9252		38
0736	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,4295	3,4295		213
0737	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,2700	6,2700		232
0738	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,4240	2,8419	*	228
0742	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5256	2,1468	*	128
0743	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,7437	3,7437		41
0746	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,6289	3,6289		28
0747	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,4953	2,4953		11
0748	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,9405	0,9405		55
0749	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,6534	1,6534		85

0750	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,5810	7,5810		28
0751	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,3852	2,3852		30
0752	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,6034	2,6034		47
0753	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,1737	4,1737		158
0754	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,0124	7,0124		51
0755	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,4524	4,4524		132
0756	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,8819	3,8819		30
0757	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,7126	2,7126		4
0758	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3611	0,3611		17
0761	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,5455	1,5455		45
0763	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,9987	3,9987		15
0764	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1275	0,1275		30
0765	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5842	2,5842		36
0766	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,0877	1,0877		53
0767	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,7097	4,7097		19
0768	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,7820	1,7820		218
0769	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,2662	4,2662		486
0770	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,3890	5,3890		299
0771	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,4181	4,4181		277
0772	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,2013	8,2013		188
0773	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,5332	5,5332		179
0774	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,9800	1,9800		70
0775	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,7742	0,7742		580
0776	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,4093	6,4093		81
0777	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,8896	0,8896		151
0778	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,6675	1,6675		192
0779	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,1194	1,9287	*	64
0780	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,7050	0,7050	*	836
0781	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	12,3301	12,3300	*	4
0784	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2970	0,1277	*	9
0785	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6671	0,5870	*	115
0786	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,1580	9,5485	*	218
0787	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,3868	6,3868		9
0788	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2711	0,2711		75
0789	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,2134	2,2134		113
0790	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,3063	3,3063		179

0791	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,2955	5,2955		318
0792	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,6775	4,6775		6
0793	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2116	0,2116		47
0794	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6791	0,6791		77
0795	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,8455	0,8455		60
0796	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6536	0,6536		68
0797	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,0200	1,0200		105
0798	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,1631	1,1631		26
0799	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2908	0,2908		21
0800	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3180	0,3180		17
0801	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2386	0,2386		85
0802	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,2702	1,2702		47
0803	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3569	1,3569		147
0804	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,3644	4,3644		17
0805	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,5320	0,5320		164
0806	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,4103	2,4103		58
0807	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6435	0,6435		11
0808	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1139	0,1139		100
0810	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,1202	1,1202		132
0811	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,4602	1,4602		177
0812	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,9625	1,9625		520
0813	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,7506	5,7506		102
0817	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,5050	1,5050		179
0818	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,6537	2,6537		113
0819	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,6658	1,6658		4
0820	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1830	0,1830		141
0822	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,0756	2,0756		476
0823	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,0189	7,0189		11
0824	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1457	0,1457		273
0825	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,0096	4,0096		134
0826	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,9833	1,9833		94
0827	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3800	1,3800		34
0828	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,9667	2,9667		117
0829	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,7433	1,7433		26
0830	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3840	0,3840		15
0831	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3794	1,3794		23

0832	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,0167	2,0167		186
0833	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,7261	2,7261		83
0834	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,2344	1,2344		124
0835	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,8360	1,8360		224
0836	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,2967	3,2967		11
0838	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1450	0,1450		19
0839	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2889	0,2889		437
0840	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,2335	5,2335		23
0841	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,0363	2,0363		19
0842	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,6296	1,6296		2
0843	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1001	0,1001		85
0844	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5216	2,5216		17
0845	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4736	0,4736		15
0846	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4699	0,4041	*	11
0847	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2868	0,2868		85
0848	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5388	2,5388		194
0849	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,8546	2,8546		9
0850	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1353	0,1353		47
0851	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6947	0,6947		83
0852	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,2125	0,9094	*	90
0853	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3068	1,3068		45
0854	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6519	0,6519		11
0855	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,9153	0,9153		6
0856	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1950	0,1950		565
0861	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,3273	8,3273		732
0862	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,7756	10,7750		260
0863	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,6728	7,6728		92
0864	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,0233	1,0233		352
0866	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,8815	3,7651	*	105
0867	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,1616	0,9177	*	597
0872	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,8070	7,2217	*	260
0873	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,6485	7,6485		271
0874	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,0120	8,0120		137
0875	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	12,0743	12,0740		115
0876	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,1732	10,1730		102
0877	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	9,0937	9,0937		77

0878	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,7491	6,7491		51
0879	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,6031	4,6031		422
0880	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,2295	6,2295		192
0881	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,8336	2,8336		358
0882	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,9563	3,9563		1092
0884	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	12,0727	11,9520	*	128
0885	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,4245	1,3248	*	107
0890	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,1237	3,1237		6
0892	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6030	0,6030		21
0895	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,8842	1,8842		62
0897	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,5466	5,5466		32
0898	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4864	0,4864		550
0899	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,1262	8,1262		15
0900	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE ETS INFRASTR DEFENSE VERSAILLES	1,2675	1,2675		2
0901	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2047	0,2047		55
0903	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,9788	4,9788		28
0904	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5359	2,5359		30
0905	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,7193	2,7193		0
0910	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,1801	1,1801		0
0911	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,3595	2,3359	*	1295
0912	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,5730	0,5730		23668
0913	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS GOLF DE ST GERMAIN-EN-LAYE	4,5964	4,5504		160943
0914	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS GOLF DE ST GERMAIN-EN-LAYE	31,2569	30,6310	*	4
0920	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3288	0,3124		107
0921	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	9,3494	9,0689	*	0
0923	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3982	0,3982		83
0924	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,3550	6,6195	*	53
0926	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,6975	4,6975		100
0927	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,9063	8,9063		60
0928	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,3428	5,3428		2
0929	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1711	0,1574		193615
0930	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS GOLF DE ST GERMAIN-EN-LAYE	37,6021	36,4740	*	87
0931	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,7283	7,7283		2
0932	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2172	0,2042		38

0933	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,4090	3,4090		11
0934	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,9522	0,9522		9
0935	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6848	0,6848		36
0936	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,1795	3,1795		68
0937	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,0947	5,9119	*	32
0938	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,8058	2,8058		87
0939	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,6998	7,6228		75
0940	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,1941	2,1722		77
0941	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,7421	6,7421		279
0942	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,2225	8,2225		333
0948	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,9131	4,9131		171
0949	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5130	2,5130		64
0950	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,9366	0,9366		15
0951	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3047	1,3047		6
0953	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,5578	0,5578		43
0955	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,8295	3,8295		77
0956	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,7791	6,7791		414
0958	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	12,1967	12,1960		55
0959	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,9770	4,9770		28
0960	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,3913	2,3913		1145
0961	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	12,6560	12,6560		2
0962	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0336	0,0336		85
0963	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,9415	0,9415		32
0964	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3606	0,3606		484
0965	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,3469	5,3469		19
0966	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2227	0,2227		917
0967	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,1386	10,1380		0
0968	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1268	0,1268		0
0969	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0423	0,0423		1947
0970	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1173	0,1173		6465
0971	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,2555	1,2555		484
0972	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,3623	5,3623		45
0973	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,2974	1,2974		143
0974	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,2138	4,2138		85
0975	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5050	2,5050		0
0977	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0433	0,0433		0

0996	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0298	0,0298		151
0997	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	13,4823	13,4820		154
1001	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,5008	4,5008		60
1003	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,7539	1,7539		141
1005	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,1771	4,1771		8605
1006	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,0740	1,0740		64
1010	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,8195	3,8195		94
1012	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,2055	3,2055		75
1014	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,4451	4,4451		1092
1015	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1364	0,1364		60
1016	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,7881	1,7881		17
1017	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,5199	0,5199		115
1018	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,3694	3,3694		0
1019	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0283	0,0283		0
1020	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0032	0,0032		0
1021	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0198	0,0198		90
1022	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,9484	7,9484		139
1025	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	12,2882	12,2880		6
1026	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6604	0,6604		6
1027	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,5561	0,5561		162
1028	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	14,2710	14,2710		0
1029	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0056	0,0056		0
1030	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0138	0,0138		134
1031	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,9394	3,9394		126
1032	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,7073	3,7073		0
1033	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3113	0,3113		28
1034	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4144	0,4144		38
1035	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,5647	0,5647		13
1036	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3619	0,3619		307
1037	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	9,0877	9,0877		2
1038	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0424	0,0424		2
1039	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0495	0,0495		209
1040	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,0889	3,0889		0
1041	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3314	0,3314		109
1042	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,2236	3,2236		17
1043	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4733	0,4733		2

1044	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0162	0,0162		2
1045	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0424	0,0424		427
1046	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,3050	6,3050		81
1047	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,1102	7,1102		6
1048	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6347	0,6347		9
1049	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6611	0,6611		2479
1050	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,0959	1,0959		51
1051	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,4894	4,4894		0
1052	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0506	0,0506		0
1053	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0248	0,0248		0
1054	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0099	0,0099		4
1055	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3515	0,3515		137
1056	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	11,9894	11,9890		9
1057	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6776	0,6776		49998
1058	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,1381	5,1381		3581
1059	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,6954	0,6954		0
1060	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0159	0,0159		1116
1061	0A	Saint-Germain-en-Laye	Ventes Frileuses	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2167	0,2167		0
1062	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,5814	0,5814		81
1063	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,1914	1,1914		70
1064	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,0268	1,0268		0
1065	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,5607	0,5607		0
1066	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,8157	1,8157		62
1067	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,8343	1,8343		128
1068	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,7595	3,7595		0
1069	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3355	0,3355		0
1070	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,1196	2,0772	*	17
1073	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,5551	1,5551		2
1074	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1968	0,1968		0
1077	0A	Saint-Germain-en-Laye	Gare	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,8497	0,8497		87
1080	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,6025	2,6025		62
1081	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,8497	1,8497		0
1084	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0066	0,0066		0
1089	0A	Saint-Germain-en-Laye	Gare	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0028	0,0028		365
1092	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,7689	10,7680		770
1094	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	22,7140	22,7140		26

1095	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0288	0,0288		11
1101	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3260	0,3260		43
1102	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Grande Charmeraie	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,5379	1,5379		2511
1104	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,1100	1,1100		105
1106	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,1508	1,1508		13
1108	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,2137	1,2137		81
1110	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,0934	7,0934		87
1112	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,9738	0,9738		2
1113	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Vollières	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1075	0,1075		38
1115	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,1433	1,1433		363
1117	0A	Saint-Germain-en-Laye	Vente aux Dames	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,6630	10,6630		18141
1131	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,9906	0,6538	*	3682
1133	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,7151	0,7151		5130
1137	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,2689	2,2689		817
1138	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	12,0318	12,0310		166
1140	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,9033	4,9033		53
1142	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,5888	1,5888		47
1144	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3752	1,3752		53
1146	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,5852	1,5852		51
1148	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,5203	1,5203		232
1150	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,8843	6,8843		51
1152	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,7676	0,7676		85
1154	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,2567	1,2567		218
1156	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,2227	3,2227		183
1158	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,3835	5,3835		41
1160	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,2072	1,2072		190
1162	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,6117	5,6117		143
1164	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,1928	4,1928		126
1166	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,7183	3,7183		3737
1168	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,6530	1,6530		220
1170	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,4685	6,4685		55
1172	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,6588	1,6588		68
1174	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,0054	1,8249	*	4
1176	0A	Saint-Germain-en-Laye	Tronchet	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4341	0,4341		96
1178	0A	Saint-Germain-en-Laye	Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,8051	2,8051		30
1180	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5477	2,5477		15

1182	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3830	1,3830		13
1184	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,1912	1,1912		21
1186	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,8634	1,8634		19
1188	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,6925	1,6925		41
1190	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,6264	3,6264		79
1192	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,3554	2,3554		262
1194	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,7273	7,7273		397
1196	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1750	0,1750		98
1198	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,8905	2,8905		284
1200	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,3727	8,3727		115
1201	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,4271	3,4271		73
1204	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,1439	2,1439		0
1205	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0210	0,0210		6
1206	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1700	0,1700		755
1207	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	11,1165	11,1160		122
1208	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0540	0,0540		488
1210	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,1898	7,1898		0
1213	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0383	0,0383		254
1215	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Pas du Roy	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	7,4969	7,4969		38
1217	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,3044	3,3044		51
1219	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,5557	4,5557		119
1221	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,2631	5,2631		92
1223	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,3477	1,3477		75
1225	0A	Saint-Germain-en-Laye	Bourbon	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,1089	1,1089		380
1227	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1678	0,1678		1254
1229	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	13,8731	13,8730		759
1232	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,3904	8,3904		403
1234	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,9381	5,9381		111
1236	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,6395	1,6395		137
1238	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,0252	2,0252		322
1240	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,7490	4,7490		294
1242	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,3532	4,3532		235
1244	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,4577	3,4577		0
1246	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,5209	0,1459	*	429
1248	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Mesnil	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1900	0,1900		0
1251	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0047	0,0047		137

1252	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,0116	2,0116		130
1253	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,8297	3,8297		375
1254	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ETAT MINISTERE DE LA DEFENSE ETS INFRASTR DEFENSE VERSAILLES	6,7518	4,7938	*	
1263	0A	Saint-Germain-en-Laye	Chaillou	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	11,4374	11,4370		1188
1270	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	M.MOREAU Stéphane/LEBLOND Joël	0,0716	0,0716		5584
1271	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3364	0,3364		0
1274	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	0,0372	0,0372		557
1275	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Grand Bormier	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0336	0,0336		35589
1277	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,9116	6,9116		331
1285	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,1901	1,1313	*	388
1322	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,7233	5,7233		0
1323	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1348	0,1348		0
1324	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1227	0,1227		105
1325	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare aux Cannes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,5338	1,3958	*	290
1326	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,9281	4,9281		0
1327	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,1345	0,1345		73
1328	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,4724	6,4724		28
1330	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5036	2,5036		30
1332	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,6548	2,6548		36
1333	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,1544	3,1544		0
1334	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,1796	1,0263	*	70
1336	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	6,2694	6,0186	*	2845
1337	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,2587	1,2587		186
1345	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,7455	0,7455		11
1347	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,0133	1,0133		4
1348	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2909	0,2909		2604
1350	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,1520	1,1520		26
1351	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,2850	2,2850		0
1353	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0408	0,0408		53
1355	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,8013	4,8013		290
1356	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,5594	8,5594		117
1359	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	10,3555	10,3550		0
1360	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0896	0,0896		96
1361	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,5516	8,5516		0
1363	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	14,4536	14,4530		0
1375	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4406	0,3745	*	26

1376	0A	Saint-Germain-en-Laye	Les Petites Routes	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,3289	2,3289		30
1377	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Mare des Loges	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	2,5978	1,7665	*	0
1398	0A	Saint-Germain-en-Laye	Dom.Faisanderie Achères	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0036	0,0036		109
1405	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE	0,1265	0,1265		130
1413	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0574	0,0574		563
1414	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,2486	0,2486		348
1415	0A	Saint-Germain-en-Laye	Le Petit Parc	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	4,2290	4,2290		36
1418	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,0162	0,0162		290
1419	0A	Saint-Germain-en-Laye	Rte de Maisons Laffitte	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,2013	3,2013		73
1429	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pavillon de la Muette	M.JOURNEY Fréderic/M. MAVREV Christo	1,2709	0,2669	*	576
1430	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	8,4937	8,4937		111
1431	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,6393	1,6393		21
1432	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,8125	1,8125		49
1433	0A	Saint-Germain-en-Laye	Pendant de garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,4187	1,4187		96
1434	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	5,6500	5,6500		43
1435	0A	Saint-Germain-en-Laye	La Muette	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	3,6803	3,6803		2845
0008	AC	Saint-Germain-en-Laye	113, av. Maréchal Foch	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,7384	0,6055	*	0
0006	AE	Saint-Germain-en-Laye	Grande Terrasse	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,9963	0,5779	*	0
0015	AZ	Saint-Germain-en-Laye	Route de la Porte Dauphine	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	1,1034	1,1034		9
0082	BC	Saint-Germain-en-Laye	Route de Versailles à Pontoise	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4710	0,4710		2540
0060	BD	Saint-Germain-en-Laye	Garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,4071	0,4071		2440
0050	BE	Saint-Germain-en-Laye	Garenne	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3910	0,3910		2319
0063	BI	Saint-Germain-en-Laye	Fromainville	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3486	0,3486		43
0142	BH	Saint-Germain-en-Laye	Le Fort San Sébastien	ONF OFFICE NATIONAL DES FORETS	0,3714	0,3714		299
				TOTAL commune de Saint-Germain-en-Laye	**3514,6373**	**3489,3874**		
0213	AK	Le Mesnil-le-Roi	Le Village	COMMUNE DU MESNIL LE ROI	0,0095	0,0095		0
0226	AK	Le Mesnil-le-Roi	Le Village	IMMOBILIERE MERLIN TRANSACTIONS	0,5457	0,5457		0
0128	AK	Le Mesnil-le-Roi	Le Village	COMMUNE DU MESNIL LE ROI	4,6257	4,6257		0
				TOTAL commune de Mesnil-le-Roi	**5,1809**	**5,1809**		
				TOTAL	**3519,8182**	**3494,5683**		

Perimetre de classement en forêt de protection
Parcelles cadastrales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Périmètre de classement au titre de la forêt de protection



Forêt de Saint-Germain-en-Laye

Plan du : 05/06/2019

Carte 4/4

Echelle : 1/5000 (A0)

Source de données: DDT78
Fond cartographique numérique:
Fichiers fonciers 2015 DGFIP/CEREMA
Diffusion: INTERNE
2019-31_perimetre_CE_A0-4

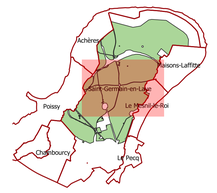
0 0.1 0.2 km

Parcelles cadastrales
Perimetre de classement en forêt de protection

Liberté
Égalité
Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Périmètre de classement au titre de la forêt de protection



Forêt de Saint-Germain-en-Laye

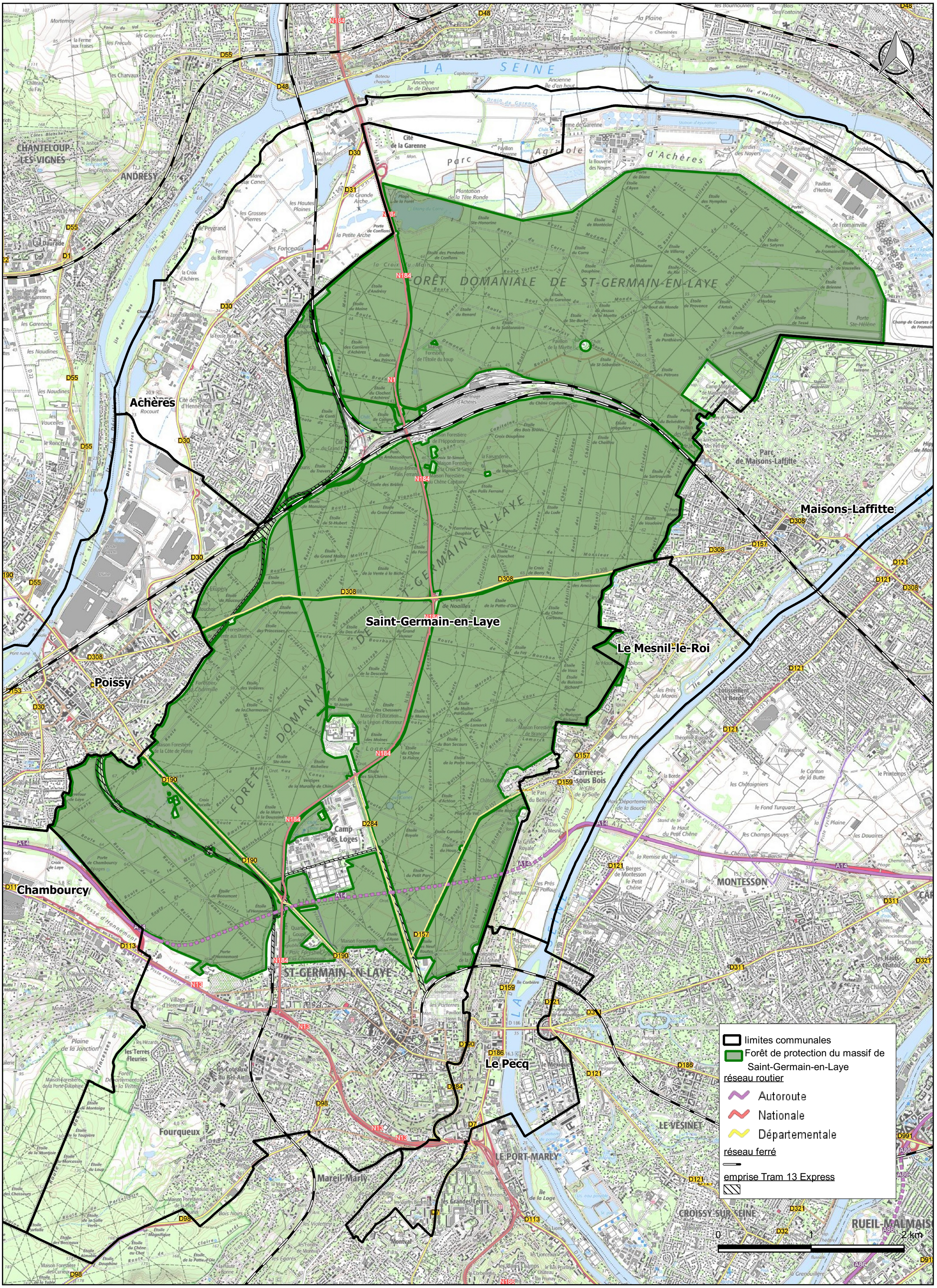
Source de données: DDT78
Fond cartographique numérique:
Fichiers fonciers 2015 DGFiP/CEREMA
Diffusion: INTERNE
2019-31_perimetre_CE_A0-3

0 0.1 0.2 km

Plan du : 05/06/2019

Carte 3/4

Echelle : 1/5000 (A0)


LA SEINE
FORÊT DOMANIALE DE ST-GERMAIN-EN-LAYE
Parc Agricole d'Achères
Cité de la Garenne
Parc de Maisons-Laffitte
CHANTELOUP LES VIGNES
ANDRESY
Achères
Poissy
Saint-Germain-en-Laye
Maisons-Laffitte
Le Mesnil-le-Roi
Carrières-sous Bois
MONTESSON
Le Pecq
Chambourcy
Mareil-Marly
LE PORT-MARLY
LE VESINET
CROISSY-SUR-SEINE
RUEIL-MALMAISON
ST-GERMAIN-EN-LAYE
Camp des Loges
Cité de Fromainville
Pavillon d'Herblay
Ferme de Garenne
Ferme des Noyers
Jardin des Noyers
la Bouverie des Noyers
Pavillon Garenne
Plantation de la Tête Ronde
la Grande Arche
la Petite Arche
Porte de Conflans
Plage de la Forêt
les Hautes Plaines
les Grosses Pierres
les Fonceaux
la Croix d'Achères
Ferme du Barrage
la Croix du Maine
Maison Forestière de l'Étoile du Loup
Maison Forestière de la Côte de Poissy
Maison Forestière de l'Hippodrome
Maison Forestière de la Croix St-Simon
Maison Forestière du Chêne Capitaine
Maison Forestière de la Porte Dauphine
Maison Forestière de la Porte Verte
Maison Forestière de la Grille Royale
Maison Forestière de la Porte aux Loups
Maison d'Éducation de la Légion d'Honneur
Pavillon de la Muette
Pavillon Henri IV
Parc Forestier de la Charmeraie
Quartier Goupil
Carrefour Dauphin
Carrefour de Beaumont
Carrefour de Laye
Croix de Noailles
Croix de Berry
Croix St-Simon
Croix Dauphine
Croix Pucelle
Étoile de Beaumont
Étoile de Hennemont
Étoile de Montaigu
Étoile de la Vente à la Biche
Étoile de la Salle Verte
Étoile de la Table
Étoile de la Patte-d'Oie
Étoile de la Muette
Étoile de la Grande Vue
Étoile de la Sablonnière
Étoile de la Garenne
Étoile de Madame
Étoile de Villeroy
Étoile de Montéclair
Étoile de Ste-Barbe
Étoile de Ste-Honorine
Étoile de Vauzelles
Étoile de Brienne
Étoile de Provence
Étoile de Penthièvre
Étoile de Lamballe
Étoile de Tessé
Étoile de Vaudoire
Étoile de Sartrouville
Étoile de Chaillou
Étoile de Vignolle
Étoile de Coligny
Étoile de Conti
Étoile de Monsieur
Étoile de St-Hubert
Étoile du Grand Cormier
Étoile du Grand Maître
Étoile du Tronchet
Étoile du Lude
Étoile du Chêne Capitaine
Étoile du Chêne Carbeau
Étoile du Fay
Étoile du Bon Secours
Étoile du Maître Particulier
Étoile de Lamarck
Étoile du Buisson Richard
Étoile du Belvédère
Étoile du Petit Parc
Étoile du Houx
Étoile Caroline
Étoile Royale
Étoile d'Actéon
Étoile de la Porte Verte
Étoile de la Mare à la Douzaine
Étoile de la Charmeraie
Étoile de la Justice
Étoile de la Taupière
Étoile de la Montjoie
Étoile du Marcassin
Étoile du Loup
Étoile du Dos d'Ane
Étoile du Grand Veneur
Étoile du Faon
Étoile du Roi
Étoile du Bout du Monde
Étoile du dessus de la Muette
Étoile du Renard
Étoile du Clocher d'Achères
Étoile des Princes
Étoile des Carrières d'Achères
Étoile des Chasseurs
Étoile des Moines
Étoile des Six Chiens
Étoile des Bois Brûlés
Étoile des Palis Ferrand
Étoile des Pendants de Conflans
Étoile des Princesses
Étoile des Satyres
Étoile des Nymphes
Étoile des Pétrons
Étoile des Amazones
Étoile des Neuf Routes
Étoile des Volières
Étoile d'Andrésy
Étoile d'Artois
Étoile d'Herblay
Étoile d'Ayen
Étoile d'Hennemont
Étoile d'Orléans
Étoile d'Argouges
Étoile d'Andigné
Étoile d'Antin
Étoile d'Aumont
Étoile d'Enghien
Étoile d'Estrées
Étoile d'Harcourt
Étoile d'Honneur
Étoile d'Orgemont
Étoile d'Ormesson
Étoile d'Osmoy
Étoile d'Uzès
Étoile de Beauvau
Étoile de Bourbon
Étoile de Caumont
Étoile de Chevreuse
Étoile de Clermont
Étoile de Conti
Étoile de Coligny
Étoile de Frontenac
Étoile de Gramont
Étoile de Lorraine
Étoile de Noailles
Étoile de Rohan
Étoile de Roucoux
Étoile de Sully
Étoile de Valois
Étoile de Vendôme
Étoile de Villars
Étoile de Vivonne
Étoile de Wagram
Étoile de Walhubert
Étoile de Wissembourg
Étoile de Wurtemberg
Étoile de Wurtzbourg
Étoile de Xaintrailles
Étoile de Xanthe
Étoile de Xavier
Étoile de Xénophon
Étoile de Xérès
Étoile de Xiphias
Étoile de Xylophage
Étoile de Yacht
Étoile de Yeuse
Étoile de Yoga
Étoile de Yole
Étoile de Yorkshire
Étoile de Yourte
Étoile de Ypsilon
Étoile de Zèbre
Étoile de Zéphyr
Étoile de Zinc
Étoile de Zircon
Étoile de Zodiaque
Étoile de Zone
Étoile de Zoom
Étoile de Zut
Étoile de Zygote
Étoile de Zythum
Étoile de Zzz
Étoile de Zzzz
Étoile de Zzzzz
Étoile de Zzzzzz
Étoile de Zzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzzz
Étoile de Zz

Parcelles cadastrales
Perimetre de classement en forêt de protection

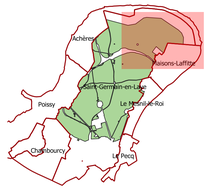
Source de données: DDT78
Fond cartographique numérique:
Fichiers fonciers 2015 DGFIP/CEREMA
Diffusion: INTERNE
2019-31_perimetre_CE_A0-1

0 0.1 0.2 km

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Périmètre de classement au titre de la forêt de protection



Forêt de Saint-Germain-en-Laye

Plan du : 05/06/2019

Carte 1/4

Echelle : 1/5000 (A0)

Parcelles cadastrales
Perimetre de classement en forêt de protection

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Périmètre de classement au titre de la forêt de protection



Forêt de Saint-Germain-en-Laye

Source de données: DDT78
Fond cartographique numérique:
Fichiers fonciers 2015 DGFIP/CEREMA
Diffusion: INTERNE
2019-31_perimetre_CE_A0-2

0 0.1 0.2 km

Plan du : 05/06/2019

Carte 2/4

Echelle : 1/5000 (A0)

EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Saint Germain en Laye

INDICE	STATUT	MODIFICATIONS	ETUDE	DATE
2	0	MODIFICATION DU RESEAU DE LIAISON	Cerqlélia	28/05/2014
1	0	MODIFICATION DES EXTENSIONS	Cerqlélia	24/01/2014
0	0	CREATION DU PLAN	Cerqlélia	30/11/2011

N° DOSSIER		Echelle
N° COMMANDE	RESEAU DE DISTRIBUTION	N° PLAN
FICHIER ...		INDICE 0

Enerlay

LEGENDE

- Réseau existant
- Bâtiments raccordés
- Extension sur réseau existant
- Densification du réseau existant
- Réseau de liaison biomasse / gaz
- Densification du réseau de liaison
- Extension Pereire
- Densification de l'antenne Pereire


LES CHAMPS D'HENNEMONT
LES PLATRIERES
CHAUFFERIE BIOMASSE
SST 1 – SERRES DU LYCEE AGRICOLE
SST 2 – RES. HENNEMONT 4
SST 3 – RES. HENNEMONT 5
SST 4 – RES. HENNEMONT 3
SST 5 – RES. HENNEMONT 7
SST 6 – RES. HENNEMONT 6
SST 7 – RES. HENNEMONT 8
SST 8 – RES. HENNEMONT 1
SST LYCEE AGRICOLE
LA VIEILLE BUTTE
SST ECOLE PRIMAIRE
SST 10 – GYMNASE LES LAVANDIERES
SST 11 – GYMNASE STOEC
SST 12 – ST GERMAIN
SST 13 – GYMNASE DU PRE DE BOIS
SST MATERNELLE
SST 14 – CHAUFFERIE
SST 15 – CHAUFFERIE
SST 16 – CHAUFFERIE
SST 17 – CHAUFFERIE
SST 18 – CHAUFFERIE
SST 19 – CHAUFFERIE
SST COLLEGE
SST 20 – CHAUFFERIE
SST 21 – CHAUFFERIE
SST 22 – CHAUFFERIE
SST 23 – CHAUFFERIE
SST 24 – CHAUFFERIE
SST 25 – CHAUFFERIE
SST 26 – CHAUFFERIE
SST 27 – CHAUFFERIE
SST 28 – CHAUFFERIE
SST 29 – CHAUFFERIE
SST 30 – CHAUFFERIE
SST 31 – CHAUFFERIE
SST 32 – CHAUFFERIE
SST 33 – CHAUFFERIE
SST 34 – CHAUFFERIE
SST 35 – CHAUFFERIE
SST 36 – CHAUFFERIE
SST 37 – CHAUFFERIE
SST 38 – CHAUFFERIE
SST 39 – CHAUFFERIE
SST 40 – CHAUFFERIE
SST 41 – CHAUFFERIE
SST 42 – CHAUFFERIE
SST 43 – CHAUFFERIE
SST 44 – CHAUFFERIE
SST 45 – CHAUFFERIE
SST 46 – CHAUFFERIE
SST 47 – CHAUFFERIE
SST 48 – CHAUFFERIE
SST 49 – CHAUFFERIE
SST 50 – CHAUFFERIE
SST 51 – CHAUFFERIE
SST 52 – CHAUFFERIE
SST 53 – CHAUFFERIE
SST 54 – CHAUFFERIE
SST 55 – CHAUFFERIE
SST 56 – CHAUFFERIE
SST 57 – CHAUFFERIE
SST 58 – CHAUFFERIE
SST 59 – CHAUFFERIE
SST 60 – CHAUFFERIE
SST 61 – CHAUFFERIE
SST 62 – CHAUFFERIE
SST 63 – CHAUFFERIE
SST 64 – CHAUFFERIE
SST 65 – CHAUFFERIE
SST 66 – CHAUFFERIE
SST 67 – CHAUFFERIE
SST 68 – CHAUFFERIE
SST 69 – CHAUFFERIE
SST 70 – CHAUFFERIE
SST 71 – CHAUFFERIE
SST 72 – CHAUFFERIE
SST 73 – CHAUFFERIE
SST 74 – CHAUFFERIE
SST 75 – CHAUFFERIE
SST 76 – CHAUFFERIE
SST 77 – CHAUFFERIE
SST 78 – CHAUFFERIE
SST 79 – CHAUFFERIE
SST 80 – CHAUFFERIE
SST 81 – CHAUFFERIE
SST 82 – CHAUFFERIE
SST 83 – CHAUFFERIE
SST 84 – CHAUFFERIE
SST 85 – CHAUFFERIE
SST 86 – CHAUFFERIE
SST 87 – CHAUFFERIE
SST 88 – CHAUFFERIE
SST 89 – CHAUFFERIE
SST 90 – CHAUFFERIE
SST 91 – CHAUFFERIE
SST 92 – CHAUFFERIE
SST 93 – CHAUFFERIE
SST 94 – CHAUFFERIE
SST 95 – CHAUFFERIE
SST 96 – CHAUFFERIE
SST 97 – CHAUFFERIE
SST 98 – CHAUFFERIE
SST 99 – CHAUFFERIE
SST 100 – CHAUFFERIE
SST 101 – CHAUFFERIE
SST 102 – CHAUFFERIE
SST 103 – CHAUFFERIE
SST 104 – CHAUFFERIE
SST 105 – CHAUFFERIE
SST 106 – CHAUFFERIE
SST 107 – CHAUFFERIE
SST 108 – CHAUFFERIE
SST 109 – CHAUFFERIE
SST 110 – CHAUFFERIE
SST 111 – CHAUFFERIE
SST 112 – CHAUFFERIE
SST 113 – CHAUFFERIE
SST 114 – CHAUFFERIE
SST 115 – CHAUFFERIE
SST 116 – CHAUFFERIE
SST 117 – CHAUFFERIE
SST 118 – CHAUFFERIE
SST 119 – CHAUFFERIE
SST 120 – CHAUFFERIE
SST 121 – CHAUFFERIE
SST 122 – CHAUFFERIE
SST 123 – CHAUFFERIE
SST 124 – CHAUFFERIE
SST 125 – CHAUFFERIE
SST 126 – CHAUFFERIE
SST 127 – CHAUFFERIE
SST 128 – CHAUFFERIE
SST 129 – CHAUFFERIE
SST 130 – CHAUFFERIE
SST 131 – CHAUFFERIE
SST 132 – CHAUFFERIE
SST 133 – CHAUFFERIE
SST 134 – CHAUFFERIE
SST 135 – CHAUFFERIE
SST 136 – CHAUFFERIE
SST 137 – CHAUFFERIE
SST 138 – CHAUFFERIE
SST 139 – CHAUFFERIE
SST 140 – CHAUFFERIE
SST 141 – CHAUFFERIE
SST 142 – CHAUFFERIE
SST 143 – CHAUFFERIE
SST 144 – CHAUFFERIE
SST 145 – CHAUFFERIE
SST 146 – CHAUFFERIE
SST 147 – CHAUFFERIE
SST 148 – CHAUFFERIE
SST 149 – CHAUFFERIE
SST 150 – CHAUFFERIE
SST 151 – CHAUFFERIE
SST 152 – CHAUFFERIE
SST 153 – CHAUFFERIE
SST 154 – CHAUFFERIE
SST 155 – CHAUFFERIE
SST 156 – CHAUFFERIE
SST 157 – CHAUFFERIE
SST 158 – CHAUFFERIE
SST 159 – CHAUFFERIE
SST 160 – CHAUFFERIE
SST 161 – CHAUFFERIE
SST 162 – CHAUFFERIE
SST 163 – CHAUFFERIE
SST 164 – CHAUFFERIE
SST 165 – CHAUFFERIE
SST 166 – CHAUFFERIE
SST 167 – CHAUFFERIE
SST 168 – CHAUFFERIE
SST 169 – CHAUFFERIE
SST 170 – CHAUFFERIE
SST 171 – CHAUFFERIE
SST 172 – CHAUFFERIE
SST 173 – CHAUFFERIE
SST 174 – CHAUFFERIE
SST 175 – CHAUFFERIE
SST 176 – CHAUFFERIE
SST 177 – CHAUFFERIE
SST 178 – CHAUFFERIE
SST 179 – CHAUFFERIE
SST 180 – CHAUFFERIE
SST 181 – CHAUFFERIE
SST 182 – CHAUFFERIE
SST 183 – CHAUFFERIE
SST 184 – CHAUFFERIE
SST 185 – CHAUFFERIE
SST 186 – CHAUFFERIE
SST 187 – CHAUFFERIE
SST 188 – CHAUFFERIE
SST 189 – CHAUFFERIE
SST 190 – CHAUFFERIE
SST 191 – CHAUFFERIE
SST 192 – CHAUFFERIE
SST 193 – CHAUFFERIE
SST 194 – CHAUFFERIE
SST 195 – CHAUFFERIE
SST 196 – CHAUFFERIE
SST 197 – CHAUFFERIE
SST 198 – CHAUFFERIE
SST 199 – CHAUFFERIE
SST 200 – CHAUFFERIE
SST 201 – CHAUFFERIE
SST 202 – CHAUFFERIE
SST 203 – CHAUFFERIE
SST 204 – CHAUFFERIE
SST 205 – CHAUFFERIE
SST 206 – CHAUFFERIE
SST 207 – CHAUFFERIE
SST 208 – CHAUFFERIE
SST 209 – CHAUFFERIE
SST 210 – CHAUFFERIE
SST 211 – CHAUFFERIE
SST 212 – CHAUFFERIE
SST 213 – CHAUFFERIE
SST 214 – CHAUFFERIE
SST 215 – CHAUFFERIE
SST 216 – CHAUFFERIE
SST 217 – CHAUFFERIE
SST 218 – CHAUFFERIE
SST 219 – CHAUFFERIE
SST 220 – CHAUFFERIE
SST 221 – CHAUFFERIE
SST 222 – CHAUFFERIE
SST 223 – CHAUFFERIE
SST 224 – CHAUFFERIE
SST 225 – CHAUFFERIE
SST 226 – CHAUFFERIE
SST 227 – CHAUFFERIE
SST 228 – CHAUFFERIE
SST 229 – CHAUFFERIE
SST 230 – CHAUFFERIE
SST 231 – CHAUFFERIE
SST 232 – CHAUFFERIE
SST 233 – CHAUFFERIE
SST 234 – CHAUFFERIE
SST 235 – CHAUFFERIE
SST 236 – CHAUFFERIE
SST 237 – CHAUFFERIE
SST 238 – CHAUFFERIE
SST 239 – CHAUFFERIE
SST 240 – CHAUFFERIE
SST 241 – CHAUFFERIE
SST 242 – CHAUFFERIE
SST 243 – CHAUFFERIE
SST 244 – CHAUFFERIE
SST 245 – CHAUFFERIE
SST 246 – CHAUFFERIE
SST 247 – CHAUFFERIE
SST 248 – CHAUFFERIE
SST 249 – CHAUFFERIE
SST 250 – CHAUFFERIE
SST 251 – CHAUFFERIE
SST 252 – CHAUFFERIE
SST 253 – CHAUFFERIE
SST 254 – CHAUFFERIE
SST 255 – CHAUFFERIE
SST 256 – CHAUFFERIE
SST 257 – CHAUFFERIE
SST 258 – CHAUFFERIE
SST 259 – CHAUFFERIE
SST 260 – CHAUFFERIE
SST 261 – CHAUFFERIE
SST 262 – CHAUFFERIE
SST 263 – CHAUFFERIE
SST 264 – CHAUFFERIE
SST 265 – CHAUFFERIE
SST 266 – CHAUFFERIE
SST 267 – CHAUFFERIE
SST 268 – CHAUFFERIE
SST 269 – CHAUFFERIE
SST 270 – CHAUFFERIE
SST 271 – CHAUFFERIE
SST 272 – CHAUFFERIE
SST 273 – CHAUFFERIE
SST 274 – CHAUFFERIE
SST 275 – CHAUFFERIE
SST 276 – CHAUFFERIE
SST 277 – CHAUFFERIE
SST 278 – CHAUFFERIE
SST 279 – CHAUFFERIE
SST 280 – CHAUFFERIE
SST 281 – CHAUFFERIE
SST 282 – CHAUFFERIE
SST 283 – CHAUFFERIE
SST 284 – CHAUFFERIE
SST 285 – CHAUFFERIE
SST 286 – CHAUFFERIE
SST 287 – CHAUFFERIE
SST 288 – CHAUFFERIE
SST 289 – CHAUFFERIE
SST 290 – CHAUFFERIE
SST 291 – CHAUFFERIE
SST 292 – CHAUFFERIE
SST 293 – CHAUFFERIE
SST 294 – CHAUFFERIE
SST 295 – CHAUFFERIE
SST 296 – CHAUFFERIE
SST 297 – CHAUFFERIE
SST 298 – CHAUFFERIE
SST 299 – CHAUFFERIE
SST 300 – CHAUFFERIE
SST 301 – CHAUFFERIE
SST 302 – CHAUFFERIE
SST 303 – CHAUFFERIE
SST 304 – CHAUFFERIE
SST 305 – CHAUFFERIE
SST 306 – CHAUFFERIE
SST 307 – CHAUFFERIE
SST 308 – CHAUFFERIE
SST 309 – CHAUFFERIE
SST 310 – CHAUFFERIE
SST 311 – CHAUFFERIE
SST 312 – CHAUFFERIE
SST 313 – CHAUFFERIE
SST 314 – CHAUFFERIE
SST 315 – CHAUFFERIE
SST 316 – CHAUFFERIE
SST 317 – CHAUFFERIE
SST 318 – CHAUFFERIE
SST 319 – CHAUFFERIE
SST 320 – CHAUFFERIE
SST 321 – CHAUFFERIE
SST 322 – CHAUFFERIE
SST 323 – CHAUFFERIE
SST 324 – CHAUFFERIE
SST 325 – CHAUFFERIE
SST 326 – CHAUFFERIE
SST 327 – CHAUFFERIE
SST 328 – CHAUFFERIE
SST 329 – CHAUFFERIE
SST 330 – CHAUFFERIE
SST 331 – CHAUFFERIE
SST 332 – CHAUFFERIE
SST 333 – CHAUFFERIE
SST 334 – CHAUFFERIE
SST 335 – CHAUFFERIE
SST 336 – CHAUFFERIE
SST 337 – CHAUFFERIE
SST 338 – CHAUFFERIE
SST 339 – CHAUFFERIE
SST 340 – CHAUFFERIE
SST 341 – CHAUFFERIE
SST 342 – CHAUFFERIE
SST 343 – CHAUFFERIE
SST 344 – CHAUFFERIE
SST 345 – CHAUFFERIE
SST 346 – CHAUFFERIE
SST 347 – CHAUFFERIE
SST 348 – CHAUFFERIE
SST 349 – CHAUFFERIE
SST 350 – CHAUFFERIE
SST 351 – CHAUFFERIE
SST 352 – CHAUFFERIE
SST 353 – CHAUFFERIE
SST 354 – CHAUFFERIE
SST 355 – CHAUFFERIE
SST 356 – CHAUFFERIE
SST 357 – CHAUFFERIE
SST 358 – CHAUFFERIE
SST 359 – CHAUFFERIE
SST 360 – CHAUFFERIE
SST 361 – CHAUFFERIE
SST 362 – CHAUFFERIE
SST 363 – CHAUFFERIE
SST 364 – CHAUFFERIE
SST 365 – CHAUFFERIE
SST 366 – CHAUFFERIE
SST 367 – CHAUFFERIE
SST 368 – CHAUFFERIE
SST 369 – CHAUFFERIE
SST 370 – CHAUFFERIE
SST 371 – CHAUFFERIE
SST 372 – CHAUFFERIE
SST 373 – CHAUFFERIE
SST 374 – CHAUFFERIE
SST 375 – CHAUFFERIE
SST 376 – CHAUFFERIE
SST 377 – CHAUFFERIE
SST 378 – CHAUFFERIE
SST 379 – CHAUFFERIE
SST 380 – CHAUFFERIE
SST 381 – CHAUFFERIE
SST 382 – CHAUFFERIE
SST 383 – CHAUFFERIE
SST 384 – CHAUFFERIE
SST 385 – CHAUFFERIE
SST 386 – CHAUFFERIE
SST 387 – CHAUFFERIE
SST 388 – CHAUFFERIE
SST 389 – CHAUFFERIE
SST 390 – CHAUFFERIE
SST 391 – CHAUFFERIE
SST 392 – CHAUFFERIE
SST 393 – CHAUFFERIE
SST 394 – CHAUFFERIE
SST 395 – CHAUFFERIE
SST 396 – CHAUFFERIE
SST 397 – CHAUFFERIE
SST 398 – CHAUFFERIE
SST 399 – CHAUFFERIE
SST 400 – CHAUFFERIE
SST 401 – CHAUFFERIE
SST 402 – CHAUFFERIE
SST 403 – CHAUFFERIE
SST 404 – CHAUFFERIE
SST 405 – CHAUFFERIE
SST 406 – CHAUFFERIE
SST 407 – CHAUFFERIE
SST 408 – CHAUFFERIE
SST 409 – CHAUFFERIE
SST 410 – CHAUFFERIE
SST 411 – CHAUFFERIE
SST 412 – CHAUFFERIE
SST 413 – CHAUFFERIE
SST 414 – CHAUFFERIE
SST 415 – CHAUFFERIE
SST 416 – CHAUFFERIE
SST 417 – CHAUFFERIE
SST 418 – CHAUFFERIE
SST 419 – CHAUFFERIE
SST 420 – CHAUFFERIE
SST 421 – CHAUFFERIE
SST 422 – CHAUFFERIE
SST 423 – CHAUFFERIE
SST 424 – CHAUFFERIE
SST 425 – CHAUFFERIE
SST 426 – CHAUFFERIE
SST 427 – CHAUFFERIE
SST 428 – CHAUFFERIE
SST 429 – CHAUFFERIE
SST 430 – CHAUFFERIE
SST 431 – CHAUFFERIE
SST 432 – CHAUFFERIE
SST 433 – CHAUFFERIE
SST 434 – CHAUFFERIE
SST 435 – CHAUFFERIE
SST 436 – CHAUFFERIE
SST 437 – CHAUFFERIE
SST 438 – CHAUFFERIE
SST 439 – CHAUFFERIE
SST 440 – CHAUFFERIE
SST 441 – CHAUFFERIE
SST 442 – CHAUFFERIE
SST 443 – CHAUFFERIE
SST 444 – CHAUFFERIE
SST 445 – CHAUFFERIE
SST 446 – CHAUFFERIE
SST 447 – CHAUFFERIE
SST 448 – CHAUFFERIE
SST 449 – CHAUFFERIE
SST 450 – CHAUFFERIE
SST 451 – CHAUFFERIE
SST 452 – CHAUFFERIE
SST 453 – CHAUFFERIE
SST 454 – CHAUFFERIE
SST 455 – CHAUFFERIE
SST 456 – CHAUFFERIE
SST 457 – CHAUFFERIE
SST 458 – CHAUFFERIE
SST 459 – CHAUFFERIE
SST 460 – CHAUFFERIE
SST 461 – CHAUFFERIE
SST 462 – CHAUFFERIE
SST 463 – CHAUFFERIE
SST 464 – CHAUFFERIE
SST 465 – CHAUFFERIE
SST 466 – CHAUFFERIE
SST 467 – CHAUFFERIE
SST 468 – CHAUFFERIE
SST 469 – CHAUFFERIE
SST 470 – CHAUFFERIE
SST 471 – CHAUFFERIE
SST 472 – CHAUFFERIE
SST 473 – CHAUFFERIE
SST 474 – CHAUFFERIE
SST 475 – CHAUFFERIE
SST 476 – CHAUFFERIE
SST 477 – CHAUFFERIE
SST 478 – CHAUFFERIE
SST 479 – CHAUFFERIE
SST 480 – CHAUFFERIE
SST 481 – CHAUFFERIE
SST 482 – CHAUFFERIE
SST 483 – CHAUFFERIE
SST 484 – CHAUFFERIE
SST 485 – CHAUFFERIE
SST 486 – CHAUFFERIE
SST 487 – CHAUFFERIE
SST 488 – CHAUFFERIE
SST 489 – CHAUFFERIE
SST 490 – CHAUFFERIE
SST 491 – CHAUFFERIE
SST 492 – CHAUFFERIE
SST 493 – CHAUFFERIE
SST 494 – CHAUFFERIE
SST 495 – CHAUFFERIE
SST 496 – CHAUFFERIE
SST 497 – CHAUFFERIE
SST 498 – CHAUFFERIE
SST 499 – CHAUFFERIE
SST 500 – CHAUFFERIE
SST 501 – CHAUFFERIE
SST 502 – CHAUFFERIE
SST 503 – CHAUFFERIE
SST 504 – CHAUFFERIE
SST 505 – CHAUFFERIE
SST 506 – CHAUFFERIE
SST 507 – CHAUFFERIE
SST 508 – CHAUFFERIE
SST 509 – CHAUFFERIE
SST 510 – CHAUFFERIE
SST 511 – CHAUFFERIE
SST 512 – CHAUFFERIE
SST 513 – CHAUFFERIE
SST 514 – CHAUFFERIE
SST 515 – CHAUFFERIE
SST 516 – CHAUFFERIE
SST 517 – CHAUFFERIE
SST 518 – CHAUFFERIE
SST 519 – CHAUFFERIE
SST 520 – CHAUFFERIE
SST 521 – CHAUFFERIE
SST 522 – CHAUFFERIE
SST 523 – CHAUFFERIE
SST 524 – CHAUFFERIE
SST 525 – CHAUFFERIE
SST 526 – CHAUFFERIE
SST 527 – CHAUFFERIE
SST 528 – CHAUFFERIE
SST 529 – CHAUFFERIE
SST 530 – CHAUFFERIE
SST 531 – CHAUFFERIE
SST 532 – CHAUFFERIE
SST 533 – CHAUFFERIE
SST 534 – CHAUFFERIE
SST 535 – CHAUFFERIE
SST 536 – CHAUFFERIE
SST 537 – CHAUFFERIE
SST 538 – CHAUFFERIE
SST 539 – CHAUFFERIE
SST 540 – CHAUFFERIE
SST 541 – CHAUFFERIE
SST 542 – CHAUFFERIE
SST 543 – CHAUFFERIE
SST 544 – CHAUFFERIE
SST 545 – CHAUFFERIE
SST 546 – CHAUFFERIE
SST 547 – CHAUFFERIE
SST 548 – CHAUFFERIE
SST 549 – CHAUFFERIE
SST 550 – CHAUFFERIE
SST 551 – CHAUFFERIE
SST 552 – CHAUFFERIE
SST 553 – CHAUFFERIE
SST 554 – CHAUFFERIE
SST 555 – CHAUFFERIE
SST 556 – CHAUFFERIE
SST 557 – CHAUFFERIE
SST 558 – CHAUFFERIE
SST 559 – CHAUFFERIE
SST 560 – CHAUFFERIE
SST 561 – CHAUFFERIE
SST 562 – CHAUFFERIE
SST 563 – CHAUFFERIE
SST 564 – CHAUFFERIE
SST 565 – CHAUFFERIE
SST 566 – CHAUFFERIE
SST 567 – CHAUFFERIE
SST 568 – CHAUFFERIE
SST 569 – CHAUFFERIE
SST 570 – CHAUFFERIE
SST 571 – CHAUFFERIE
SST 572 – CHAUFFERIE
SST 573 – CHAUFFERIE
SST 574 – CHAUFFERIE
SST 575 – CHAUFFERIE
SST 576 – CHAUFFERIE
SST 577 – CHAUFFERIE
SST 578 – CHAUFFERIE
SST 579 – CHAUFFERIE
SST 580 – CHAUFFERIE
SST 581 – CHAUFFERIE
SST 582 – CHAUFFERIE
SST 583 – CHAUFFERIE
SST 584 – CHAUFFERIE
SST 585 – CHAUFFERIE
SST 586 – CHAUFFERIE
SST 587 – CHAUFFERIE
SST 588 – CHAUFFERIE
SST 589 – CHAUFFERIE
SST 590 – CHAUFFERIE
SST 591 – CHAUFFERIE
SST 592 – CHAUFFERIE
SST 593 – CHAUFFERIE
SST 594 – CHAUFFERIE
SST 595 – CHAUFFERIE
SST 596 – CHAUFFERIE
SST 597 – CHAUFFERIE
SST 598 – CHAUFFERIE
SST 599 – CHAUFFERIE
SST 600 – CHAUFFERIE
SST 601 – CHAUFFERIE
SST 602 – CHAUFFERIE
SST 603 – CHAUFFERIE
SST 604 – CHAUFFERIE
SST 605 – CHAUFFERIE
SST 606 – CHAUFFERIE
SST 607 – CHAUFFERIE
SST 608 – CHAUFFERIE
SST 609 – CHAUFFERIE
SST 610 – CHAUFFERIE
SST 611 – CHAUFFERIE
SST 612 – CHAUFFERIE
SST 613 – CHAUFFERIE
SST 614 – CHAUFFERIE
SST 615 – CHAUFFERIE
SST 616 – CHAUFFERIE
SST 617 – CHAUFFERIE
SST 618 – CHAUFFERIE
SST 619 – CHAUFFERIE
SST 620 – CHAUFFERIE
SST 621 – CHAUFFERIE
SST 622 – CHAUFFERIE
SST 623 – CHAUFFERIE
SST 624 – CHAUFFERIE
SST 625 – CHAUFFERIE
SST 626 – CHAUFFERIE
SST 627 – CHAUFFERIE
SST 628 – CHAUFFERIE
SST 629 – CHAUFFERIE
SST 630 – CHAUFFERIE
SST 631 – CHAUFFERIE
SST 632 – CHAUFFERIE
SST 633 – CHAUFFERIE
SST 634 – CHAUFFERIE
SST 635 – CHAUFFERIE
SST 636 – CHAUFFERIE
SST 637 – CHAUFFERIE
SST 638 – CHAUFFERIE
SST 639 – CHAUFFERIE
SST 640 – CHAUFFERIE
SST 641 – CHAUFFERIE
SST 642 – CHAUFFERIE
SST 643 – CHAUFFERIE
SST 644 – CHAUFFERIE
SST 645 – CHAUFFERIE
SST 646 – CHAUFFERIE
SST 647 – CHAUFFERIE
SST 648 – CHAUFFERIE
SST 649 – CHAUFFERIE
SST 650 – CHAUFFERIE
SST 651 – CHAUFFERIE
SST 652 – CHAUFFERIE
SST 653 – CHAUFFERIE
SST 654 – CHAUFFERIE
SST 655 – CHAUFFERIE
SST 656 – CHAUFFERIE
SST 657 – CHAUFFERIE
SST 658 – CHAUFFERIE
SST 659 – CHAUFFERIE
SST 660 – CHAUFFERIE
SST 661 – CHAUFFERIE
SST 662 – CHAUFFERIE
SST 663 – CHAUFFERIE
SST 664 – CHAUFFERIE
SST 665 – CHAUFFERIE
SST 666 – CHAUFFERIE
SST 667 – CHAUFFERIE
SST 668 – CHAUFFERIE
SST 669 – CHAUFFERIE
SST 670 – CHAUFFERIE
SST 671 – CHAUFFERIE
SST 672 – CHAUFFERIE
SST 673 – CHAUFFERIE
SST 674 – CHAUFFERIE
SST 675 – CHAUFFERIE
SST 676 – CHAUFFERIE
SST 677 – CHAUFFERIE
SST 678 – CHAUFFERIE
SST 679 – CHAUFFERIE
SST 680 – CHAUFFERIE
SST 681 – CHAUFFERIE
SST 682 – CHAUFFERIE
SST 683 – CHAUFFERIE
SST 684 – CHAUFFERIE
SST 685 – CHAUFFERIE
SST 686 – CHAUFFERIE
SST 687 – CHAUFFERIE
SST 688 – CHAUFFERIE
SST 689 – CHAUFFERIE
SST 690 – CHAUFFERIE
SST 691 – CHAUFFERIE
SST 692 – CHAUFFERIE
SST 693 – CHAUFFERIE
SST 694 – CHAUFFERIE
SST 695 – CHAUFFERIE
SST 696 – CHAUFFERIE
SST 697 – CHAUFFERIE
SST 698 – CHAUFFERIE
SST 699 – CHAUFFERIE
SST 700 – CHAUFFERIE
SST 701 – CHAUFFERIE
SST 702 – CHAUFFERIE
SST 703 – CHAUFFERIE
SST 704 – CHAUFFERIE
SST 705 – CHAUFFERIE
SST 706 – CHAUFFERIE
SST 707 – CHAUFFERIE
SST 708 – CHAUFFERIE
SST 709 – CHAUFFERIE
SST 710 – CHAUFFERIE
SST 711 – CHAUFFERIE
SST 712 – CHAUFFERIE
SST 713 – CHAUFFERIE
SST 714 – CHAUFFERIE
SST 715 – CHAUFFERIE
SST 716 – CHAUFFERIE
SST 717 – CHAUFFERIE
SST 718 – CHAUFFERIE
SST 719 – CHAUFFERIE
SST 720 – CHAUFFERIE
SST 721 – CHAUFFERIE
SST 722 – CHAUFFERIE
SST 723 – CHAUFFERIE
SST 724 – CHAUFFERIE
SST 725 – CHAUFFERIE
SST 726 – CHAUFFERIE
SST 727 – CHAUFFERIE
SST 728 – CHAUFFERIE
SST 729 – CHAUFFERIE
SST 730 – CHAUFFERIE
SST 731 – CHAUFFERIE
SST 732 – CHAUFFERIE
SST 733 – CHAUFFERIE
SST 734 – CHAUFFERIE
SST 735 – CHAUFFERIE
SST 736 – CHAUFFERIE
SST 737 – CHAUFFERIE
SST 738 – CHAUFFERIE
SST 739 – CHAUFFERIE
SST 740 – CHAUFFERIE
SST 741 – CHAUFFERIE
SST 742 – CHAUFFERIE
SST 743 – CHAUFFERIE
SST 744 – CHAUFFERIE
SST 745 – CHAUFFERIE
SST 746 – CHAUFFERIE
SST 747 – CHAUFFERIE
SST 748 – CHAUFFERIE
SST 749 – CHAUFFERIE
SST 750 – CHAUFFERIE
SST 751 – CHAUFFERIE
SST 752 – CHAUFFERIE
SST 753 – CHAUFFERIE
SST 754 – CHAUFFERIE
SST 755 – CHAUFFERIE
SST 756 – CHAUFFERIE
SST 757 – CHAUFFERIE
SST 758 – CHAUFFERIE
SST 759 – CHAUFFERIE
SST 760 – CHAUFFERIE
SST 761 – CHAUFFERIE
SST 762 – CHAUFFERIE
SST 763 – CHAUFFERIE
SST 764 – CHAUFFERIE
SST 765 – CHAUFFERIE
SST 766 – CHAUFFERIE
SST 767 – CHAUFFERIE
SST 768 – CHAUFFERIE
SST 769 – CHAUFFERIE
SST 770 – CHAUFFERIE
SST 771 – CHAUFFERIE
SST 772 – CHAUFFERIE
SST 773 – CHAUFFERIE
SST 774 – CHAUFFERIE
SST 775 – CHAUFFERIE
SST 776 – CHAUFFERIE
SST 777 – CHAUFFERIE
SST 778 – CHAUFFERIE
SST 779 – CHAUFFERIE
SST 780 – CHAUFFERIE
SST 781 – CHAUFFERIE
SST 782 – CHAUFFERIE
SST 783 – CHAUFFERIE
SST 784 – CHAUFFERIE
SST 785 – CHAUFFERIE
SST 786 – CHAUFFERIE
SST 787 – CHAUFFERIE
SST 788 – CHAUFFERIE
SST 789 – CHAUFFERIE
SST 790 – CHAUFFERIE
SST 791 – CHAUFFERIE
SST 792 – CHAUFFERIE
SST 793 – CHAUFFERIE
SST 794 – CHAUFFERIE
SST 795 – CHAUFFERIE
SST 796 – CHAUFFERIE
SST 797 – CHAUFFERIE
SST 798 – CHAUFFERIE
SST 799 – CHAUFFERIE
SST 800 – CHAUFFERIE
SST 801 – CHAUFFERIE
SST 802 – CHAUFFERIE
SST 803 – CHAUFFERIE
SST 804 – CHAUFFERIE
SST 805 – CHAUFFERIE
SST 806 – CHAUFFERIE
SST 807 – CHAUFFERIE
SST 808 – CHAUFFERIE
SST 809 – CHAUFFERIE
SST 810 – CHAUFFERIE
SST 811 – CHAUFFERIE
SST 812 – CHAUFFERIE
SST 813 – CHAUFFERIE
SST 814 – CHAUFFERIE
SST 815 – CHAUFFERIE
SST 816 – CHAUFFERIE
SST 817 – CHAUFFERIE
SST 818 – CHAUFFERIE
SST 819 – CHAUFFERIE
SST 820 – CHAUFFERIE
SST 821 – CHAUFFERIE
SST 822 – CHAUFFERIE
SST 823 – CHAUFFERIE
SST 824 – CHAUFFERIE
SST 825 – CHAUFFERIE
SST 826 – CHAUFFERIE
SST 827 – CHAUFFERIE
SST 828 – CHAUFFERIE
SST 829 – CHAUFFERIE
SST 830 – CHAUFFERIE
SST 831 – CHAUFFERIE
SST 832 – CHAUFFERIE
SST 833 – CHAUFFERIE
SST 834 – CHAUFFERIE
SST 835 – CHAUFFERIE
SST 836 – CHAUFFERIE
SST 837 – CHAUFFERIE
SST 838 – CHAUFFERIE
SST 839 – CHAUFFERIE
SST 840 – CHAUFFERIE
SST 841 – CHAUFFERIE
SST 842 – CHAUFFERIE
SST 843 – CHAUFFERIE
SST 844 – CHAUFFERIE
SST 845 – CHAUFFERIE
SST 846 – CHAUFFERIE
SST 847 – CHAUFFERIE
SST 848 – CHAUFFERIE
SST 849 – CHAUFFERIE
SST 850 – CHAUFFERIE
SST 851 – CHAUFFERIE
SST 852 – CHAUFFERIE
SST 853 – CHAUFFERIE
SST 854 – CHAUFFERIE
SST 855 – CHAUFFERIE
SST 856 – CHAUFFERIE
SST 857 – CHAUFFERIE
SST 858 – CHAUFFERIE
SST 859 – CHAUFFERIE
SST 860 – CHAUFFERIE
SST 861 – CHAUFFERIE
SST 862 – CHAUFFERIE
SST 863 – CHAUFFERIE
SST 864 – CHAUFFERIE
SST 865 – CHAUFFERIE
SST 866 – CHAUFFERIE
SST 867 – CHAUFFERIE
SST 868 – CHAUFFERIE
SST 869 – CHAUFFERIE
SST 870 – CHAUFFERIE
SST 871 – CHAUFFERIE
SST 872 – CHAUFFERIE
SST 873 – CHAUFFERIE
SST 874 – CHAUFFERIE
SST 875 – CHAUFFERIE
SST 876 – CHAUFFERIE
SST 877 – CHAUFFERIE
SST 878 – CHAUFFERIE
SST 879 – CHAUFFERIE
SST 880 – CHAUFFERIE
SST 881 – CHAUFFERIE
SST 882 – CHAUFFERIE
SST 883 – CHAUFFERIE
SST 884 – CHAUFFERIE
SST 885 – CHAUFFERIE
SST 886 – CHAUFFERIE
SST 887 – CHAUFFERIE
SST 888 – CHAUFFERIE
SST 889 – CHAUFFERIE
SST 890 – CHAUFFERIE
SST 891 – CHAUFFERIE
SST 892 – CHAUFFERIE
SST 893 – CHAUFFERIE
SST 894 – CHAUFFERIE
SST 895 – CHAUFFERIE
SST 896 – CHAUFFERIE
SST 897 – CHAUFFERIE
SST 898 – CHAUFFERIE
SST 899 – CHAUFFERIE
SST 900 – CHAUFFERIE
SST 901 – CHAUFFERIE
SST 902 – CHAUFFERIE
SST 903 – CHAUFFERIE
SST 904 – CHAUFFERIE
SST 905 – CHAUFFERIE
SST 906 – CHAUFFERIE
SST 907 – CHAUFFERIE
SST 908 – CHAUFFERIE
SST 909 – CHAUFFERIE
SST 910 – CHAUFFERIE
SST 911 – CHAUFFERIE
SST 912 – CHAUFFERIE
SST 913 – CHAUFFERIE
SST 914 – CHAUFFERIE
SST 915 – CHAUFFERIE
SST 916 – CHAUFFERIE
SST 917 – CHAUFFERIE
SST 918 – CHAUFFERIE
SST 919 – CHAUFFERIE
SST 920 – CHAUFFERIE
SST 921 – CHAUFFERIE
SST 922 – CHAUFFERIE
SST 923 – CHAUFFERIE
SST 924 – CHAUFFERIE
SST 925 – CHAUFFERIE
SST 926 – CHAUFFERIE
SST 927 – CHAUFFERIE
SST 928 – CHAUFFERIE
SST 929 – CHAUFFERIE
SST 930 – CHAUFFERIE
SST 931 – CHAUFFERIE
SST 932 – CHAUFFERIE
SST 933 – CHAUFFERIE
SST 934 – CHAUFFERIE
SST 935 – CHAUFFERIE
SST 936 – CHAUFFERIE
SST 937 – CHAUFFERIE
SST 938 – CHAUFFERIE
SST 939 – CHAUFFERIE
SST 940 – CHAUFFERIE
SST 941 – CHAUFFERIE
SST 942 – CHAUFFERIE
SST 943 – CHAUFFERIE
SST 944 – CHAUFFERIE
SST 945 – CHAUFFERIE
SST 946 – CHAUFFERIE
SST 947 – CHAUFFERIE
SST 948 – CHAUFFERIE
SST 949 – CHAUFFERIE
SST 950 – CHAUFFERIE
SST 951 – CHAUFFERIE
SST 952 – CHAUFFERIE
SST 953 – CHAUFFERIE
SST 954 – CHAUFFERIE
SST 955 – CHAUFFERIE
SST 956 – CHAUFFERIE
SST 957 – CHAUFFERIE
SST 958 – CHAUFFERIE
SST 959 – CHAUFFERIE
SST 960 – CHAUFFERIE
SST 961 – CHAUFFER



PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017135-0003

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 15 mai 2017

Prefecture des Yvelines
DRE

Arrêté instituant sur la commune de Saint-Germain-en-Laye des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou ssimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté instituant sur la commune de Saint-Germain-en-Laye des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, chapitre V du titre V du livre V ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (service national) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande reçue par la préfecture des Yvelines en date du 26 juillet 2016, complétée en dernier lieu le 11 janvier 2017, par laquelle la société GRTgaz – Pôle Territorial Val de Seine – 7, rue du 19 mars 1962 – 92 622 Gennevilliers sollicite l'autorisation de transport de gaz pour la construction et l'exploitation d'un poste de distribution publique et de canalisations DN 250 et DN 150 sur la commune de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités territoriales intéressées, à laquelle il a été procédé à partir du 10 octobre 2016 pendant une durée de 2 mois, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;

Vu l'avis favorable formulé par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie dans son rapport du 31 mars 2017 ;

Vu l'avis en date du 25 avril 2017 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du transporteur ;

Vu l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter l'ouvrage projeté du 15 mai 2017 ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation est imposée pour la construction des établissements recevant du public de plus de 100 personnes et des immeubles de grande hauteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : Des servitudes sont imposées sur les zones d'effets à proximité des ouvrages projetés traversant la commune de Saint-Germain-en-Laye conformément au tracé figurant sur la carte, à l'échelle 1/25000ème et annexée au présent arrêté (1).

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS (bar)	DN (mm)	Longueur dans la commune (en ml)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP n°1	SUP n°2	SUP n°3	
Canalisation	Déviation de la canalisation « DN250-1961-ST_GERMAIN_ EN_LAYE-NANTERRE »	Enterré	40	250	480	50	5	5	traversant
Canalisation	Déviation de la canalisation « DN150/100-1983-BRT_ST_GERMAIN_ EN_LAYE-KENNEDY »	Enterré	40	150	15	30	5	5	traversant
Poste de distribution	KENNEDY	bâtiment	40 en amont - 4 en aval	Entrée : DN 50 - Sortie : DN 80	/	12	8	8	traversant

Conformément au R. 555-30 b) du Code de l'Environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- **Zone SUP n° 1 :** En application des dispositions de l'article R. 555-30-b) du code de l'Environnement, la délivrance d'un permis de construire relatif à un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un Immeuble de Grande Hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'Environnement. L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

1– La carte annexée au présent arrêté peut être consulté dans les services de la préfecture concernée, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ainsi que dans la mairie de la commune intéressée.

- **Zone SUP n° 2** : Est interdite l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.
- **Zone SUP n° 3** : Est interdite l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Versailles :

a) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de la canalisation de transport n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

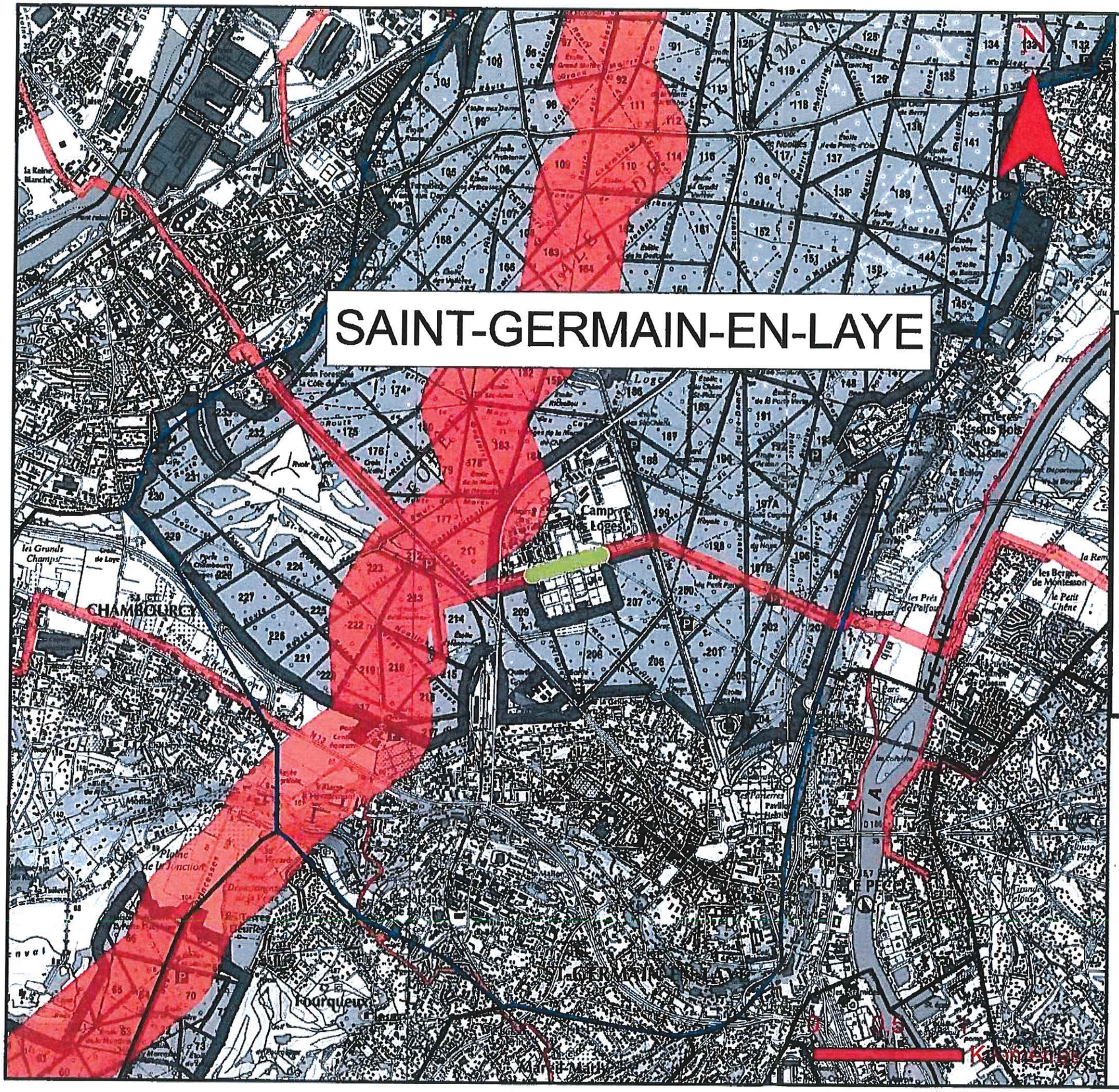
b) Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 MAI 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Projet déviation DN250 et modification Poste DP Kennedy

78551 - Saint Germain en Laye

Légende

Bandes d'effets

- SUP 1 canalisation projetée (validée)
- SUP réseau existant (en cours de validation)

Environnement

- Limites communales
- Commune de Saint-G

GRTgaz

DO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017135-0004

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 15 mai 2017

Prefecture des Yvelines
DRE

Arrêté autorisant la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz sur la commune de Saint-Germain-en-Laye

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté autorisant la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz sur la commune de Saint-Germain-en-Laye

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, chapitre V du titre V du livre V ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (service national) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande reçue par la préfecture des Yvelines en date du 26 juillet 2016, complétée en dernier lieu le 11 janvier 2017, par laquelle la société GRTgaz – Pôle Territorial Val de Seine – 7, rue du 19 mars 1962 – 92 622 Gennevilliers sollicite l'autorisation de transport de gaz pour la construction et l'exploitation d'un poste de distribution publique et de canalisations DN 250 et DN 150 sur la commune de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités territoriales intéressées, à laquelle il a été procédé à partir du 10 octobre 2016 pendant une durée de 2 mois, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;

Vu les réponses apportées par le pétitionnaire ;

Vu le rapport du 1er février 2017 de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, jugeant le dossier complété recevable ;

Vu l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu l'avis favorable formulé par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie dans son rapport du 31 mars 2017 ;

Vu l'avis en date du 25 avril 2017 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation ainsi que les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : La société GRTgaz est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à construire et à exploiter, un poste de distribution publique et deux canalisations de transport de gaz naturel détaillés dans les articles suivants, établis conformément au projet de tracé figurant sur le plan annexé au présent arrêté [1].

Article 2 : L'autorisation concerne les ouvrages de transport décrits ci-après :

Type	Nom	Implantation	Longueur approximative (m)	Pression maximale de service (Bar)	Diamètre nominal	Observation
Canalisation de transport de gaz	Déviation de la canalisation « DN250-1961-ST_GERMAIN_EN_LAYE-NANTERRE »	Enterré	480	40	DN 250	Remplacement
Canalisation de transport de gaz	Déviation de la canalisation « DN150/100-1983-BRT_ST_GERMAIN_EN_LAYE-KENNEDY »	Enterré	15	40	DN 150	Remplacement
Poste de distribution publique	KENNEDY	bâtiment	/	40 en amont - 4 en aval	Entrée : DN 50 - Sortie : DN 80	Remplacement

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation de l'ouvrage mentionné au présent article.

Article 3 : Les tubes utilisés doivent être conformes au coefficient de sécurité C, définie à l'article 6 de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié.

Les installations annexes doivent faire l'objet de contrôles réguliers selon des procédures définies. Ces documents sont fournis au service de contrôle à sa demande.

1– Le plan annexé au présent arrêté peut être consulté dans les services de la préfecture concernée, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ainsi que dans la mairie de la commune intéressée.

La profondeur d'enfouissement de la canalisation à compter du dessus de la génératrice supérieure doit être à minima d'un mètre.

Article 4 : Les ouvrages autorisés seront construits sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : La mise en service des ouvrages devra se faire conformément aux dispositions de l'article R. 555-41 du code de l'environnement et de l'article 19 de l'arrêté du 5 mars 2014.

Article 6 : Le gaz combustible autorisé est livré par les fournisseurs de gaz autorisés aux points d'entrée du réseau objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz mesuré sec à la température de 0 degré Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,7 et 12,8 kWh par mètre cube de gaz pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur les canalisations de la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Article 7 : La construction et l'exploitation des ouvrages autorisés devront se faire conformément au dossier de la demande et notamment de l'étude de dangers, sans préjudice des prescriptions du présent arrêté.

Toute modification dans les caractéristiques de l'ouvrage devra préalablement à sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet des Yvelines, conformément aux dispositions de l'article R. 555-24 du code de l'environnement.

Article 8 : La présente autorisation est accordée sans limitation de durée.

Le ministre chargé de l'Énergie peut, pour un motif d'intérêt général, exiger la suppression d'une partie quelconque de l'ouvrage autorisé ou en faire modifier les dispositions ou le tracé.

La mise hors service temporaire de la canalisation ou la suspension du fonctionnement de cet ouvrage peuvent être décidées par le Préfet dans le cadre de l'article L. 555-18 du code de l'environnement.

Article 9 : La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la société GRTgaz.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans la mairie de Saint-Germain-en-Laye pendant une durée de deux mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 13 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Versailles :

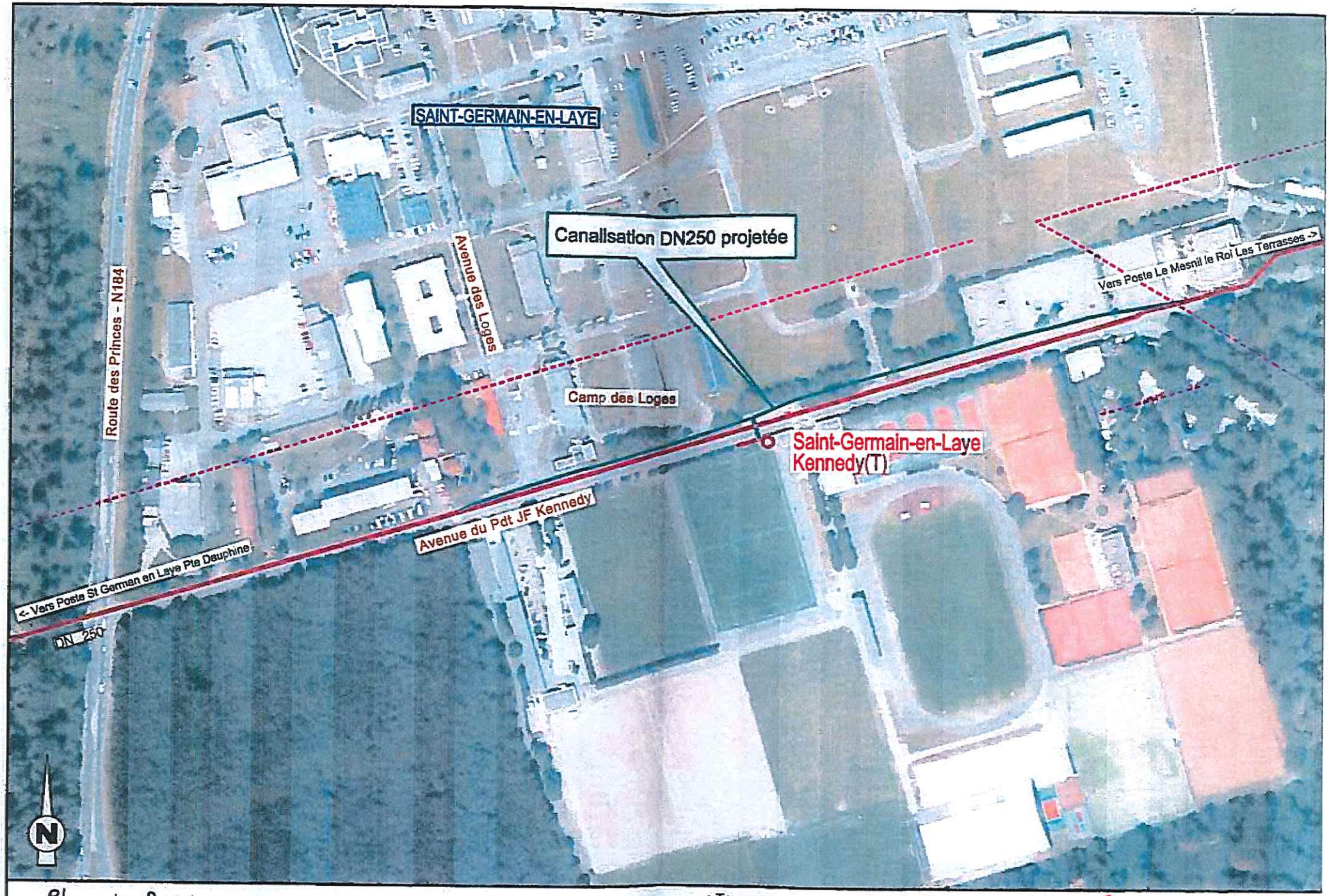
1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L. 555-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si les mises en service du poste de distribution publique et de la canalisation de transport ne sont pas intervenues six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 14 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Versailles, le 15 MAI 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES


SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Canalisation DN250 projetée
Route des Princes - N184
Avenue des Loges
Camp des Loges
Vers Poste Le Mesnil le Roi Les Terrasses ->
Saint-Germain-en-Laye
Kennedy(T)
Avenue du Pdt JF Kennedy
<- Vers Poste St German en Laye Pte Dauphine
DN 250
N
Plan du Projet
: Travaux projetés
: Canalisation existante
: Limite de commune
: Poste et Sectionnement existants



PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017135-0003

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 15 mai 2017

Prefecture des Yvelines
DRE

Arrêté instituant sur la commune de Saint-Germain-en-Laye des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou ssimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté instituant sur la commune de Saint-Germain-en-Laye des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, chapitre V du titre V du livre V ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (service national) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu la demande reçue par la préfecture des Yvelines en date du 26 juillet 2016, complétée en dernier lieu le 11 janvier 2017, par laquelle la société GRTgaz – Pôle Territorial Val de Seine – 7, rue du 19 mars 1962 – 92 622 Gennevilliers sollicite l'autorisation de transport de gaz pour la construction et l'exploitation d'un poste de distribution publique et de canalisations DN 250 et DN 150 sur la commune de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs et des collectivités territoriales intéressées, à laquelle il a été procédé à partir du 10 octobre 2016 pendant une durée de 2 mois, dans le cadre de l'instruction administrative réglementaire ;

Vu l'avis favorable formulé par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie dans son rapport du 31 mars 2017 ;

Vu l'avis en date du 25 avril 2017 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du transporteur ;

Vu l'arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter l'ouvrage projeté du 15 mai 2017 ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Considérant que la maîtrise de l'urbanisation est imposée pour la construction des établissements recevant du public de plus de 100 personnes et des immeubles de grande hauteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : Des servitudes sont imposées sur les zones d'effets à proximité des ouvrages projetés traversant la commune de Saint-Germain-en-Laye conformément au tracé figurant sur la carte, à l'échelle 1/25000ème et annexée au présent arrêté (1).

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS (bar)	DN (mm)	Longueur dans la commune (en ml)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP n°1	SUP n°2	SUP n°3	
Canalisation	Déviation de la canalisation « DN250-1961-ST_GERMAIN_ EN_LAYE-NANTERRE »	Enterré	40	250	480	50	5	5	traversant
Canalisation	Déviation de la canalisation « DN150/100-1983-BRT_ST_GERMAIN_ EN_LAYE-KENNEDY »	Enterré	40	150	15	30	5	5	traversant
Poste de distribution	KENNEDY	bâtiment	40 en amont - 4 en aval	Entrée : DN 50 - Sortie : DN 80	/	12	8	8	traversant

Conformément au R. 555-30 b) du Code de l'Environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- **Zone SUP n° 1 :** En application des dispositions de l'article R. 555-30-b) du code de l'Environnement, la délivrance d'un permis de construire relatif à un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un Immeuble de Grande Hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R. 555-31 du code de l'Environnement. L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

1– La carte annexée au présent arrêté peut être consulté dans les services de la préfecture concernée, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ainsi que dans la mairie de la commune intéressée.

- **Zone SUP n° 2** : Est interdite l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.
- **Zone SUP n° 3** : Est interdite l'ouverture ou l'extension d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Versailles :

a) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de la canalisation de transport n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

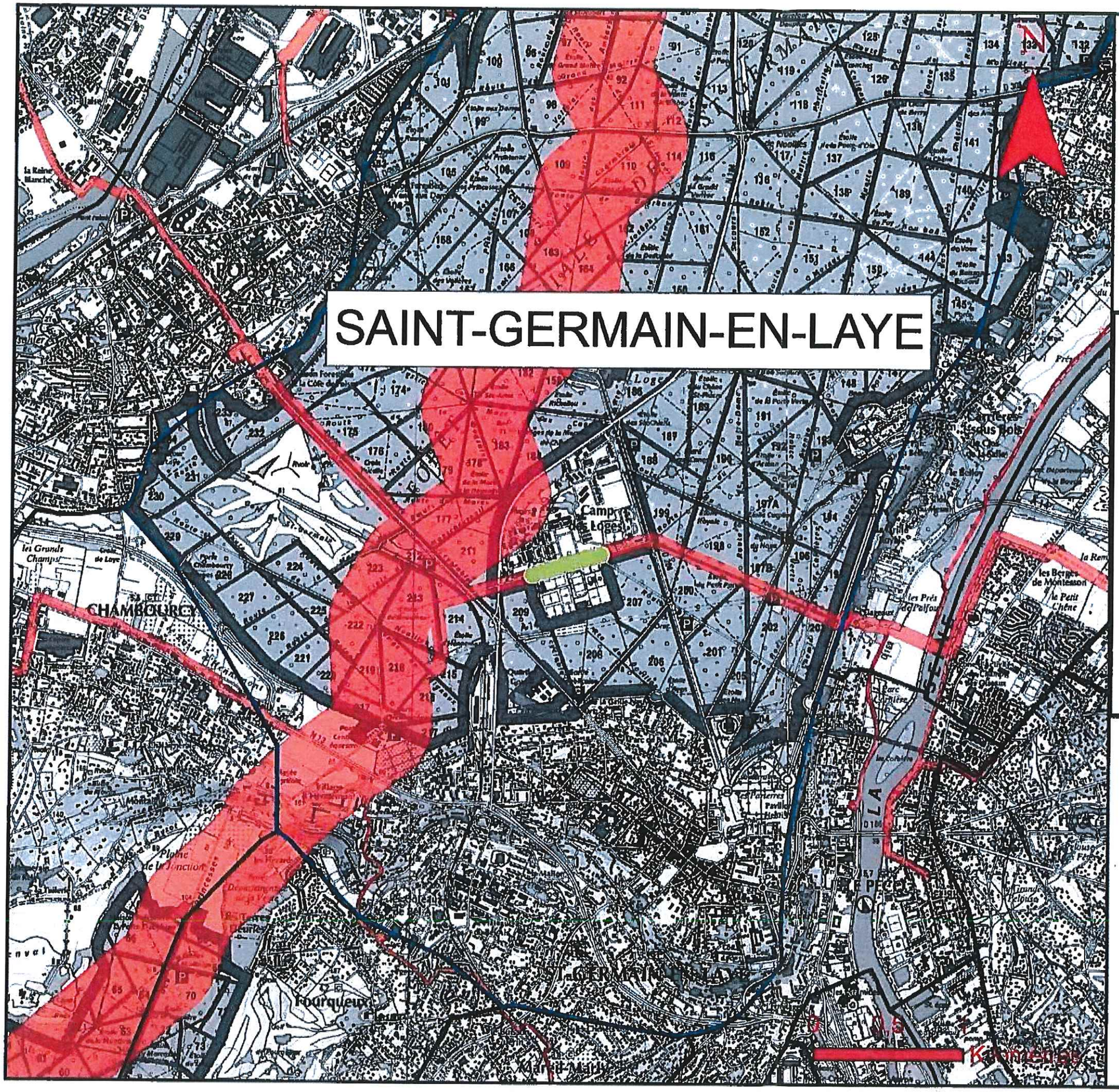
b) Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 MAI 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Projet déviation DN250 et modification Poste DP Kennedy

78551 - Saint Germain en Laye

Légende

Bandes d'effets

- SUP 1 canalisation projetée (validée)
- SUP réseau existant (en cours de validation)

Environnement

- Limites communales
- Commune de Saint-G

GRTgaz

DO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE n° 07 – 084 /DDD

Portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines

Direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture

LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V, titre VI, chapitre II relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.126-1, R.126-1, R.126-2, R.123-14, R.123-22 et R.600-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié notamment par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu le décret du 14 juin 1972 portant approbation du plan de surfaces submersibles de la vallée de l'Oise dans la section comprise entre Compiègne et Conflans-Sainte-Honorine, valant plan de prévention des risques naturels en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement,

Vu le décret du 8 février 1991 portant approbation du plan de surfaces submersibles de la vallée de la Seine pour la section située le département des Yvelines, de Carrières-sur-Seine à Port-Villez en rive droite et de Bougival à Port-Villez en rive gauche, valant plan de prévention des risques naturels en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement,

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

Vu la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er août 1990 portant délimitation du périmètre des zones à risques d'inondation en vallée de Seine, pris au titre de l'article R.111.3 du code de l'urbanisme, et valant plan de prévention des risques naturels en application de l'article L.562-6 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-154 du 28 juillet 1998 prescrivant la révision des documents valant plan de prévention des risques naturels concernant la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06–41/DDD en date du 18 avril 2006 portant ouverture d'une enquête publique, en vue de la révision du document valant PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines, sur le territoire des communes d'Achères, Andrésy, Aubergenville, Bennecourt, Bonnières-sur-Seine, Bougival, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Chatou, Conflans-Sainte-Honorine, Croissy-sur-Seine, Epône, La Falaise, Flins-sur-Seine, Follainville-Dennemont, Freneuse, Gargenville, Gommecourt, Guernes, Guerville, Hardricourt, Issou, Jeufosse, Juziers, Limay, Limetz-Villez, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Maurecourt, Médan, Méricourt, Le-Mesnil-le-Roi, Meulan, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Moisson, Montesson, Mousseaux-sur-Seine, Les Mureaux, Nézel, Le Pecq, Poissy, Porcheville, Port-Marly, Port-Villez, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Martin-la-Garenne, Sartrouville, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Villennes-sur-Seine,

Vu les avis des conseils municipaux des communes précédemment citées, des collectivités territoriales et des établissements publics consultés,

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er juin au 13 juillet 2006 sur les communes précédemment citées,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de réserves et de recommandations rendu par la commission d'enquête le 11 janvier 2007,

Vu les modifications apportées pour tenir compte des réserves et des recommandations de la commission d'enquête,

Sur proposition de Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

ARRETE

ARTICLE 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines, comprenant :

- une notice de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire comprenant dix-huit planches à l'échelle 1/5000,
- une cartographie des aléas comprenant dix-huit planches à l'échelle 1/5000.

ARTICLE 2 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines concerne les cinquante-sept communes suivantes :

- Achères
- Andrésy
- Aubergenville
- Bennecourt
- Bonnières-sur-Seine
- Bougival
- Carrières-sous-Poissy
- Guerville
- Hardricourt
- Issou
- Jeufosse
- Juziers
- Limay
- Limetz-Villez
- Montesson
- Mousseaux-sur-Seine
- Les Mureaux
- Nézel
- Le Pecq
- Poissy
- Porcheville

- Carrières-sur-Seine
- Chatou
- Conflans-Sainte-Honorine
- Croissy-sur-Seine
- Epône
- La Falaise
- Flins-sur-Seine
- Follainville-Dennemont
- Freneuse
- Gargenville
- Gommecourt
- Guernes
- Louveciennes
- Maisons-Laffitte
- Mantes-la-Jolie
- Mantes-la-Ville
- Maurecourt
- Médan
- Méricourt
- Le Mesnil-le-Roi
- Meulan
- Mézières-sur-Seine
- Mézy-sur-Seine
- Moisson
- Port-Marly
- Port-Villez
- Rolleboise
- Rosny-sur-Seine
- Saint-Germain-en-Laye
- Saint-Martin-la-Garenne
- Sartrouville
- Triel-sur-Seine
- Vaux-sur-Seine
- Verneuil-sur-Seine
- Vernouillet
- Villennes-sur-Seine

ARTICLE 3 : Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines vaut servitude d'utilité publique. Il devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois, conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée, pendant une durée minimum d'un mois, dans les mairies des communes susvisées et au siège des communautés de communes ou d'agglomération suivantes :

- Communauté de Communes des Boucles de Seine,
- Communauté de Communes des Coteaux de Seine,
- Communauté de Communes des Deux Rives de Seine,
- Communauté de Communes Vexin-Seine,
- Communauté de Communes des Portes d'Ile de France,
- Communauté de Communes Seine-Mauldre,
- Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (C.A.M.Y.).

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par les maires des communes concernées et les présidents des communautés de communes ou d'agglomération précédemment citées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que dans les journaux « Le Parisien – Edition des Yvelines », « Toutes les Nouvelles – Edition des Yvelines » et « Le Courrier de Mantes ».

ARTICLE 6 : Le P.P.R.I. approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture des Yvelines, dans les sous-préfectures de Mantes-la-Jolie et Saint-Germain-en-Laye, dans chacune des cinquante-sept communes susvisées et au siège des communautés de communes ou d'agglomération citées à l'article 4.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le recours devra être notifié sous quinzaine à M. le Préfet des Yvelines.

ARTICLE 8 :
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines,
- Mme la Sous-Préfète de Mantes-la-Jolie,
- M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Mmes et MM. les Maires des cinquante-sept communes visées à l'article 2,
- MM. les Présidents des Communautés de Communes : Boucles de Seine, Coteaux de Seine, Deux Rives de Seine, Vexin-Seine, Portes d'Ile de France, Seine-Mauldre,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
- M. le Directeur du Service de Navigation de la Seine,

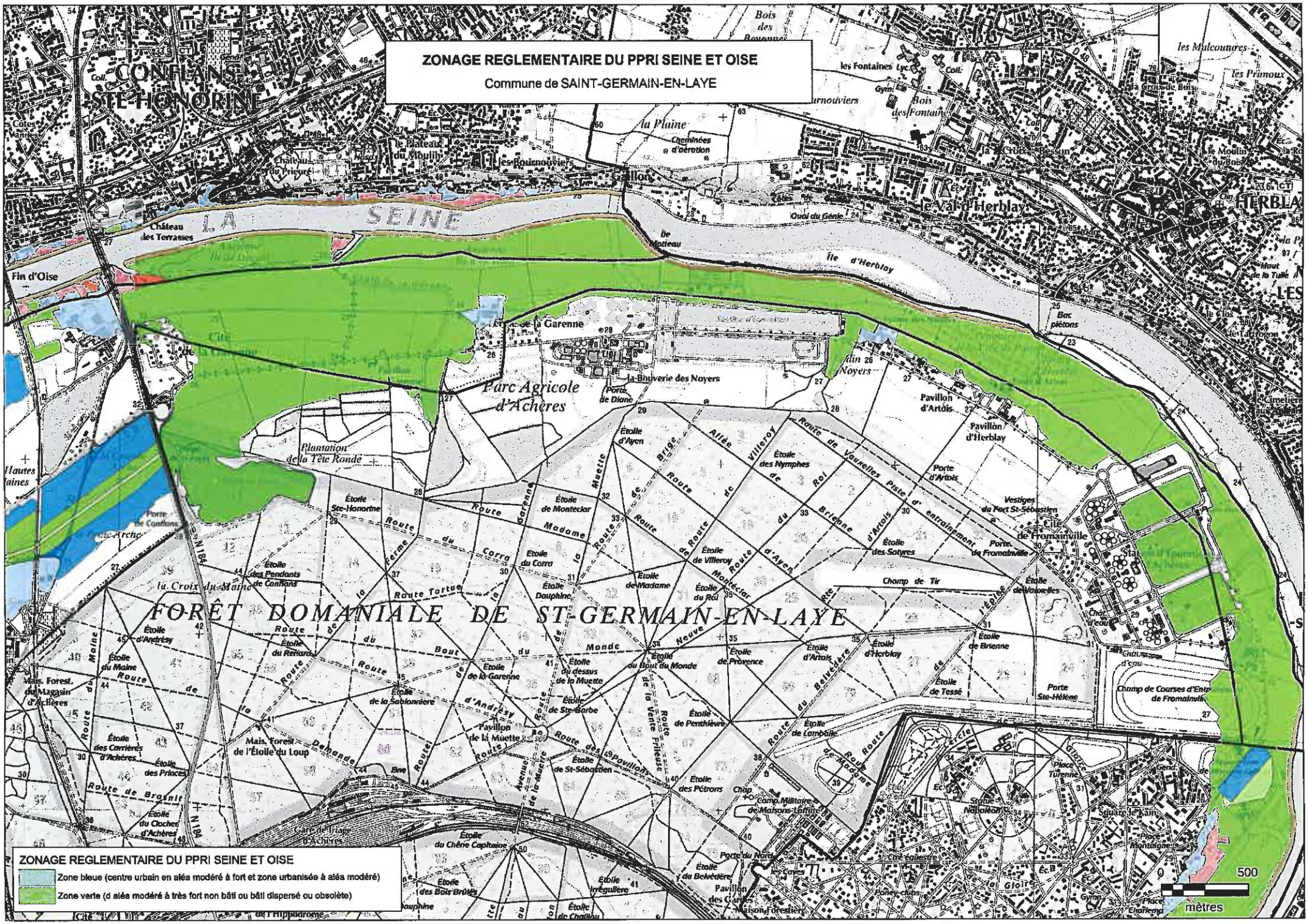
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée notamment à :

- M. le Préfet de Région d'Ile-de-France,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Régional de l'Equipement,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Président du Conseil Général des Yvelines,
- M. le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- M. le Président de l'Union des Maires des Yvelines.

Fait à Versailles, le 30 juin 2007

Le Préfet des Yvelines,

Christian DE LAVERNÉE


ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRI SEINE ET OISE
Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
CONFLANS STE-HONORINE
LA SEINE
FORÊT DOMANIALE DE ST-GERMAIN-EN-LAYE
Parc Agricole d'Achères
Plantation de la Tête Ronde
la Croix du Maine
la Garenne
la Pinerie des Noyers
Pavillon d'Artois
Pavillon d'Herblay
Cité de Fromainville
Champ de Tir
Champ de Courses d'Entr. de Fromainville
Porte Ste-Hélène
Camp Militaire de Maisons-Laffitte
Pavillon des Gardes Maisons Forestiers
Mais. Forest. du Magasin d'Achères
Mais. Forest. de l'Étoile du Loup
Fin d'Oise
Ile d'Herblay
Quai du Génie
Gare de Triage d'Achères
Cité de l'Hippodrome
ZONAGE REGLEMENTAIRE DU PPRI SEINE ET OISE
Zone bleue (centre urbain en aléa modéré à fort et zone urbanisée à aléa modéré)
Zone verte (d aléa modéré à très fort non bâti ou bâti dispersé ou obsolète)
0
500
mètres

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Véronique BOSSÉ
☎ : 01.39.49.79.74
💻 : veronique.bosse@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 19 MAI 2017

RA : 1A 133 024 5322 1

Le Préfet des Yvelines

à

Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye

Objet : Construction et exploitation d'une canalisation de transport de gaz

Pièces jointes :
- arrêté d'autorisation de construire et d'exploiter
- arrêté instituant des servitudes d'utilité publique

Veuillez vouloir trouver, ci-joint, une copie des arrêtés suivants :
- n° 2017135-0004 du 15 mai 2017 déclarant autorisant la construction et l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz ;
- n° 2017135-0003 du 15 mai 2017 instituant des servitudes d'utilité publique.

Il vous appartient de faire afficher les arrêtés dès aujourd'hui et pendant une période de deux mois à la mairie et sur l'ensemble des panneaux administratifs de votre commune, puis, de me faire parvenir un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme, il vous appartient de mettre à jour le plan local d'urbanisme de votre commune au vu de l'arrêté n° 2017135-0003 ci-joint.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Hélène ROSENZWEIG

VOIES FERREES

I - GENERALITES

Servitudes relatives aux chemins de fer.

Servitudes de grande voirie :

- alignement ;
- occupation temporaire des terrains en cas de réparation ;
- distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés ;
- mode d'exploitation des mines, carrières et sablières.

Servitudes spéciales :

- constructions ;
- excavations ;
- dépôt de matières inflammables ou non.

- Servitudes de débroussaillement.

Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Décret du 22 mars 1942.

Code minier : articles 84 modifié et 107.

Code forestier : articles L. 322-3 et L. 322-4.

Loi du 29 décembre 1892 occupation temporaire.

Décret-loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau.

Décret n° 59-962 du 31 juillet 1959 modifié concernant l'emploi des explosifs dans les minières et carrières.

Décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales.

Décret n° 69-601 du 10 juin 1969 relatif à la suppression des installations lumineuses de nature à créer un danger pour la circulation des trains.

Décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

Fiche note 11.18 BIG. n° 78-04 du 30 mars 1978.

Ministère des transports - Direction générale des transports intérieurs - Direction des transports terrestres.

.../...

II - PROCEDURE D'INSTITUTION

A - Procédure

Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.

Sont applicables aux chemins de fer :

- les lois et règlements sur la grande voirie qui ont pour objet d'assurer la conservation des fossés, talus, haies et ouvrages, le pacage des bestiaux et les dépôts de terre et autres objets quelconques (articles 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1845) ;

- les servitudes spéciales qui font peser des charges particulières sur les propriétés riveraines afin d'assurer le bon fonctionnement du service public, que constituent les communications ferroviaires (articles 5 et suivants de la loi du 15 juillet 1845) ;

- les lois et règlements sur l'extraction des matériaux nécessaires aux travaux publics (loi du 29 décembre 1892 sur l'occupation temporaire).

Les servitudes de grande voirie s'appliquent dans des conditions un peu particulières :

Alignement

L'obligation d'alignement :

- s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite et à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, cours de gares et avenues d'accès non classées dans une autre voirie ;

- ne concerne pas les dépendances qui ne font pas partie du domaine public où seule existe l'obligation éventuelle de bornage à frais communs.

L'alignement accordé et porté à la connaissance de l'intéressé par arrêté du Commissaire de la République, a pour but essentiel, d'assurer le respect des limites du chemin de fer.

L'administration ne peut pas, comme en matière de voirie, procéder à des redressements ni bénéficier de la servitude de reculement (Conseil d'Etat, arrêt Pourreyron 3 juin 1910).

Mines et carrières

Si les travaux de recherches ou d'exploitation d'une mine sont de nature à compromettre la conservation des voies de communication, il y sera pourvu par le Commissaire de la République.

Les cahiers des charges des concessionnaires indiquent que ces derniers doivent obtenir des Commissaires de la République des autorisations spéciales, lorsque les travaux doivent être exécutés à proximité des voies de communication. La distance étant déterminée dans chaque cas d'espèce.

.../...

B - Indemnisation

L'obligation de procéder à la suppression de constructions existant au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10 de la loi du 15 juillet 1845), ouvre aux propriétaires un droit à indemnité fixée comme en matière d'expropriation.

L'obligation de procéder à la suppression de plantations, excavations, couvertures en chaumes, amas de matériaux existant au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10) ouvre aux propriétaires un droit à indemnité déterminée par la juridiction administrative, selon les règles prévues en matière de dommages de travaux publics.

L'obligation de débroussaillement, conformément aux termes des articles L. 322-3 et L. 322-4 du code forestier, ouvre aux propriétaires un droit à indemnité. En cas de contestation l'évaluation en sera faite en dernier ressort par le tribunal d'instance.

Une indemnité est due aux concessionnaires de mines établies antérieurement du fait du dommage permanent résultant de l'impossibilité d'exploiter des richesses minières dans la zone prohibée.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, les servitudes applicables aux riverains du chemin de fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

C - Publicité

En matière d'alignement, délivrance de l'arrêté d'alignement par le Commissaire de la République.

III - EFFET DE LA SERVITUDE

A - Prérogatives de la puissance publique

1°) Prérogatives exercées directement par la puissance publique

. Possibilité pour la S.N.C.F., quand le chemin de fer traverse une zone boisée, d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur calculée du bord extérieur de la voie et après en avoir avisé les propriétaires, les travaux de débroussaillement de morts-bois (articles L. 322-3 et L. 322-4 du code forestier).

2°) Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation pour le riverain avant tous travaux de construction, de demander la délivrance de son alignement.

Obligation pour les propriétaires riverains de procéder à l'élagage des plantations situées sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre des passages à niveau ainsi que de celles faisant saillie sur la zone ferroviaire après intervention pour ces dernières d'un arrêté du Commissaire de la République (loi des 16-24 août 1790). Sinon intervention d'office de l'Administration.

.../...

Obligation pour les riverains d'une voie communale, au croisement avec une voie ferrée, de maintenir, et ce sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du centre du passage à niveau, les haies, à une hauteur de 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées et les arbres de haut jet à 3 mètres (Décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales).

Application aux croisements à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée, des dispositions relatives à la servitude de visibilité, figurant au décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Obligation pour les propriétaires, sur ordre de l'Administration, de procéder moyennant indemnité, à la suppression des constructions, plantations, excavations, couvertures en chaume, amas de matériaux combustibles ou non existants dans les zones de protection édictées par la loi du 15 juillet 1845 et pour l'avenir lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10, loi du 15 juillet 1845).

En cas d'infractions aux prescriptions de la loi du 15 juillet 1845 réprimées comme en matière de grande voirie, les contrevenants sont condamnés par le juge administratif, à supprimer dans un délai donné, les constructions, plantations, excavations, couvertures, dépôts contraires aux prescriptions, sinon la suppression a lieu d'office aux frais du contrevenant (article 11 alinéas 2 et 3, loi du 15 juillet 1845).

B - Limitation au droit d'utiliser le sol

1°) Obligations passives

Obligation pour les riverains voisins d'un croisement à niveau de supporter les servitudes résultant d'un plan de dégagement établi en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié le 27 octobre 1942 concernant les servitudes de visibilité.

Interdiction aux riverains de la voie ferrée de procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture dans une distance de 2 mètres d'un chemin de fer. Cette distance est mesurée soit de l'arête supérieure du déblai, soit de l'arête inférieure du talus du remblai, soit du bord extérieur des fossés du chemin et à défaut d'une ligne tracée à 1,50 mètre à partir des rails extérieurs de la voie de fer. L'interdiction ne s'impose qu'aux riverains de la voie ferrée proprement dite et non pas aux dépendances du chemin de fer non pourvues de voies, elle concerne non seulement les maisons d'habitation mais aussi les magasins, hangars, écuries, etc. (article 5 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction aux riverains de la voie ferrée de planter des arbres à moins de 6 mètres de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement et des haies vives à moins de 2 mètres. Le calcul de la distance est fait d'après les règles énoncées ci-dessus en matière de constructions (application des règles édictées par l'article 5 de la loi du 9 ventôse an XIII).

.../...

Interdiction d'établir aucun dépôt de pierres ou objets non inflammables pouvant être projetés sur la voie, à moins de 5 mètres. Les dépôts effectués le long des remblais sont autorisés lorsque la hauteur du dépôt est inférieure à celle du remblai (article 8, loi du 15 juillet 1845).

Interdiction d'établir aucun dépôt de matières inflammables et des couvertures en chaume, à moins de 20 mètres d'un chemin de fer.

Interdiction aux riverains d'un chemin de fer qui se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel, de pratiquer des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale du remblai mesurée à partir du pied du talus (article 6, loi du 15 juillet 1845).

Interdiction aux riverains de la voie ferrée de déverser leurs eaux résiduelles dans les dépendances de la voie ferrée (article 3, loi du 15 juillet 1845).

2°) Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir par décision du Commissaire de la République une dérogation à l'interdiction de construire à moins de 2 mètres du chemin de fer, lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent (article 9, loi du 15 juillet 1845).

Possibilité pour les riverains propriétaires de constructions antérieures à la loi de 1845 ou existant lors de la construction d'un nouveau chemin de fer, de les entretenir dans l'état où elles se trouvaient à cette époque (article 5, loi du 15 juillet 1845).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir par décision du Commissaire de la République, une dérogation à l'interdiction de planter des arbres (distance ramenée de 6 mètres à 2 mètres) et des haies vives (distance ramenée de 2 mètres à 0,50 mètre).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'exécuter des travaux concernant les mines et carrières, à proximité des voies ferrées, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du Commissaire de la République déterminant dans chaque cas la distance à observer entre le lieu des travaux et le chemin de fer.

Possibilité pour les propriétaires riverains de pratiquer des excavations, en bordure de voie ferrée en remblai de plus de 3 mètres, dans la zone d'une largeur égale à la hauteur verticale du remblai mesurée à partir du pied du talus, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du Commissaire de la République délivrée après consultation de la S.N.C.F.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des dépôts d'objets non inflammables, dans la zone de prohibition lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent, à condition d'en avoir obtenu autorisation du Commissaire de la République.

Les dérogations accordées à ce titre sont toujours révocables (article 9, loi du 15 juillet 1845).

NOTICE TECHNIQUE

POUR LE REPORT AUX PLU

DES SERVITUDES GREVANT LES PROPRIETES RIVERAINES

DU CHEMIN DE FER

-:-:-

L'article 3 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée, les servitudes prévues par les lois et règlements sur la grande voirie et qui concernent notamment :

- l'alignement,
- l'écoulement des eaux,
- la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés.

D'autre part, les articles 5 et 6 de ladite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du Chemin de Fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

Les distances fixées par la loi du 15 juillet 1845 sont calculées à partir de la limite légale du Chemin de Fer, laquelle est indépendante de la limite réelle du domaine concédé à la S.N.C.F.

Selon l'article 5 de cette loi, la limite légale du Chemin de Fer est déterminée de la manière suivante :

a) <u>Voie en plate-forme sans fossé</u>

Une ligne idéale tracée à 1,50 m du bord du rail extérieur (figure 1).

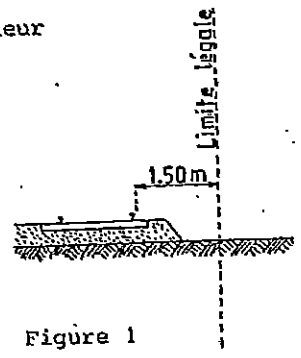


Figure 1

.../

b) Voie en plate-forme avec fossé

Le bord extérieur du fossé (figure 2).



Figure 2

c) Voie en remblai

L'arête inférieure du talus du remblai (figure 3).

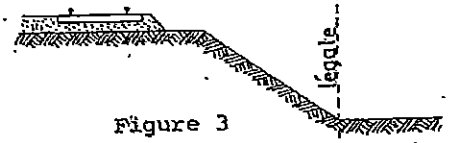


Figure 3

ou

Le bord extérieur du fossé si cette voie comporte un fossé (figure 4).

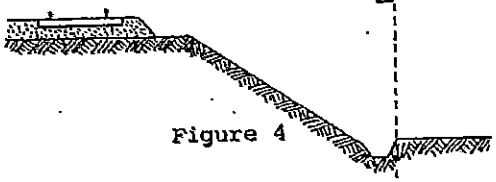


Figure 4

d) Voie en déblai

L'arête supérieure du talus du déblai (figure 5).



Figure 5

Dans le cas d'une voie posée à flanc de coteau, la limite légale à considérer est constituée par le point extrême des déblais ou remblais effectués pour la construction de la ligne et non la limite du talus naturel (figures 6 et 7).

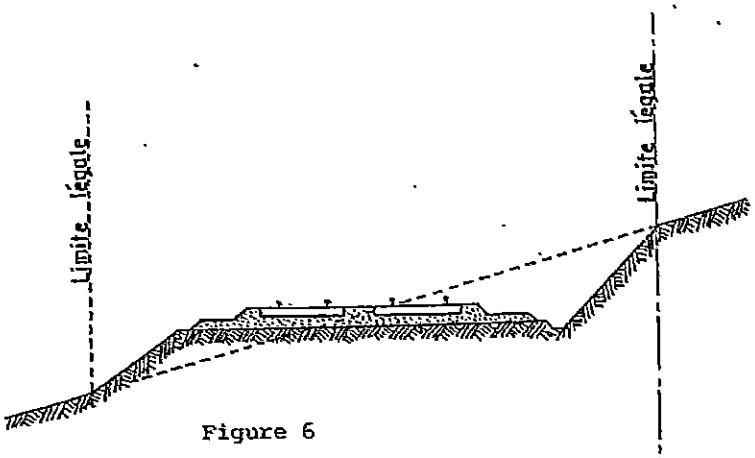


Figure 6

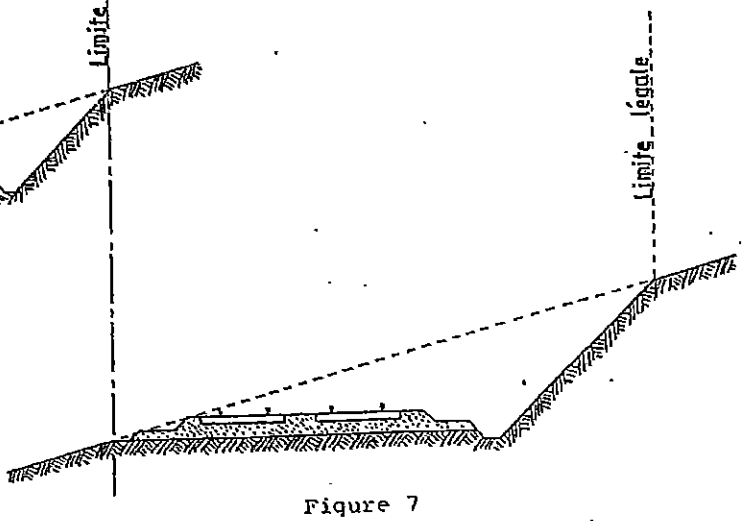


Figure 7

Lorsque le talus est remplacé par un mur de soutènement, la limite légale est, en cas de remblai, le pied et, en cas de déblai, la crête de ce mur (figures 8 et 9).

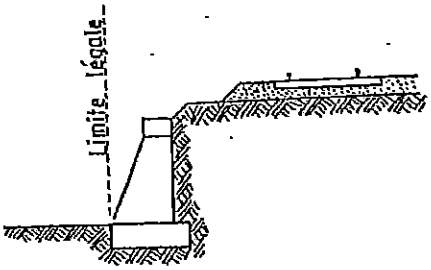


Figure 8

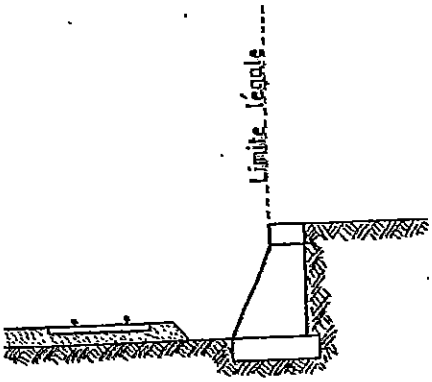


Figure 9

Lorsque le chemin de fer est établi en remblai et que le talus a été rechargé ou modifié par suite d'apport de terre ou d'épuration de ballast, la limite légale pourra être déterminée à partir du pied du talus primitif, à moins toutefois que cet élargissement de plate-forme ne soit destiné à l'établissement prochain de nouvelles voies.

En bordure des lignes à voie unique dont la plate-forme a été acquise pour 2 voies, la limite légale est déterminée en supposant la deuxième voie construite avec ses talus et fossés.

Il est, par ailleurs, fait observer que les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des Chemins de Fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

Enfin, il est rappelé qu'indépendamment des servitudes énumérées ci-dessus - dont les conditions d'application vont être maintenant précisées - les propriétaires riverains du Chemin de Fer doivent se conformer, le cas échéant, aux dispositions de la loi de 1845, concernant les dépôts temporaires et l'exploitation des mines et carrières à proximité des voies ferrées.

.../

1 - Alignement

L'alignement est la procédure par laquelle l'Administration détermine les limites du domaine public ferroviaire.

Tout propriétaire riverain du Chemin de Fer qui désire élever une construction ou établir une clôture, doit demander l'alignement. Cette obligation s'impose non seulement aux riverains de la voie ferrée proprement dite, mais encore à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, cours de gares, avenues d'accès, etc.

L'alignement est délivré par arrêté préfectoral. Cet arrêté indique aussi les limites de la zone de servitudes à l'intérieur de laquelle il est interdit, en application de la loi du 15 juillet 1845, d'élever des constructions, d'établir des plantations ou d'effectuer des excavations.

L'alignement ne donne pas aux riverains du Chemin de Fer les droits qu'il confère le long des voies publiques, dits "aisances de voirie". Ainsi, aucun accès ne peut être pris sur la voie ferrée.

2 - Ecoulement des eaux

Les riverains du Chemin de Fer doivent recevoir les eaux naturelles telles que eaux pluviales, de source ou d'infiltration provenant normalement de la voie ferrée ; ils ne doivent rien entreprendre qui serait de nature à gêner leur libre écoulement ou à provoquer leur refoulement dans les emprises ferroviaires.

D'autre part, si les riverains peuvent laisser écouler sur le domaine ferroviaire les eaux naturelles de leurs fonds, dès l'instant qu'ils n'en modifient ni le cours ni le volume, par contre, il leur est interdit de déverser leurs eaux usées dans les dépendances du Chemin de Fer.

3 - Plantations

a) Arbres à haute tige

Aucune plantation d'arbres à haute tige ne peut être faite à moins de 6 m de la limite légale du Chemin de Fer. Toutefois, cette distance peut être ramenée à 2 m par autorisation préfectorale.

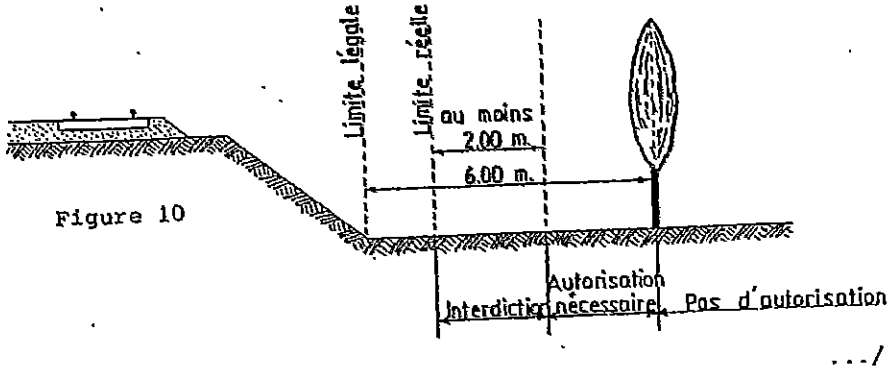


Figure 10

.../

b) Haies vives

Elles ne peuvent être plantées à l'extrême limite des propriétés riveraines : une distance de deux mètres de la limite légale doit être observée, sauf dérogation accordée par le préfet qui peut réduire cette distance jusqu'à 0,50 m.

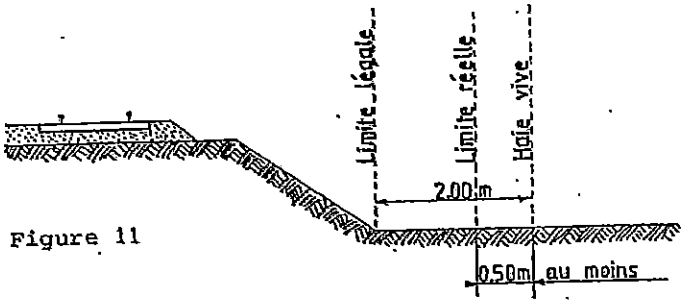


Figure 11

Dans tous les cas, l'application des règles ci-dessus ne doit pas conduire à planter un arbre à moins de 2 m de la limite réelle du chemin de fer et une haie vive à moins de 0,50 m de cette limite.

4 - *Constructions*

Indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être prévues dans les plans d'occupation des sols, aucune construction, autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie à moins de 2 m de la limite légale du Chemin de Fer.

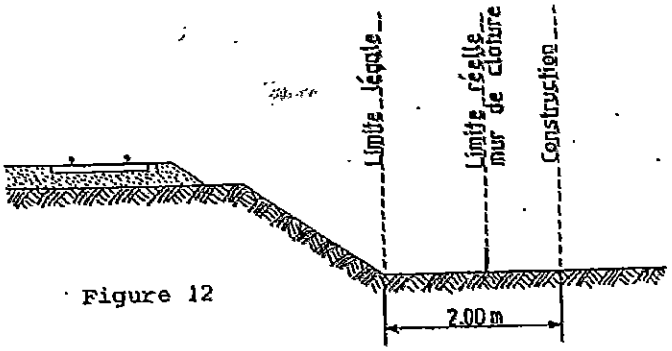


Figure 12

Il résulte des dispositions précédentes que si les clôtures sont autorisées à la limite réelle du chemin de fer, les constructions doivent être établies en retrait de cette limite réelle dans le cas où celle-ci est située à moins de 2 m de la limite légale.

Cette servitude de reculement ne s'impose qu'aux propriétés riveraines de la voie ferrée proprement dite, qu'il s'agisse d'une voie principale ou d'une voie de garage ou encore de terrains acquis pour la pose d'une nouvelle voie.

.../

Il est, par ailleurs, rappelé qu'il est interdit aux propriétaires riverains du Chemin de Fer d'édifier, sans l'autorisation de la S.N.C.F., des constructions qui, en raison de leur implantation, entraîneraient, par application des dispositions d'urbanisme, la création de zones de prospect sur le domaine public ferroviaire.

5 - *Excavations*

Aucune excavation ne peut être effectuée en bordure de la voie ferrée lorsque celle-ci se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel, dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai mesurée à partir du pied du talus.

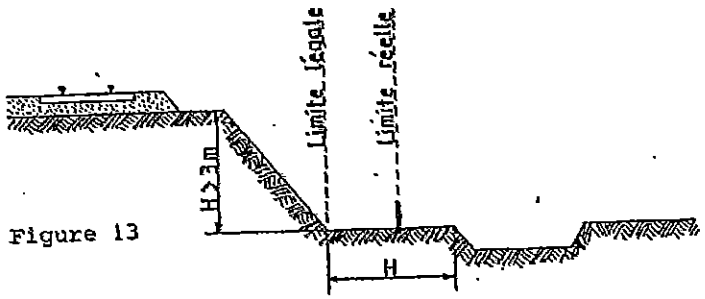


Figure 13

6 - *Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau*

Les propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée sont susceptibles d'être frappées de servitudes de visibilité en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Ces servitudes peuvent comporter, suivant les cas :

- l'obligation de supprimer les murs de clôture ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toutes superstructures à un niveau déterminé,

- l'interdiction de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations au-dessus d'un certain niveau,

- la possibilité, pour l'Administration, d'opérer la résection des talus, remblais et tous obstacles naturels, de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Un plan de dégagement soumis à enquête détermine, pour chaque parcelle, la nature des servitudes imposées, lesquelles ouvrent droit à indemnité.

A défaut de plan de dégagement, la Direction Départementale de l'Equipement soumet à la S.N.C.F., pour avis, les demandes de permis de construire intéressant une certaine zone au voisinage des passages à niveau non gardés.

.../

Cette zone est représentée par des hachures sur le croquis ci-dessous (figure 14).

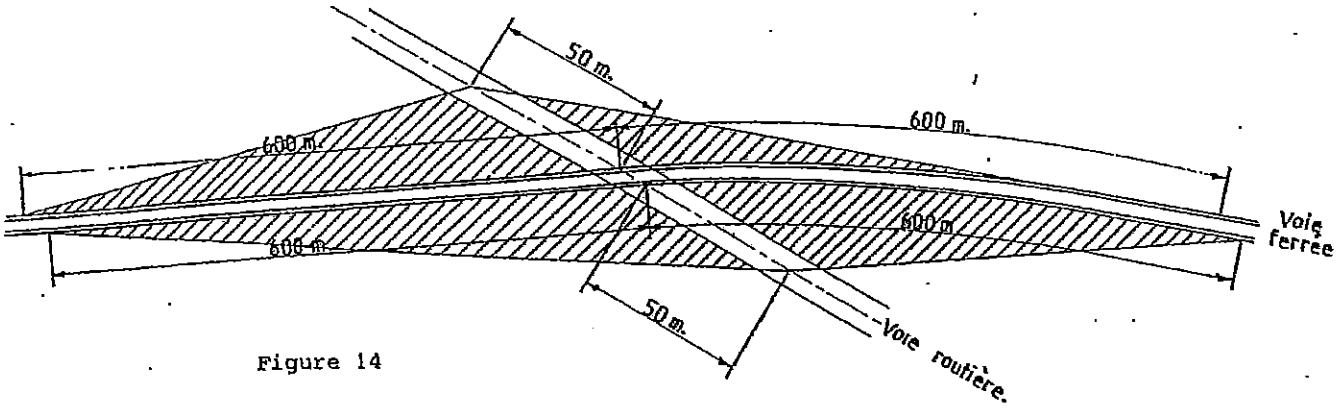


Figure 14

COURRIER ARRIVÉ LE
- 9 MARS 2015
Saint Germain en Laye
SG

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France

Unité territoriale de Paris
Pôle canalisations et équipements sous pression

Versailles, le 05 MARS 2015

Le Préfet des Yvelines

à

Madame ou Monsieur le maire
Madame ou Monsieur le président de la communauté d'agglomération
ou de la communauté de communes

Objet : Instauration de Servitudes d'Utilité Publique pour la maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de transport.
P. jointes : 2 annexes.
1 fascicule du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

Les articles L555-16 et R555-30 b) du code de l'environnement, récemment complétés par un arrêté ministériel du 5 mars 2014, prévoient ainsi la mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques à proximité des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, dans chacune des communes concernées.

Je vous informe, par le présent courrier, de l'instauration prochaine de ces servitudes en Ile de France, suivant un calendrier qui devrait s'étaler jusqu'à fin 2016 pour les canalisations les plus importantes.

Ces servitudes seront instituées par arrêté préfectoral après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Elles devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme de votre commune / EPCI (plan local d'urbanisme, carte communale). Les contraintes d'urbanisme induites par ces futures servitudes sont les mêmes que celles déjà préconisées par le porter à connaissance relatif aux canalisations de transport qui vous a été adressé à partir de 2009. Leurs effets seront ainsi en parfaite continuité avec ce qui a déjà été mis en place.

Conformément à la loi, ces servitudes encadrent strictement la construction ou l'extension d'établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur ((IGH). Elles n'engendrent pas de contrainte d'urbanisme pour les autres catégories de constructions à proximité des canalisations de transport. Pour ces autres constructions, les exploitants des canalisations prennent en compte les évolutions des occupations du sol dans leur voisinage, par la mise en place, le cas échéant, de mesures de renforcement de la sécurité.

Concrètement, les contraintes constructives pour les ERP et les IGH seront de deux sortes :

- **1 - SUP-majorante** : dans une bande large (SUP n°1) centrée sur le tracé de la canalisation, les constructions et extensions d'ERP de plus de 100 personnes et d'IGH seront soumises à la réalisation d'une « **analyse de compatibilité** » établie par l'aménageur concerné et le permis de construire correspondant ne pourra être instruit que si cette analyse a recueilli un avis favorable du transporteur, ou à défaut du préfet.

- **2 - SUP-réduite** : dans deux bandes étroites (SUP n°2 applicable aux ERP de plus de 300 personnes et aux IGH, SUP n°3 applicable aux ERP de plus de 100 personnes) également centrées sur le tracé de la canalisation, les constructions d'ERP et IGH visés par ces SUP seront strictement interdites.

Nota : les bandes de servitudes sont issues des études de dangers des canalisations de transport, établies en accord avec le guide professionnel sur ce sujet, approuvé par l'administration.

L'annexe 1 au présent courrier présente le ***processus de réalisation de l'analyse de compatibilité*** mentionnée au 1 ci-dessus et de validation de son résultat.

L'annexe 2 présente des ***exemples de bandes de servitudes SUP-majorante et SUP-réduite pour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures***.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur l'article R555-46 du code de l'environnement qui prévoit que **le maire informe immédiatement le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans les zones précitées**. Cette disposition est d'ores et déjà en vigueur. Elle permet au transporteur de vérifier la compatibilité du niveau de sécurité de ses ouvrages avec la densification de l'urbanisation et d'appliquer les mesures de renforcement de la sécurité nécessaires, le cas échéant. Il est d'ailleurs recommandé que vous informiez les transporteurs, des projets de construction à proximité de leurs canalisations existantes dès la phase du projet de permis de construire pour qu'ils puissent vous faire part de leurs observations et, le cas échéant, se mettre en relation avec les porteurs de projets.

Enfin, un grand nombre de canalisations de transport sont déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général et font déjà l'objet, à ce titre, de servitudes constructives et/ou de passage ; ces servitudes d'utilité publique, qui sont d'une autre nature, restent applicables et ne sont pas concernées par la présente.

Les services concernés de la DRIEE se tiennent à votre disposition pour vous apporter les réponses à toutes questions complémentaires que vous pourriez vous poser à ce sujet.

Pour le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

Annexe 1

Processus de réalisation d'une analyse de compatibilité d'un projet d'ERP de plus de 100 personnes ou d'IGH avec une canalisation existante

Le processus comprend les différentes étapes suivantes :

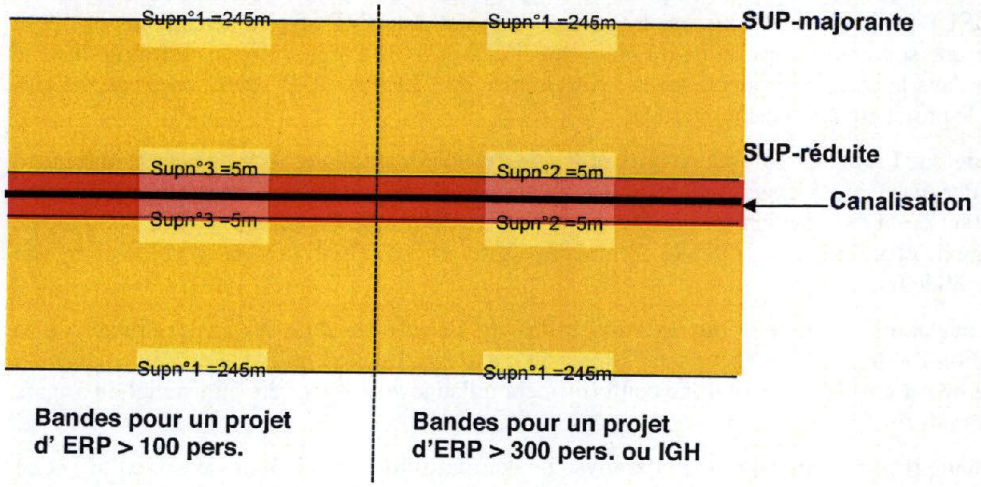
1. **Constat par l'aménageur que l'emprise du projet d'ERP>100 personnes ou d'IGH est située dans la SUP majorante** : L'aménageur (porteur de projet d'un ERP ou IGH) établit son projet, et constate que son emprise est en partie ou en totalité dans la SUP-majorante mentionnée dans le PLU ou dans la carte communale (nota : si l'emprise de l'ERP ou IGH atteint en outre la SUP-réduite, le projet est strictement interdit).
2. **Demande par l'aménageur des extraits utiles de l'étude de dangers** : S'il ne peut modifier son projet pour que l'emprise soit totalement extérieure à la SUP-majorante, l'aménageur demande à l'exploitant de la canalisation à l'origine de la SUP l'extrait utile de l'étude de dangers de cette canalisation, et utilise à cet effet le formulaire Cerfa n° 15016*01 (téléchargeable sur le site service-public.fr).
3. **Fourniture par l'exploitant des extraits utiles de l'étude de dangers** : L'exploitant de la canalisation fournit à l'aménageur sous 2 mois au maximum l'extrait utile de l'étude de dangers ; la forme de cet extrait est normalisée conformément à l'annexe 4 de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 dit multifluide.
4. **Établissement par l'aménageur de l'analyse de compatibilité** : Sur la base de cet extrait, et en respectant le format normalisé fixé par l'annexe 5 de l'arrêté multifluide du 5 mars 2014, l'aménageur établit l'analyse de compatibilité, qui mentionne les mesures compensatoires complémentaires à mettre en place à ses frais, le cas échéant, pour rendre son projet acceptable.
5. **Cas particulier où un renforcement du bâti de l'ERP-IGH est nécessaire** : Si les mesures de renforcement de la sécurité de la canalisation qui sont possibles ou qui sont déjà en place ne permettent pas à elles seules d'assurer la compatibilité du projet, l'aménageur peut envisager le recours à un organisme habilité afin d'étudier les possibilités de renforcement de la protection des bâtiments de l'ERP ou IGH, à ses frais, en conformité avec le guide INERIS prévu à l'article 29 de l'arrêté multifluide du 5 mars 2014.
6. **Avis de l'exploitant** : L'aménageur adresse l'analyse de compatibilité pour avis à l'exploitant de la canalisation. L'avis de l'exploitant est remis à l'aménageur sous 2 mois au maximum ; si cet avis est favorable, il est joint avec l'analyse de compatibilité à la demande de permis de construire qui devient recevable sur ce point.
7. **Avis du préfet en cas d'avis défavorable de l'exploitant** : Si l'avis de l'exploitant est défavorable, et si l'aménageur maintient son projet, l'avis du préfet est demandé. Si le préfet ne donne pas d'avis sous 2 mois, cet avis est considéré défavorable. Si l'avis du préfet est favorable, il est joint avec l'analyse de compatibilité à la demande de permis de construire qui devient recevable sur ce point.
8. **Contrôle de la mise en œuvre des mesures de renforcement de la sécurité avant l'ouverture de l'ERP-IGH** : Si l'avis final sur l'analyse de compatibilité est favorable (cf. point 6 ou 7), et si cette analyse prévoit des mesures de renforcement de la sécurité de la canalisation à la charge de l'aménageur, le maire ne peut délivrer l'autorisation d'occupation de l'ERP ou IGH qu'après avoir reçu de l'aménageur une attestation relative à la mise en place effective de ces mesures ; cette attestation remplie conformément au formulaire Cerfa n° 15017*01 (téléchargeable sur le site service-public.fr) est obtenue par l'aménageur auprès de l'exploitant de la canalisation.

Nota : certains ERP et IGH existants construits antérieurement à la mise en place des SUP relatives aux dangers des canalisations de transport existantes peuvent s'avérer être situés dans ces zones SUP, une fois celles-ci mises en place. Cette situation a normalement fait l'objet d'un traitement soit par le biais de mesures de renforcement de la sécurité de la canalisation concernée mises en œuvre sous la responsabilité de l'exploitant avant septembre 2012, soit par la mise en place de mesures compensatoires par l'aménageur si l'ERP ou l'IGH a été construit postérieurement au porter à connaissance fait à partir de 2006.

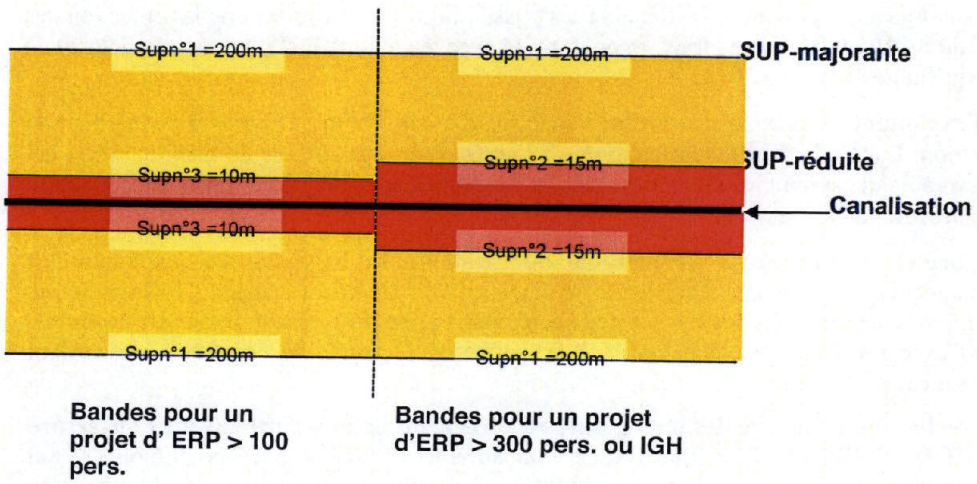
Annexe 2

Exemples de bandes de servitudes pour des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures

1. Cas d'une canalisation de transport de gaz naturel
Diamètre : 500 mm - Pression maximale en service : 67,7 bar



2. Cas d'une canalisation de transport d'hydrocarbures
Diamètre : 300 mm (12 pouces) - Pression maximale en service : 50 bar



SUP-majorante : Construction de l'ERP ou de l'IGH **soumise à Analyse de compatibilité**

SUP-réduite : Construction de l'ERP ou de l'IGH **interdite**

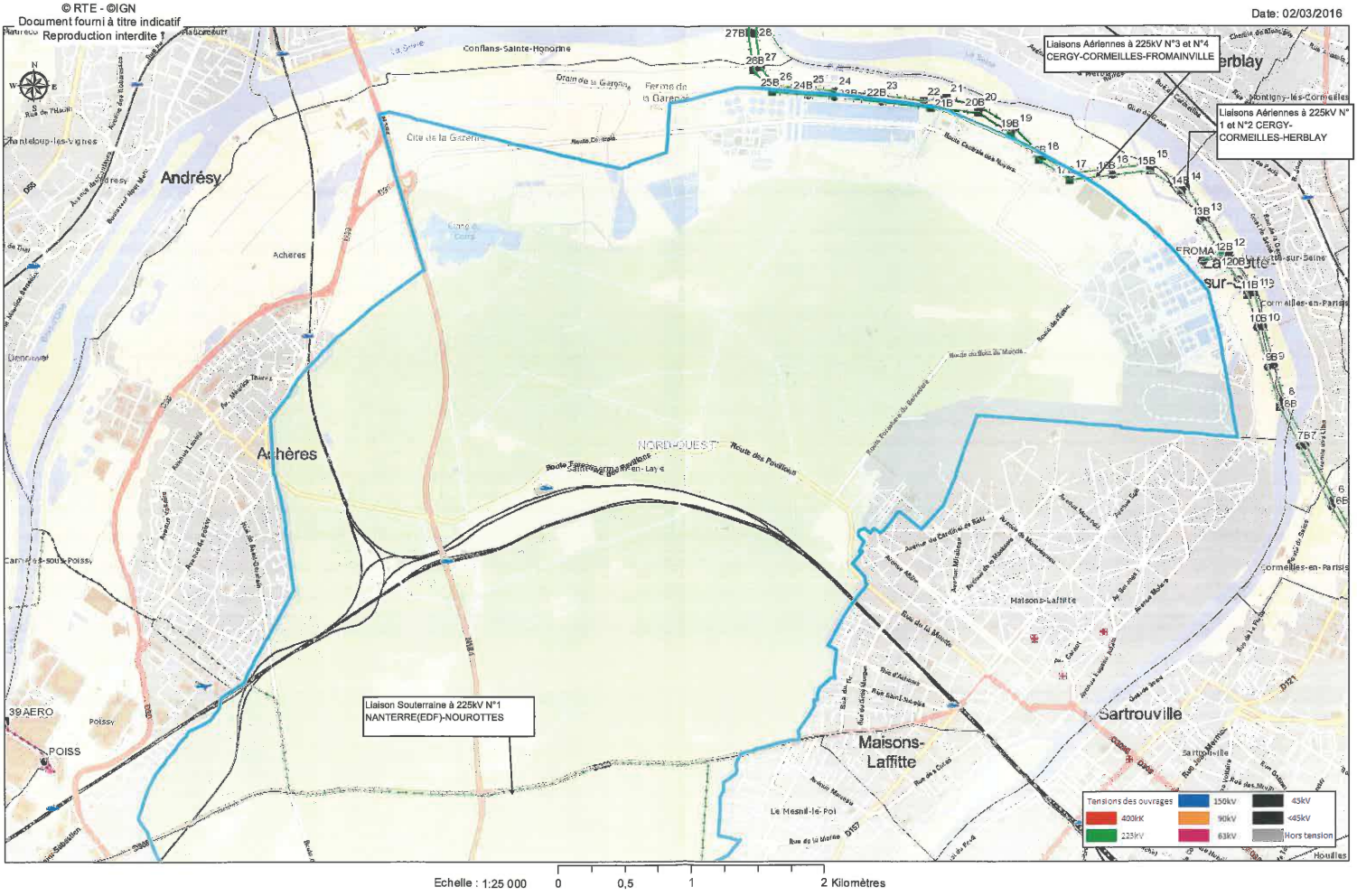
Nota : les dimensions des zones SUP-majorante et SUP-réduite données dans ces exemples sont les demies-largeurs de la bande de servitude, de part et d'autre de la canalisation. Elles sont indicatives ; les SUP effectives seront susceptibles de légères variations par rapport à ces valeurs

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78)

Réseau de transport d'électricité

© RTE - ©IGN
Document fourni à titre indicatif
Reproduction interdite !

Date: 02/03/2016



Echelle : 1:25 000 0 0,5 1 2 Kilomètres

Réseau de transport d'électricité

Recommandations à respecter aux abords des lignes électriques souterraines

De manière générale, il est recommandé :

- De conserver le libre accès à nos installations,
- De ne pas implanter de supports (feux de signalisation, bornes, etc.) sur nos câbles, dans le cas contraire, prévoir du matériel de type démontable,
- De ne pas noyer nos ouvrages dans la bétonite de manière à ne pas les endommager et à en garantir un accès facile,
- De prendre toutes les précautions utiles afin de ne pas endommager nos installations pendant les travaux.

Concernant tous travaux :

- Chaque entreprise devant réaliser des travaux sur la commune devra appliquer le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (déclaration de projet de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux...), ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application.
- Toute déclaration devra obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique auprès de l'INERIS, afin d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants des ouvrages en service concernés par les travaux.

Concernant les indications de croisement :

- Dans tous les cas cités ci après et conformément à l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, il est obligatoire de respecter une distance minimum de 0,20 mètre en cas de croisement avec nos ouvrages.

Croisement avec nos fourreaux :

- Préférer les croisements par le dessous en évitant impérativement que les différentes installations reposent l'une sur l'autre.

Croisement avec nos caniveaux :

- Préférer les croisements par le dessous. Le croisement devra être réalisé à une distance conseillée de 0,5 mètre au-dessus ou au-dessous. Veiller à effectuer un soutènement efficace de nos ouvrages pour les croisements que vous ferez au-dessous.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Croisement avec un ouvrage brique et dalles :

- Préférer les croisements par le dessous. L'accessibilité de ces ouvrages doit rester libre en respectant une distance conseillée de 0,4 mètre minimum pour les croisements que vous effectuerez au-dessus.
- Veiller à maintenir efficacement ces ouvrages et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement lors des croisements que vous réaliserez au-dessous.
- Effectuer, à proximité de nos ouvrages, un sondage à la main sur une profondeur de 1,50 mètre afin de les localiser et ne pas les endommager.
- Dans le cas où une canalisation serait parallèle à la liaison souterraine électrique, une distance minimum de 0,3 mètre est conseillée entre les deux génératrices.

Concernant les plantations :

- Ne pas implanter d'arbres à moins de 1,5 mètre de l'axe de nos ouvrages dans le cas d'essences à racines pivots et de 3 mètres dans le cas d'essences à racines traçantes,
- En cas d'essouchage, en présence d'ouvrages électriques, découper les racines et les laisser en terre,
- Lors de la pause de jardinières, bacs à fleurs, etc., l'accès aux ouvrages électriques devra être conservé en toutes circonstances, il est donc interdit de poser des bacs à fleurs « non démontables » au-dessus de ces derniers.

Particularité C.P.C. U.

- ***Dans le cas d'un parcours parallèle ou d'un croisement avec nos ouvrages :***

Les parcours au-dessus et au-dessous de nos ouvrages ainsi que les croisements au-dessus de nos ouvrages sont fortement déconseillés. Tout parallélisme ou croisement **à moins de 4 mètres** devra faire l'objet d'une étude d'élévation thermique des ouvrages électriques. Vous veillerez à maintenir efficacement les ouvrages électriques et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement lors des croisements que vous réaliserez au-dessous.

- ***Dans tous les cas :***
  - Une ventilation du caniveau vapeur à l'aide de bouches d'aération disposées de part et d'autre des câbles haute tension est nécessaire. La longueur ventilée, la plus courte possible, est déterminée en tenant compte du fait que ces bouches d'aération doivent être implantées, si possible, sous trottoir,
  - Obturation du caniveau vapeur à l'aide de laine de verre à chaque extrémité de la longueur ventilée,
  - Renforcement éventuel du calorifugeage des conduites de vapeur,
  - Une pose éventuelle de thermocouple pour contrôler la température de la gaine extérieure des câbles ou la température à proximité de ceux-ci.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Réseau de transport d'électricité

Les études réalisées doivent prendre en compte le respect de la dissipation thermique de nos ouvrages et l'échauffement éventuel produit par vos conduites.

Votre responsabilité restant entière dans le cas d'une contrainte d'exploitation des ouvrages électriques due à un échauffement provoqué par vos canalisations. Il en va de même dans le cas de dommages occasionnés aux ouvrages électriques lors de l'exécution des travaux.

Si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique, le responsable du projet renouvelle sa déclaration sauf si le marché de travaux prévoit des mesures techniques et financières permettant de prendre en compte d'éventuels ouvrages supplémentaires ou modifications d'ouvrages, et si les éléments nouveaux dont le responsable de projet a connaissance ne remettent pas en cause le projet.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Réseau de transport d'électricité

Recommandations à respecter aux abords des lignes électriques aériennes

Les aménagements paysagers - voirie et réseaux divers :

- Les arbres de hautes tiges seront à prohiber sous l'emprise de nos conducteurs,
- La hauteur de surplomb entre les conducteurs et les voies de circulation ne devra pas être inférieure à 9 mètres,
- Le franchissement de la traversée doit se faire en une seule portée,
- Le surplomb longitudinal des voies de communication dans une partie normalement utilisée pour la circulation des véhicules ou la traversée de ces voies sous un angle inférieur à 7° sont interdits,
- L'accès à nos pieds de supports doit rester libre dans un rayon de 5 m autour de ces derniers,
- Les canalisations métalliques transportant des fluides devront éviter les parcours parallèles à nos conducteurs et respecter une distance de 3 mètres vis-à-vis de nos pieds de supports.
- En cas de voisinage d'un support de ligne électrique aérienne très haute tension et d'une canalisation métallique de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou d'autres fluides dont la dissémination présente des risques particuliers, des dispositions sont à prendre pour que l'écoulement de défaut éventuel par le pied du support ne puisse entraîner le percement de la canalisation.

Les constructions :

- L'Article R.4534-108 du code du travail interdit l'approche soit directement soit à l'aide d'engins ou de matériaux d'un conducteur nu dans le domaine de la haute et très haute tension HTB (>50 000 Volts) à une distance inférieure à 5 mètres hors balancement des câbles,
- L'Article 12 de l'Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, interdit l'approche soit directement soit à l'aide d'engins ou de matériaux d'un conducteur nu dans le domaine de la Très Haute Tension (400 000 Volts) à une distance inférieure à 6 mètres hors balancement des câbles,
- Une distance supplémentaire de 2 mètres est recommandée en cas de surplomb accessible (terrasse, balcon, etc.),
- L'article 20 de l'Arrêté du 17 mai 2001 fixe à 100 mètres la distance de voisinage entre un établissement pyrotechnique ou de l'aplomb extérieur de la clôture qui entoure le magasin et l'axe du conducteur le plus proche (balancement du conducteur non compris),

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- L'Article 71 de l'Arrêté du 17 mai 2001 interdit l'implantation de supports au voisinage d'un établissement d'enseignement, d'une installation d'équipement sportif ou d'une piscine en plein air,
- Au cas où l'Article 71 ne pourrait être appliqué, toutes les dispositions seront prises pour que les abords du pylône implanté sur la parcelle soient rendus inaccessibles (suppression de l'échelle d'accès sur une hauteur de 3 mètres),
- La nécessité de prescrire au-dessus de tous les terrains dans lesquels peut être pratiquée l'irrigation par aspersion, un dégagement suffisant sous les lignes, fixé à 6 mètres pour les conducteurs nus. Toutefois, dans le cas d'utilisation de gros diamètre d'ajutage près de lignes haute tension (>50000 volts), il convient, pour éviter tout risque pour les personnes, de les placer, par rapport à l'aplomb des câbles, à :
    - 20 mètres si le diamètre d'ajutage est compris entre 26 et 33 mm limites comprises,
    - 25 mètres si le diamètre est supérieur à 33 mm.

D'où l'interdiction aux services de secours (pompiers, etc.) de se servir de jets canon.

Les terrains de sport :

L'arrêté du 17 mai 2001 fixe :

- Une distance de 9 mètres minimum entre le conducteur le plus proche et le terrain de sport,
- Un surplomb longitudinal de celui-ci par les lignes haute tension est autorisé sous réserve que l'angle de traversée soit supérieur à 5° par rapport à l'axe des conducteurs,
- Tout sport de lancers ou tirs à distance devront s'effectuer dans la moitié de terrain non surplombé par la ligne afin d'éviter d'agresser les câbles,
- Les charpentes métalliques devront être reliées à la terre.
    - **ATTENTION** : Les terrains d'installations d'équipements sportifs comprennent, notamment, les terrains d'éducation physique et sportive ainsi que les terrains pour les jeux d'équipes et l'athlétisme. Des distances minimales plus importantes peuvent être imposées selon le mode d'utilisation et la fréquentation des installations, en application de l'Article 99 (chapitre 3) de l'arrêté technique du 17 mai 2001.L'usage des cerfs-volants, ballons captifs, modèles réduits aériens commandés par fils est très dangereux à proximité de lignes aériennes. Il y a lieu de tenir compte de la présence de ces lignes pour les lancers et les tirs à distances (disques, javelot, marteau, pigeons d'argile, etc.)

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- Chaque entreprise devant réaliser des travaux sur la commune devra impérativement respecter le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (déclaration de projets de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux ...), ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application.

Afin que RTE puisse répondre avec exactitude et dans les plus brefs délais à la faisabilité de certains projets, les éléments ci-après devront être fournis :

- La côte N.G.F. du projet,
- Un plan du projet sur lequel l'axe de la ligne existante sera représenté,
- Un point de référence coté en mètre par rapport à un des pylônes de la ligne concernée,
- Un plan d'évolution des engins (grues, engins élévateurs, camions avec bennes basculantes, etc.) qui seront impérativement mis à la terre,
- L'entreprise devra tenir compte, lors de l'évolution de ces engins, de l'élingage des pièces qu'elle devra soulever.

Cette liste n'est pas exhaustive (voir documents de référence : Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, les dispositions réglementaires du code du travail article R.4534-707 et suivants, le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Commune : SAINT GERMAIN EN LAYE

Date d'impression : 06/10/2011

Légende

- Postes électriques
- Réseau souterrain HTA
- Réseau aérien HTA
- Limite communale

ECHELLE: 15000

Propriété d'ERDF : Edition graphique issue
d'un plan moyenne échelle informatisé.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à
des tiers, autres que la collectivité locale,
ni utilisée à des fins commerciales
sans autorisation spécifique.

Les informations figurant sur ce plan sont données
à titre indicatif. L'évolution permanente des charges
électriques (nouveaux raccordements, travaux
sur les réseaux...) peut entraîner des variations
rapides en matière de disponibilité de réseaux.

Pour toute information complémentaire
ou étude approfondie, vous pouvez contacter
l'interlocuteur ERDF vous ayant remis et commenté ce plan

(c) IGN PARIS-2004

0 100 200 300 400 Mètres

Référence :CRAC_78551

Echelle : 1:13975

Date d'impression : 03/06/2013

Département(s) :YVELINES

Commune(s) :SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Propriété de Gaz Réseau Distribution France : Édition graphique issue d'un plan moyenne échelle informatisé
qui peut être modifié sans préavis.
Elle ne peut être ni reproduite ni communiquée à des tiers,
ni utilisée à des fins commerciales sans autorisation spécifique.
©IGN PARIS-2004

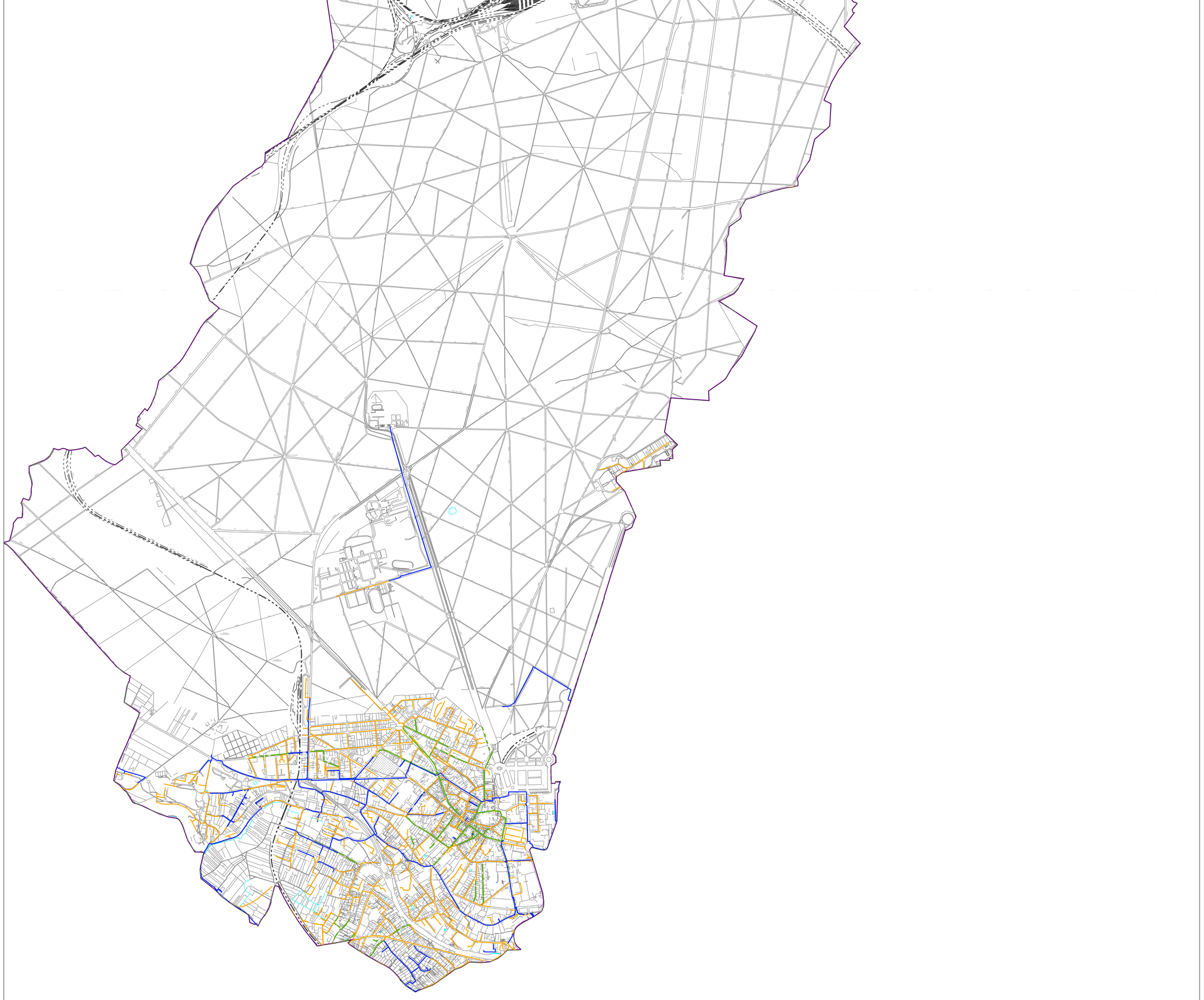
Ce plan ne dispense pas l'utilisateur des procédures DR,DICT.

0m 300m 600m 900m 1200m 1500m

Légende :

Style
- BP
- MPB
- MPC
- Branchement

Thématique
- Acier
- Fonte grise
- Fonte ductile
- PVC
- Polyéthylène
- Cuivre
- Autres / Inconnu
- Abandonnée / Hors service
- Bloc de détente ouvert
- Bloc de détente fermé
- Batterie de détendeur ouverte
- Batterie de détendeur fermée
- Batterie de détendeur (client) ouverte
- Batterie de détendeur (client) fermée
- Bloc de détente (client) ouvert
- Bloc de détente (client) fermé
- Organe de coupure ouvert
- Organe de coupure fermé
- Sensibilité au délestage
- Comptage client
- Robinet de purge
- Joint isolant



Légende

Site Patrimonial Remarquable

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques

Monument historique classé avec périmètre de protection

Monument historique inscrit avec périmètre de protection

AC2 - Servitudes de protection des sites et monuments naturels

AC2 - site inscrit

AC2 - site classé

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

I6 - Servitudes relatives à l'exploitation du sous-sol

La totalité du territoire communal est comprise dans le périmètre de la zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de sable et graviers d'alluvions

PT1 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques

T1 - Servitudes relatives au chemin de fer

PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles

PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Artère FT

Conduite FT

PM1 - Préventions des risques naturels prévisibles

PM1 - Servitudes résultant de l'établissement du périmètre des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières abandonnées

Obligations diverses

Localisation des secteurs archéologiques

Saint Germain en Laye

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE N°6.2.2 : PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE - PARTIE SUD 5 000e

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE Délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019	**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1** Délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023	

Echelle 1:5 000e

Légende

Limite communale

AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques

Monument historique classé avec périmètre de protection

Monument historique inscrit avec périmètre de protection

AC2 - Servitudes de protection des sites et monuments naturels

Site classé

Site inscrit

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

I4 - Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques

I6 - Servitudes relatives à l'exploitation du sous-sol

La totalité du territoire communal est comprise dans le périmètre de la zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de sable et graviers d'alluvions

T1 - Servitudes relatives au chemin de fer

PT1 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques

PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles

PT3 - Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Artère FT

Conduite FT

PM1 - Préventions des risques naturels prévisibles

PM1 - Servitudes résultant de l'établissement du périmètre des zones de risques liés à la présence d'anciennes carrières abandonnées

PM1 - Servitude résultant du plan de prévention des risques d'inondations - Zone bleue

PM1 - Servitude résultant du plan de prévention des risques d'inondations - Zone verte

PM2 - Servitudes relatives aux installations classées et site constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

Dangers très graves

Dangers graves

Dangers significatifs

Dangers faibles (pour les effets de surpression seulement)

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Périmètre de captage d'eau potable

Captage d'eau potable

Obligations diverses

Localisation des secteurs archéologiques

Département des Yvelines (78)

Saint Germain en Laye

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE N°6.2.3 : PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – PARTIE NORD 12 000EME

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE Délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019	
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 Délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020	